



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 06 – JUIN 2006

Publié le Jeudi 13 juillet 2006

52 rue Jean Bringer - 11836 CARCASSONNE CEDEX 09 - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

CABINET	1
Services du Cabinet.....	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1789 fixant la composition de la commission départementale de sélection des cadets de la République - option police nationale	1
Secrétariat Général	1
Direction des Actions Interministérielles.....	1
Bureau des Politiques Interministérielles.....	1
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2387 portant tarification du centre éducatif et professionnel de l'AGOP à SAINT PAPOUL	1
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales.....	2
Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités locales.....	2
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2366 portant modification des statuts de la communauté de communes du Nord Ouest Audois et définition de l'intérêt communautaire	2
Bureau du développement durable.....	4
Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1969 complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2000-38 du 10 avril 2000 - Evaluation et réduction de l'impact sur l'environnement des installations exploitées par la société COMURHEX située sur le territoire de la commune de Narbonne.....	4
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2163 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques.....	4
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2164 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques.....	5
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2236 autorisant le transfert dans le domaine de l'Etat d'une parcelle sise sur le territoire de la commune d'axat.....	6
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques	6
Bureau des Élections et des Affaires Générales.....	6
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2142 modifiant l'arrêté préfectoral n°2002-4165 du 7 octobre 2002 portant classement d'un hôtel - Le Floride » sis à GRUISSAN	6
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2224 portant modification d'une licence d'agent de voyages - SARL « VOILE VOYAGE » à CASTELNAUDARY	7
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2270 relatif au classement d'un hôtel - L'hôtel de la Bastide sis à Carcassonne - 81 rue de la Liberté.....	7
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2277 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement secondaire d'une société de surveillance et gardiennage – SSP Méditerranée, sur Lézignan-Corbières.....	7
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2291 portant classement d'un restaurant - « Le Méditerranée » - boulevard du Front de Mer - BP 75 - 11210 PORT LA NOUVELLE	8
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2489 portant autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et gardiennage - M. Thierry FOUCHE à SIGEAN (11130).....	8
Bureau de la Police Administrative	8
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1889 portant agrément de garde chasse particulier - Monsieur Louis ZAMBON sur la commune de VILLEMAGNE	8
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1936 portant agrément d'un assistant temporaire de la police municipale – M. Christophe PINOTTI, police municipale de Fleury-d'Aude du 1 ^{er} juillet au 31 août 2006	10
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1937 portant agrément d'un assistant temporaire de la police municipale – M. Frédéric CANAGUIER, police municipale de Fleury-d'Aude du 1 ^{er} juillet au 31 août 2006 .	10
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1938 portant agrément de garde chasse particulier – M. Christian TINGAUD, pour M. Johannes BURRI, sur le territoire de la commune de VILLARDONNEL	10
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1939 portant agrément de garde particulier – M. Norbert NAUDY, agréé en qualité de garde particulier pour exercer la surveillance des installations, biens et immeubles de toute nature appartenant à l'office public départemental HLM de l'Aude, situés sur le territoire du département de l'Aude	11
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1940 portant agrément d'un assistant temporaire de la police municipale - Monsieur Nicolas POUS, police municipale de FLEURY-d'AUDE	12
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1964 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier - Monsieur Jean Antoine LOPEZ, sur la commune de MONTIRAT	12
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1985 portant agrément de garde particulier - Monsieur Pascal AMOUYAL, agréé en qualité de garde particulier pour exercer la surveillance des installations, biens et immeubles de toute nature appartenant à la Société Audoise et Ariégeoise d'Habitations à Loyers Modérés, situés sur le territoire du département de l'Aude	13
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2099 portant agrément d'un policier municipal – Monsieur Jérôme DELORME, pour la commune de NEVIAN.....	14
Extrait de la décision n° 2006 -11-2203 - Commission départementale d'équipement commercial - SARL « les 4 mats » - création d'un dépôt-vente à l'enseigne TROC de l'ILE - ZAC de Salvaza - 11000 Carcassonne.....	14

Extrait de la décision n° 2006 -11-2204 - Commission départementale d'équipement commercial - SARL « CHASSE PECHE PASSION », création d'un magasin de commerce d'articles de chasse, pêche - 3 bd Denis Papin - ZI la Bouriette - 11000 Carcassonne	14
Extrait de la décision n° 2006-11-2209 - Commission départementale d'équipement commercial - SAS DEFARI et la SCI VERDEAU - Autorisation de procéder à l'extension de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail de bricolage et jardinerie à l'enseigne LOGIMARCHE - Route de St Pons - 11120 St Marcel sur Aude.....	14
Extrait de la décision n° 2006-11-2210 - Commission départementale d'équipement commercial - M. Hadi ABASSI autorisé à procéder à la création d'un magasin de commerce de détail de bricolage - ZA de Mateille - 11430 Gruissan	14
Extrait de la décision n° 2006-11-2211 - Commission départementale d'équipement commercial - Refus à la SARL Alix Textiles l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail de vêtements, chaussures et accessoires - Forum Sud - Route de Perpignan - 11100 Narbonne	15
Habilitations dans le domaine funéraire « Castelnaudary» (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2221)	15
Habilitations dans le domaine funéraire « St Nazaire d'Aude » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-222)	15
Extrait de la décision n° 2006 -11-2415 - Commission départementale d'équipement commercial – SARL « L'Edelweiss » : autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail de fleurs, articles de décoration et articles funéraires - Zone commerciale Plage Sud - 11500 Quillan.....	15
Extrait de la décision n° 2006-11-2416 - Commission départementale d'équipement commercial – Refus à la SAS ED d'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail - Zone commerciale Cité II - route de Berriac - 11000 Carcassonne.....	15
Extrait de la décision n° 2006-11-2424 - Commission départementale d'équipement cinématographique - SARL CAP CINEMA CARCASSONNE : autorisation de procéder à la création d'un multiplexe de 10 salles de cinéma, d'une capacité totale de 1 984 places, ZAC du Pont Rouge - 11000 Carcassonne	16
Sous-Préfecture de Narbonne	16
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2336 portant agrément de M. Raymond BENAD en qualité de garde pêche particulier, pour M. Daniel VIOU, propriétaire du domaine sur la commune de Ferrals les corbières.....	16
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2363 portant agrément de M. Michel BERGEAUD en qualité de garde chasse particulier, à la demande de M. Jean Claude DELATER, président de l'ACCA de Port la Nouvelle sur la commune de Port la Nouvelle	17
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2364 portant agrément de M. Michel BERGEAUD en qualité de garde chasse particulier à la demande de M. David AMIEL, gérant du château Laquirou sur la commune de Fleury d'Aude	17
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2365 portant agrément de M. Michel BERGEAUD en qualité de garde chasse particulier, à la demande de M. Gilbert ROVES, propriétaire du domaine du petit Mandirac sur la commune de Narbonne	18
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2369 portant agrément de M. Michel BERGEAUD en qualité de garde chasse particulier, à la demande de M. Claude CARRERAS, président de l'ACCA d'Ornaisons sur la commune d'Ornaisons	19
Sous-Préfecture de Limoux.....	19
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2091 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour M.TISSEYRE Henri, propriétaire de parcelles sur les communes de LIGNAIROLLES et ESCUEILLES SAINT JUST.....	19
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2092 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour par M. PEILLE Jean Luc, propriétaire de parcelles à SAINT BENOIT, COURTAULY et RIVEL.....	20
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2093 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, M. AZAM Michel, propriétaire de parcelles à LIGNAIROLLES, GUEYTES ET LABASTIDE, ESCUEILLES et SAINT JUST	22
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2094 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour M. SEEBACHER Thomas, propriétaire de parcelles et locataire par bail de chasse sur la commune de La Courtète	23
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2095 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour M. EDEN Robert, propriétaire sur les communes de LA BEZOLE, COURTAULY, SAINT BENOIT, VILLELONGUE D'AUDE	23
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2096 relatif à l'agrément de garde particulier garde chasse - M. Philippe BURNEL, à la demande de M. BOULBET Jean-Claude, Président de « l'Association Communale de chasse agréée de Rivel »	25
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2097 relatif à l'agrément de garde particulier garde chasse – Monsieur Philippe BURNEL, à la demande de M. VIVES René, Président de « l'Association Communale de chasse agréée de Saint Benoit»	25
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2100 relatif à l'agrément de garde particulier – Monsieur Philippe BURNEL, pour M. Jean D'USTON, propriétaire de parcelles sur les communes de La Courtète et de Fenouillet du Razès.....	26
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2102 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour Mme MENDEGRIS-AUGERE Anne, propriétaire de parcelles sur les communes de La	

Courtète, Hounoux et Fenouillet du Razès et gérante de l'EARL Domaine de Saint AMANS sur les communes de la Courtète et Fenouillet du Razès.....	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2103 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour M. Georges LACOSTE, président du groupement forestier de Counozouls.....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2108 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour M. Henri BARBE, gérant du groupement forestier des Pyrénées sur la commune de Saint Benoît.....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2190 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST, pour M. FOUET Francis propriétaire sur la commune de St Benoît.....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-2191 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST, pour M ^{ME} MENDEGRIS-AUGERE Anne, propriétaire de parcelles sur les communes de La Courtète, Hounoux et Fenouillet du Razès et gérante de l'EARL Domaine de Saint Amans sur les communes de La Courtète et Fenouillet du Razès.....	31
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2192 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST, pour M. Jean D'USTON, propriétaire de parcelles sur les communes de La Courtète et de Fenouillet du Razès.....	32
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2193 relatif à l'agrément de garde particulier garde chasse - Monsieur Gaéтан BENOIST, pour M. VIVES René, Président de « l'Association Communale de chasse agréée de Saint Benoît ».....	34
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2194 relatif à l'agrément de garde particulier garde chasse - M. Gaéтан BENOIST, pour M. BOULBET Jean-Claude, Président de « l'Association Communale de chasse agréée de Rivel».....	34
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2196 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST, pour M. EDEN Robert, propriétaire de parcelles à LA BEZOLE, COURTAULY, SAINT BENOIT, VILLELONGUE D'AUDE.....	35
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2198 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST, pour M. SEEBACHER Thomas propriétaire de parcelles et locataire par bail de chasse sur la commune de La Courtète.....	36
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2199 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST, pour M. AZAM Michel, propriétaire de parcelles à LIGNAIROLLES, GUEYTES ET LABASTIDE, ESCUEILLENS ET SAINT JUST.....	37
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2200 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST, pour M. PEILLE Jean Luc, propriétaire de parcelles à SAINT BENOIT, COURTAULY, et RIVEL.....	38
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2201 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST, pour M. Georges LACOSTE, gérant du groupement forestier de Counozouls.....	39
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2238 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST pour M. LEDERER Christian, gérant de la société anonyme « AFD COMP » sur les communes de Gueytes et Labastide, Caudeval et Lignairolles.....	40
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2258 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour M. MEYER Philippe propriétaire sur la commune de Montfort sur Boulzane.....	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2259 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST, pour M. MEYER Philippe, propriétaire de parcelles à Montfort sur Boulzane (Forêt de Salvanère).....	42
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2264 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Jacky HOCHÉ, pour M. BOULBET Jean-Claude propriétaire foncier sur la commune de Rivel.....	43
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2265 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Laurent BENET, pour M. BOULBET Jean-Claude, propriétaire foncier sur la commune de Rivel.....	44
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2266 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL pour M. BOULBET Jean-Claude propriétaire foncier sur la commune de Rivel.....	45
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2267 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST pour M. BOULBET Jean-Claude propriétaire foncier sur la commune de Rivel.....	45
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.....	47
INTERVENTIONS SANITAIRES.....	47
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1948 relatif à la création d'une antenne secondaire par l'entreprise « Ambulance Aude Littoral Méditerranéen » à PORT LA NOUVELLE.....	47
POLE SOCIAL.....	47
Politique en faveur des handicapés - Personnes âgées.....	47
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1232 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Médico-Educatif et de l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique Sainte Gemme de BRAM pour l'exercice 2006 - N° FINISS 110 780 350.....	47
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1233 fixant le montant de la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de l'Ouest Audois de BRAM pour l'exercice 2006 - N° FINISS 110 004 223.....	48
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1234 fixant les tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de LIMOUX pour l'exercice 2006 - N° FINISS 110 780 392.....	49

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1235 fixant le tarif de prestation de l'Institut Médico-Educatif de CARCASSONNE pour l'exercice 2006 - N° FINESS 110 780 541	50
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1236 fixant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD de CARCASSONNE pour l'exercice 2006 -N° FINESS 110 787 397	50
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1237 fixant les tarifs des prestations de l'Institut Medico-Educatif de NARBONNE pour l'exercice 2006 - N° FINESS 110 780 368.....	51
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1238 fixant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD de NARBONNE pour l'exercice 2006 - N° FINESS 110 002 649.....	52
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1508 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) les Ateliers du Lauragais à CASTELNAUDARY pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110781143.....	53
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1509 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Jules Fil à CARCASSONNE pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110783206.....	54
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1510 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Jean Cahuc à LEZIGNAN pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 11078090	55
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1511 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'envol à LIMOUX pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110781135	55
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1512 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'envol à ARZENS (11290) pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110002557	56
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1513 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) La Clape à NARBONNE PLAGE pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N° 110783214.....	57
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1514 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Carcassonne Cenne Monestiés pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110786647.....	57
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1518 fixant la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les 3 Terroirs à PORT LEUCATE pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110786621	58
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1520 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le CERS à LIMOUX pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110783248	59
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1567 fixant la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Paule Montalt à CUXAC D'AUDE pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N° 110783255	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1568 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le Quatourze à NARBONNE pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110781191.....	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1569 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Château de Lordat à BRAM pour l'exercice budgétaire 2006 -N° FINESS : 110781184.....	61
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1570 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Envol à RIEUX MINERVOIS pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N° 110781192.....	62
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1571 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Envol à PENNAUTIER pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110781200	62
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2109 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Lastours à PORTEL des CORBIERES pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N° 110781051.....	63
POLE SANTE	64
Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2006-11-0484 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes public autonome de Montréal.....	64
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2098 relatif à la tarification 2006 de l'EHPAD « Résidence du Garnaguès » et du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de BELPECH.....	64
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2125 relatif à la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par le centre hospitalier « Francis Vals » à Port la Nouvelle.....	64
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2127 relatif à la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées d'Alaigne géré par le SIVOM d'Alaigne, Montréal et Fanjeaux	65
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2131 relatif à la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du CIAS de Carcassonne	65
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2143 relatif à la tarification 2006 de la maison de retraite et du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du centre hospitalier de Castelnaudary.....	66

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2144 relatif à la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par la communauté de communes « Piémont d'Alaric » à Capendu..	66
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2145 relatif à la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Vinassan géré par le SIVOM de Coursan -Narbonne rural.....	67
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2146 relatif à la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par le centre hospitalier de Narbonne	67
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2156 relatif à la tarification 2006 de l'EHPAD « Les Berges du Canal » à Carcassonne	68
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2205 relatif à la tarification 2006 de la maison de retraite « Lo Portanel » à Saint Marcel d'Aude.....	68
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2206 relatif à la tarification 2006 de la maison de retraite « Le Laetitia » à Coursan	69
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2207 relatif à la tarification 2006 de l'EHPAD « Les Ducs de Montmorency » à Carcassonne	69
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-2237 relatif à la tarification 2006 de la Résidence « La Tour » à Montredon des Corbières	70
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2246 relatif à la tarification 2006 de l'EHPAD « Los Ainats » à Caunes Minervois	70
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2248 relatif à la tarification 2006 de la maison de retraite « Les Estamounets » à Couiza.....	71
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2249 relatif à la tarification 2006 de la Résidence « Les Pins » à Narbonne ..	71
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2253 relatif à la tarification 2006 de la maison de retraite « Nostre Castel » à Couiza, de la résidence pour personnes âgées de Durban et du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées gérés par l'ASM	72
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2284 relatif à la tarification 2006 de la Résidence « Frontenac » à Bram	72
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2372 relatif à la tarification 2006 de la Résidence « Carmableu » à Carcassonne.....	73
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2154 portant révision des tarifs de prestations de l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique Millegrand à TREBES à compter du 1er juillet 2006 - N° FINESS 110 780 343.....	73
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2296 relatif à la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé à Narbonne Plage.....	74
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.....	74
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1446 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	74
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1447 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	75
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1448 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	75
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1449 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	76
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1450 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	76
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1451 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	77
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1452 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	77
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1453 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	78
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1454 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	78
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1455 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	79
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1458 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	79

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1460 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	80
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1461 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	80
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1462 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	81
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1450 renouvelant une autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de gibier.....	81
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2016 déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique des bassins versants des Corbières Maritimes sur les cours d'eau du Rieu de Feuilla, des ruisseaux de Montoriol, la Palisse, Canaveire, l'Estagnols, Fontaine, du Plat, l'Arena et Combe Roussel au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement	82
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2183 de fermeture d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	83
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2288 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des berges et du lit des cours d'eau le Sou, le Cougaing, le Marceille, l'Aude, le Rebenty et le Bousquet entrepris par le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Aude au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement	84
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2329 portant agrément de l'association communale de chasse de VILLAR SAINT ANSELME.....	85
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2397 relatif à l'exploitation de la forêt des Alliés à ARTIGUES classée en forêt de protection pour cause d'utilité publique (article L411-1 du code forestier)	85
Direction Départementale de l'Équipement	86
Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Liaison HTAS poste VENTO FARINO au poste FAGEOLE et création du poste FAGEOLE - Dossier n° 53 981 du 21.12.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-1519).....	86
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1784 fixant les modalités techniques de la déconcentration auprès du maire de NARBONNE de l'établissement de l'assiette et de la liquidation de la redevance d'archéologie préventive	87
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2056 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles risques inondation du bassin de l'Orbiel-Clamoux pour les communes de Bagnoles, Bouilhonnac, Cabrespine, Castans, Conques-sur-Orbiel, Fournes-Cabardès, les Ilhes, Lastours, Limousis, les Martyrs, Malves-Minervoies, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Sallèles-Cabardès, Trassanel, Villalier, Villanière, Villarzel-Cabardès, Villegly, Villeneuve-Minervoies	87
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2168 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Trausse-Minervoies	88
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2208 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Davejean.....	88
Commune de Castelnaudary - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation RESIDENCE PALISSY- Dossier n° 54 141 du 05.05.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-2220)	89
Communes de ROQUEFORT et VILLESEQUE DES CORBIERES - Concessions de distribution publique d'énergie électrique exploitées par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Raccordement 20 KV HTAS des éoliennes V1-E1 ET V1-E2 du parc éolien COL COULOUMI - Dossier n°63 103 du 13.04.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-2225).....	89
Commune de DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation BTAS du lotissement communal - Dossier n° 43 231 du 12.01.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-2299)	90
Commune de Narbonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Restructuration Réseaux HTA et BTA création des postes LAVADOU et PETITE LICUNE - Dossier n° 54000A du 02.05.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-2385)	90
Commune de Villedaigne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Déplacement HTAS pour travaux SNCF - Dossier n° 63 207 du 05.05.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-2485)	91
Direction Départementale des Services Fiscaux.....	92
Extrait de la décision administrative n° 2006-11-2285 relative à la centralisation de la formalité de l'enregistrement (et de certaines déclarations)	92
Direction Départementale des Services Vétérinaires	99

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1974 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel - M. Philippe CANIVET, vétérinaire inspecteur contractuel remplaçant le Dr Pierre FORMET à l'abattoir de Narbonne	99
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2213 attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire - Madame Céline FRON ORTIN de Lézignan Corbières.....	99
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	100
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2110 accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2006	100
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2347 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2006.1.11.7.	117
Direction départementale Concurrence et Consommation Répression des Fraudes.....	117
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2162 fixant les dates des soldes d'été 2006 dans le département de l'Aude	117
Office National des Forêts.....	118
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1970 relatif à l'application du Régime Forestier Forêt communale de Montfort sur Boulzane.	118
Service Départemental D'incendie et de Secours de l'Aude	123
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2184 portant sur le Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers.....	123
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER.....	124
Avis de concours interne sur titres - Cadres de santé - Filière infirmière : 10 postes à MONTPELLIER - Filière médico-technique : 1 poste de technicien de laboratoire – Filière rééducation : 1 poste de diététicien	124
Avis de concours externe sur titres - Cadres de santé - Filière infirmière : 1 poste	124
Préfecture de Région Languedoc-Roussillon	125
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales	125
Extrait de l'arrêté n° 060337 Objet : modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées.	125
Extrait de l'arrêté n° 060338 - Objet : modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière.....	139
Agence Régionale d'Hospitalisation	146
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	146
Extrait de l'arrêté n° 2006-24 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 1er trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Carcassonne.....	146
Extrait de l'arrêté n° 2006-25 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 1er trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Castelnaudary.....	147
Extrait de l'arrêté n° 2006-26 fixant les tarifs des prestations pour les établissements de santé gérés par l'association Audoise Sociale et Médicale pour l'année 2006	147
Extrait de l'arrêté n° 2006-27 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 1er trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Narbonne	148
Extrait de l'arrêté n° 2006-28 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 1er trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Lézignan Corbières	148
Extrait de l'arrêté n° 2006-29 fixant les tarifs des prestations - Hôpital local de Limoux Quillan pour l'année 2006	149
Extrait de l'arrêté n° 2006-30 fixant les tarifs de prestations du centre hospitalier de Carcassonne pour l'exercice 2006 - N° FINESS : Hôpital..... Budget H..... 110000023	149
Extrait de l'arrêté n° 2006-34 fixant le tarif de prestations de la maison de repos « Charles de Lordat » à BRAM pour l'année 2006	150
Extrait de l'arrêté n° 2006-31 fixant les tarifs des prestations pour le centre hospitalier Francis Vals de PORT LA NOUVELLE pour l'année 2006.....	150
Extrait de l'arrêté n° 2006-32 fixant les tarifs des prestations - Centre hospitalier de Narbonne pour l'année 2006	151
Extrait de l'arrêté n° 2006-33 fixant les tarifs des prestations pour le centre hospitalier de CASTELNAUDARY pour l'année 2006	151
Extrait de la décision DIR/n°137/2006 relative à la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de NARBONNE.....	152
Extrait de la décision N° d'ordre : 041/IV/2006 Objet : Approbation du projet d'avenants aux contrats d'objectifs et de moyens fixant les Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins relatifs aux activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale.....	152
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.....	154
Extrait de l'arrêté n° 06-0133 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 18.....	154
Extrait de l'arrêté n° 06-0158 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 21.....	155

Extrait de l'arrêté n° 060281 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 22	155
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.....	156
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0995 portant renouvellement de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de l'Aude au profit de la société COVED	156
Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1954 du 21 juin 2006 autorisant la société ACTIS S.A. à exploiter une unité de fabrication d'isolants multi couches sur la commune de Limoux	156
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1957 portant agrément de la société GT AUTO à TREBES pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	156
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1960 portant agrément de la société AUDE AUTO PIECES à Carcassonne pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	158
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1961 portant agrément de la société Jean JORY pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	160
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1962 portant agrément de la société SUPERCASS PALMADE pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage Agrément n°2006-11-1962	162
Préfecture Maritime de la Méditerranée.....	164
Extrait de l'arrêté décision n° 47/2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « MY AMEVI SURPRISE »	164
Extrait de l'arrêté décision n° 48/2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « MY AURORA »	165
Extrait de l'arrêté décision n° 50/2006 portant création d'une hydrosurface à proximité du navire « GOLDEN SHADOW »	166
Extrait de l'arrêté décision n° 56/2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « LE GRAND BLEU »	167
Extrait de l'arrêté décision n° 57/2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « ECSTASEA »	168
Extrait de l'arrêté décision n° 58/2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « PELORUS »	169
Extrait de l'arrêté décision n° 66/2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « GOLDEN SHADOW »	171
Institut national des appellations d'origine – CENTRE DE NARBONNE	172
Révision de la délimitation - A.O.V.D.Q.S « Côtes de la Malepère » -L'Institut National des Appellations d'Origine Communiqué : Avis d'enquête publique.....	172

CABINET

SERVICES DU CABINET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1789 fixant la composition de la commission départementale de sélection des cadets de la République - option police nationale

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La commission départementale de sélection des cadets de la République, adjoints de sécurité de la police nationale, prévue à l'article III.3.3.1 de la circulaire du 16 août 1999 susvisée, est composée de la façon suivante :

- le Directeur du centre de formation de la police de Carcassonne, représentant le Préfet, Président
- le Proviseur du lycée Jules Fil de Carcassonne ou son représentant, vice- Président
- un policier représentant de la cellule pédagogique du CFP
- un représentant du corps enseignant de l'éducation nationale
- un représentant de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale
- un psychologue de la police nationale
- un représentant de la DDSP (commissaire ou officier)

ARTICLE 2 :

Le sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur du centre de formation de la police de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 19 mai 2006
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2387 portant tarification du centre éducatif et professionnel de l'AGOP à SAINT PAPOUL

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

Le président du Conseil Général de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif et professionnel de l'AGOP sis à SAINT-PAPOUL sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	384.270 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2.016.786 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	342.126 €	2.743.182 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2.673.115 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50.600 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19.467 €	2.743.182 €
			(excédent reporté 47.202 €)

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est calculé en prenant en considération la reprise du résultat excédentaire N-2 pour un montant de 47.202 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations du centre éducatif et professionnel de SAINT-PAPOUL est fixée à 211,70 €.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter - régional de la tarification sanitaire et sociale (direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, 103 bis rue de Belleville,- BP 952 - 33063 BORDEAUX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement susmentionné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du conseil général de l'Aude.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur général adjoint, directeur départemental de la solidarité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 29 mai 2006
-Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE
- Pour le président du conseil général,
La directrice adjointe de l'enfance et de la famille,
Marie-Pierre LASSARTESSSES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2366 portant modification des statuts de la communauté de communes du Nord Ouest Audois et définition de l'intérêt communautaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'ensemble des dispositions prévues par les arrêtés constitutifs et modificatifs de la communauté de communes du Nord Ouest Audois est modifié et rédigé comme suit :

ARTICLE 2 : CONSTITUTION

La communauté de communes du Nord Ouest Audois est constituée entre les communes de LES CASSES, LA POMAREDE, MONTMAUR, PEYRENS, PUGINIER, SAINT PAULET, SOUILHE, SOUPEX et TREVILLE.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé à SOUPEX. Le conseil de la communauté de communes pourra se réunir dans chaque commune membre de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : OBJET

- Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace :

Etudes et réalisations d'actions en faveur du maintien des services et équipements publics localisés sur son territoire et leur développement éventuel, en vue d'améliorer la satisfaction des besoins des populations.

2. Développement économique :

Maintien et développement des activités économiques (artisanat, agriculture, commerce, industrie, services, tourisme et aménagement valorisant de l'espace).

Tourisme rural : appui aux actions de promotion d'hébergement touristique (gîtes ruraux et gîtes d'étapes).

« Création et entretien d'itinéraires de randonnées » dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

- Compétences optionnelles :

1. Voirie :

Entretien et investissement de la voirie d'intérêt communautaire dont la liste est jointe en annexe. Les voies ne faisant pas partie de cette liste restent de la compétence des communes.

2. Ordures ménagères :

Collecte, tri sélectif et traitement des ordures ménagères.

3. Action Sociale : services sociaux

Aide ménagère à domicile et gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie,

Garde à domicile,

Aide à domicile,

La communauté de communes engagera une réflexion sur une étude de faisabilité d'une structure d'accueil pour les personnes âgées,

Etude, création et gestion des structures d'accueil pour la petite enfance : centres de loisirs maternels sans hébergement, centres de loisirs maternels associés à l'école, crèches, relais assistantes maternelles,

Activités péri-scolaires y compris du mercredi, à l'exclusion de la cantine : centre de loisirs associés à l'école

Activités extrascolaires : centre de loisirs sans hébergement

- Compétence facultative :

Culture et sport :

La communauté de communes pourra être appelée à favoriser tout service en faveur des jeunes, des adolescents et des adultes. Elle pourra apporter son aide technique et financière pour l'organisation de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

- Compétences supplémentaires :

1. Activité funéraire :

La communauté de communes pourra exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes : fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations

2. Gestion des animaux errants

ARTICLE 5 : MISSIONS D'ETUDES ET DE TRAVAUX

La communauté de communes pourra, par contrat de mandat, réaliser des missions d'études et de travaux pour le compte de tiers membres ou non membres.

La communauté de communes est habilitée à conclure des prestations de service ou à conventionner.

ARTICLE 6 : DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée. Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues à l'article L 5214-28 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : AFFECTATION DES PERSONNELS ET DES BIENS

Le personnel du SIVOM du Nord Ouest Audois est affecté à la communauté de communes. La communauté de communes se substituant de plein droit à ce syndicat, ce dernier étant dissous, le transfert du patrimoine mobilier et immobilier nécessaire à l'exercice des compétences transférées s'est effectué dès la création de la communauté de communes.

ARTICLE 8 : REPRESENTATION DES COMMUNES

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté comprenant 3 délégués élus au sein de chaque conseil municipal des communes membres. Chaque commune désignera 3 délégués suppléants appelés à siéger au conseil de communauté en cas d'empêchement du ou des titulaires.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

Elu par le conseil de la communauté, il est composé :

d'un président,

de 4 vice-présidents,

de 4 membres

Le président du conseil de communauté est président du bureau. Le bureau règle par ses décisions toute question qui lui est soumise par le président et qui ne relève pas de la compétence statutaire exclusive du conseil communautaire. Il exerce également les attributions qui lui sont délégués par le conseil communautaire.

ARTICLE 10 : LE BUDGET

La communauté de communes pourvoit aux dépenses résultant des compétences que lui ont attribuées les communes.

Les recettes proviennent :

du produit de la fiscalité directe (4 taxes),
de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
de la dotation de développement rural (DDR),
de la dotation globale d'équipement (DGE),
du fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
du produit des emprunts,
du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
du produit des dons et legs,
des subventions de la CEE, de l'Etat et des collectivités territoriales,
des revenus des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 11 : ADHÉSION A UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

La communauté de communes pourra adhérer, dans le cadre de ses compétences, à un établissement public associant d'autres collectivités territoriales et établissements publics.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTÉRIEUR ET DÉMOCRATIE LOCALE

Le conseil de la communauté approuvera le règlement intérieur de la communauté dans les trois mois qui suivront sa création. Chaque année, la communauté de communes adressera aux conseils municipaux un document de synthèse des actions réalisées et en cours de réalisation mentionnant notamment le montant des investissements réalisés directement par elle ou par la voie de fonds de concours sur le territoire de chaque commune ainsi que le montant des dotations de solidarité. Dans le cas où la communauté de communes adhérerait à un autre établissement public, elle adressera chaque année aux conseils municipaux un rapport particulier sur les actions entreprises au sein de cet établissement public, les engagements qu'il a contracté auprès de tiers, qu'elle qu'en soit la nature, ainsi que sur les conditions de financement.

ARTICLE 13 : RECEVEUR DE LA COMMUNAUTÉ

La communauté de communes est rattachée à la perception de Castelnaudary.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les présents statuts sont rattachés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création de la communauté de communes. Ils pourront être modifiés dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales. La communauté de communes sera administrée selon les dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 15 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le directeur départemental des services fiscaux, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le président de la communauté de communes du Nord Ouest Audois et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture pendant une durée de deux mois.

Carcassonne, le 30 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1969 complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2000-38 du 10 avril 2000 - Evaluation et réduction de l'impact sur l'environnement des installations exploitées par la société COMURHEX située sur le territoire de la commune de Narbonne

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1969 en date du 26 juin 2006 complète l'arrêté préfectoral n°2000-38 du 10 avril 2000. Evaluation et réduction de l'impact sur l'environnement des installations exploitées par la société COMURHEX située sur le territoire de la commune de Narbonne et dont le siège social est situé – ZI du Tricastin – 26701 PIERRELATTE.

Une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public en mairie de Narbonne, et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - BDD.

Carcassonne, le 26 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2163 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

Recueil des actes administratifs – Juin 2006

ARTICLE 1 :

M. Bernard RAGOT, capacitaire faune européenne au parc zoologique ZOODYSSEE de VILLIERS EN BOIS (79), est autorisé à capturer temporairement à des fins scientifiques, sur le territoire du département de l'Aude, cinq femelles gravides de *Malpolon monspessulanus* (couleuvres de Montpellier) et cinq femelles gravides de *Elaphe scalaris* (couleuvres à échelons).

ARTICLE 2 :

Ces captures, réalisées de façon manuelle, pourront être effectuées à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 15 août 2007, dans le cadre d'une étude scientifique menée par le CEBC – CNRS UPR 1934. Ces femelles clairement identifiées quant à leur origine seront détenues de façon temporaire dans des chambres climatiques jusqu'à l'obtention des œufs. Elles seront ensuite relâchées sur leur lieu de prélèvement initial. Pendant le transport et lors de leur détention en laboratoire, toutes les précautions devront être prises pour éviter la contamination des animaux par des agents pathogènes. Dans le doute, les animaux susceptibles d'avoir été infectés ne seront pas relâchés. Les petites couleuvres obtenues à partir des œufs non altérés par les expériences scientifiques pourront être conservées par le centre pédagogique ZOODYSSEE. Cette structure a en effet obtenu un avis favorable à la détention définitive de cinq couleuvres à échelons et cinq couleuvres de Montpellier. Ces descendants seront alors décomptés du nombre de serpents dont la capture définitive a reçu un avis favorable. Si ZOODYSSEE ne souhaite pas garder ces petits reptiles, ils seront relâchés sur le lieu de prélèvement de leur mère, selon un protocole proposé par M. GUERINEAU et validé par la DIREN.

ARTICLE 3 :

Un rapport annuel détaillé des opérations effectuées devra être établi, en faisant figurer le nombre d'individus capturés ainsi que leur provenance et la date de relâcher dans leur milieu d'origine. Un bilan des pontes et naissances y sera mentionné. Ce document devra être adressé à la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (service aménagement, sites et paysages, nature), ainsi qu'au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages).

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...). Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2164 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Daniel GUERINEAU, capacitaire faune européenne au parc zoologique ZOODYSSEE de VILLIERS EN BOIS (79), est autorisé à capturer temporairement à des fins scientifiques, sur le territoire du département de l'Aude, cinq femelles gravides de *Malpolon monspessulanus* (couleuvres de Montpellier) et cinq femelles gravides de *Elaphe scalaris* (couleuvres à échelons).

ARTICLE 2 :

Ces captures, réalisées de façon manuelle, pourront être effectuées à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 15 août 2007, dans le cadre d'une étude scientifique menée par le CEBC – CNRS UPR 1934. Ces femelles clairement identifiées quant à leur origine seront détenues de façon temporaire dans des chambres climatiques jusqu'à l'obtention des œufs. Elles seront ensuite relâchées sur leur lieu de prélèvement initial. Pendant le transport et lors de leur détention en laboratoire, toutes les précautions devront être prises pour éviter la contamination des animaux par des agents pathogènes. Dans le doute, les animaux susceptibles d'avoir été infectés ne seront pas relâchés. Les petites couleuvres obtenues à partir des œufs non altérés par les expériences scientifiques pourront être conservées par le centre pédagogique ZOODYSSEE. Cette structure a en effet obtenu un avis favorable à la détention définitive de cinq couleuvres à échelons et cinq couleuvres de Montpellier. Ces descendants seront alors décomptés du nombre de serpents dont la capture définitive a reçu un avis favorable. Si ZOODYSSEE ne souhaite pas garder ces petits reptiles, ils seront relâchés sur le lieu de prélèvement de leur mère, selon un protocole proposé par M. GUERINEAU et validé par la DIREN.

ARTICLE 3 :

Un rapport annuel détaillé des opérations effectuées devra être établi, en faisant figurer le nombre d'individus capturés ainsi que leur provenance et la date de relâcher dans leur milieu d'origine. Un bilan des pontes et naissances y sera mentionné. Ce document devra être adressé à la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (service aménagement,

sites et paysages, nature), ainsi qu'au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages).

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...). Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2236 autorisant le transfert dans le domaine de l'Etat d'une parcelle sise sur le territoire de la commune d'axat

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER :

Est autorisé le transfert dans le domaine de l'Etat d'une parcelle sise sur le territoire de la commune d'Axat, cadastrée 10 rue du château, section AD n° 153.

ARTICLE 2 :

Le transfert sera constaté par un procès-verbal dressé par le directeur des services fiscaux à Carcassonne ou son représentant en présence du maire de la commune d'Axat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de la commune d'Axat.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur des services fiscaux et M. le maire d'Axat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 20 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des relations avec les collectivités territoriales,
André SEPTOURS

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES AFFAIRES GENERALES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2142 modifiant l'arrêté préfectoral n°2002-4165 du 7 octobre 2002 portant classement d'un hôtel - Le Floride » sis à GRUISSAN

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2002-4165 du 7 octobre 2002 portant reclassement de l'hôtel « Le Floride », sis à GRUISSAN, est modifié comme il suit : n° SIRET 390 576 585 - co-gérants associés : M. RAMON Pierre et M. BONNAFOUS Luc. Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Attachée chef de pôle, chef du bureau des élections et des affaires générales,
Marie-Hélène BENEZETH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2224 portant modification d'une licence d'agent de voyages - SARL « VOILE VOYAGE » à CASTELNAUDARY

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0787 du 1^{er} avril 2004 délivrant la licence de voyages n°LI 011 04 0002 à la SARL « VOILE VOYAGE » est modifié comme suit :
« La licence d'agent de voyage n° LI 011 04 0002 est délivrée à la SARL « VOILE VOYAGE » Le Grand Bassin - BP 1201 - 11492 CASTELNAUDARY - représentée par M. SIMAO Anibal, seul gérant non associé ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2270 relatif au classement d'un hôtel - L'hôtel de la Bastide sis à Carcassonne - 81 rue de la Liberté

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'hôtel de la Bastide sis à Carcassonne - 81 rue de la Liberté - est classé dans la catégorie tourisme « 1 étoile » pour une capacité d'accueil de 27 chambres.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2277 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement secondaire d'une société de surveillance et gardiennage – SSP Méditerranée, sur Lézignan-Corbières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

M. MONTAGNER André-Luc, domicilié 41 rue Félix Aldy – 11100 NARBONNE est autorisé à exercer ses activités de surveillance et gardiennage 17 avenue Wilson – 11200 LEZIGNAN CORBIERES, établissement secondaire de la société SSP Méditerranée, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2:

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique et M. le directeur départemental des renseignements généraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Attachée, chef de pôle, chef du bureau des élections et des affaires générales,
Marie-Hélène BENEZETH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2291 portant classement d'un restaurant - « Le Méditerranée » - boulevard du Front de Mer - BP 75 - 11210 PORT LA NOUVELLE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le restaurant « Le Méditerranée » - boulevard du Front de Mer - BP 75 - 11210 PORT LA NOUVELLE -n° SIRET 31792982600012- exploité par M. LAGOUTE Daniel, est classé dans la catégorie « restaurant de tourisme » pour une capacité de 100 couverts.

ARTICLE 2 :

Ce classement est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas de changement des conditions d'exploitation, une nouvelle déclaration de classement devra être déposée à la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2489 portant autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et gardiennage - M. Thierry FOUCHE à SIGEAN (11130)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

M. Thierry FOUCHE, domicilié 3 allée des Corbières à SIGEAN (11130), est autorisé à exercer une activité de surveillance et gardiennage à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique et M. le directeur départemental des renseignements généraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 juillet 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'attachée, chef de pôle, chef du bureau des élections et des affaires générales,
Marie-Hélène BENEZETH

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1889 portant agrément de garde chasse particulier - Monsieur Louis ZAMBON sur la commune de VILLEMAGNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Louis ZAMBON, né le 08 juillet 1947 à Payra-S/l'Hers (11), demeurant : 10 rue de la Salle – 81540 LES CAMMAZES, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Louis ZAMBON a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste et le plan des propriétés ou des territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Louis ZAMBON doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Louis ZAMBON doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Louis ZAMBON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 mai 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1889 du 29 mai 2006 portant agrément de Monsieur Louis ZAMBON en qualité de garde chasse particulier

Les compétences de Monsieur Louis ZAMBON agréé en qualité de garde chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles Madame Simone ROBERT dispose en propre des droits de chasse sur les territoires suivants :

commune de VILLEMAGNE :						
Lieu-dit	section	numéro		Lieu-dit	section	numéro
Les communaux de	B	311		Le Pradalong	B	404
las coste	b	312			B	411
	b	315				
	B	317		Le trabes de	b	656
				Campagnac	B	657
Les Trabes de	B	319				
l'antoni	B	320		Las espeluques	B	669
				naoutes	B	1450
Métairie de Borios	B	322				
nord	B	328 à 331		Las esparginos	B	705.
	B	336 à 342				
	B	345 à 348				
	B	354				
	b	356				
	B	1536				
	B	1538				
Métairie de Borios	b	417 à 423				
sud	B	424 à 426				
	B	434				
	B	437				
	B	438				
	B	1493				
L'engrisole	B	475				
	b	476.				

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1936 portant agrément d'un assistant temporaire de la police municipale – M. Christophe PINOTTI, police municipale de Fleury-d'Aude du 1^{er} juillet au 31 août 2006

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe PINOTTI, né le 02 décembre 1985 à Montauban (82), demeurant à FLEURY-D'AUDE (11560) - 13 avenue du Général de Gaulle, est agréé en qualité d'assistant temporaire de la police municipale de Fleury-d'Aude du 1^{er} juillet au 31 août 2006.

ARTICLE 2 :

le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le Maire de Fleury-d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30 mai 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1937 portant agrément d'un assistant temporaire de la police municipale – M. Frédéric CANAGUIER, police municipale de Fleury-d'Aude du 1^{er} juillet au 31 août 2006

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Frédéric CANAGUIER, né le 04 novembre 1968 à Narbonne (11), demeurant à (11560) SAINT-PIERRE-LA-MER - FLEURY-D'AUDE – 12 rue des Yuccas, est agréé en qualité d'assistant temporaire de la police municipale de Fleury-d'Aude du 1^{er} juillet au 31 août 2006.

ARTICLE 2 :

le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le Maire de Fleury-d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30 mai 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1938 portant agrément de garde chasse particulier – M. Christian TINGAUD, pour M. Johannes BURRI, sur le territoire de la commune de VILLARDONNEL

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Christian TINGAUD, né le 24 octobre 1952 à Chamalières (63), demeurant à VILLARDONNEL (11600) - 5 rue Trencavel, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Christian TINGAUD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.
La liste et le plan des propriétés ou des territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Christian TINGAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian TINGAUD doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian TINGAUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30 mai 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1938 du 30 mai 2006 portant agrément de Monsieur Christian TINGAUD en qualité de garde chasse particulier

Les compétences de Monsieur Christian TINGAUD agréé en qualité de garde chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles Monsieur Johannes BURRI dispose en propre des droits de chasse sur les territoires suivants :

Commune de VILLARDONNEL :		
Lieu-dit	section	numéro
Notre Dame	ah	40
Le Terondel	AH	60
	ah	61
	ah	160
Racaudy	AH	130
Mespelier	AH	139 à 143
Froumental est	AH	144 à 156
Capservy est	AI	28
	AI	29
	ai	82
	AI	83
	AI	88
Las Arenos	AI	30
	AI	45
Froumental ouest	AI	55
	AI	59
	AI	61 à 70
	AI	92 à 95
	AI	99.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1939 portant agrément de garde particulier – M. Norbert NAUDY, agréé en qualité de garde particulier pour exercer la surveillance des installations, biens et immeubles de toute nature appartenant à l'office public départemental HLM de l'Aude, situés sur le territoire du département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Norbert NAUDY, né le 21 mai 1963 à Carcassonne, demeurant à VENTENAC-CABARDES (11610) - 14 lotissement Antoine Courrière, est agréé en qualité de garde particulier pour exercer la surveillance des installations, biens et immeubles de toute nature appartenant à l'office public départemental HLM de l'Aude, situés sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Norbert NAUDY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Norbert NAUDY doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Norbert NAUDY doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où Monsieur Norbert NAUDY cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Norbert NAUDY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30 mai 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1940 portant agrément d'un assistant temporaire de la police municipale - Monsieur Nicolas POUS, police municipale de FLEURY-d'AUDE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Nicolas POUS, né le 26 novembre 1984 à Narbonne (11), demeurant à Fleury-d'Aude (11560) – lotissement Guiraud, est agréé en qualité d'assistant temporaire de la police municipale de Fleury-d'Aude du 1^{er} juillet au 31 août 2006.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le Maire de Fleury-d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30 mai 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1964 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier - Monsieur Jean Antoine LOPEZ, sur la commune de MONTIRAT

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean Antoine LOPEZ, né le 18 juin 1953 à Carcassonne (11), demeurant à CARCASSONNE (11000) - 17 cité Pont de l'Avenir - 11 rue Antoine Marty, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jean Antoine LOPEZ a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Le plan des propriétés ou des territoires concerné est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean Antoine LOPEZ ayant déjà prêté le serment exigé par la loi devant le juge d'instance dont dépend sa résidence est dispensé d'accomplir à nouveau cette formalité.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean Antoine LOPEZ doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean Antoine LOPEZ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 1^{er} juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1985 portant agrément de garde particulier - Monsieur Pascal AMOUYAL, agréé en qualité de garde particulier pour exercer la surveillance des installations, biens et immeubles de toute nature appartenant à la Société Audoise et Ariégeoise d'Habitations à Loyers Modérés, situés sur le territoire du département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

M. Pascal AMOUYAL, né le 12 février 1963 à Paris (75), demeurant à Narbonne (11100) - 43 ave. Paul Tournal, est agréé en qualité de garde particulier pour exercer la surveillance des installations, biens et immeubles de toute nature appartenant à la Société Audoise et Ariégeoise d'Habitations à Loyers Modérés, situés sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Pascal AMOUYAL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Pascal AMOUYAL doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pascal AMOUYAL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où Monsieur Pascal AMOUYAL cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Pascal AMOUYAL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 2 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2099 portant agrément d'un policier municipal – Monsieur Jérôme DELORME, pour la commune de NEVIAN

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jérôme DELORME, né le 15 mars 1981 à Narbonne (11), demeurant à NEVIAN (11200) – 5 bis chemin du Cros, est agréé en qualité de policier municipal.

ARTICLE 2 :

le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le Maire de Néviau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de la décision n° 2006 -11-2203 - Commission départementale d'équipement commercial - SARL « les 4 mats » - création d'un dépôt-vente à l'enseigne TROC de l'ILE - ZAC de Salvaza - 11000 Carcassonne

Réunie le 7 juin 2006, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SARL « les 4 mats », l'autorisation de procéder à la création d'un dépôt-vente de 1033 m² de surface de vente à l'enseigne TROC de l'ILE - ZAC de Salvaza - 11000 Carcassonne.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

Carcassonne, le 7 juin 2006
Pour le préfet,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de la décision n° 2006 -11-2204 - Commission départementale d'équipement commercial - SARL « CHASSE PECHE PASSION », création d'un magasin de commerce d'articles de chasse, pêche - 3 bd Denis Papin - ZI la Bouriette - 11000 Carcassonne

Réunie le 7 juin 2006, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SARL « CHASSE PECHE PASSION », l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce d'articles de chasse, pêche d'une surface de vente de 299 m² - 3 bd Denis Papin - ZI la Bouriette - 11000 Carcassonne.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

Carcassonne, le 7 juin 2006
Pour le préfet,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de la décision n° 2006-11-2209 - Commission départementale d'équipement commercial - SAS DEFARI et la SCI VERDEAU - Autorisation de procéder à l'extension de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail de bricolage et jardinerie à l'enseigne LOGIMARCHE - Route de St Pons - 11120 St Marcel sur Aude

Réunie le 7 juin 2006, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SAS DEFARI et la SCI VERDEAU l'autorisation de procéder à l'extension de 1 041 m² de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail de bricolage et jardinerie à l'enseigne LOGIMARCHE pour le porter à une surface de vente totale de 1 981 m² - Route de St Pons - 11120 St Marcel sur Aude.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de St Marcel sur Aude.

Carcassonne, le 7 juin 2006
Pour le préfet,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de la décision n° 2006-11-2210 - Commission départementale d'équipement commercial - M. Hadi ABASSI autorisé à procéder à la création d'un magasin de commerce de détail de bricolage - ZA de Mateille - 11430 Gruissan

Réunie le 7 juin 2006, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à M. Hadi ABASSI l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail de bricolage de 118 m² de surface de vente - ZA de Mateille - 11430 Gruissan.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Gruissan.

Carcassonne, le 7 juin 2006
 Pour le préfet,
 Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
 Alain VISSIERES

Extrait de la décision n° 2006-11-2211 - Commission départementale d'équipement commercial - Refus à la SARL Alix Textiles l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail de vêtements, chaussures et accessoires - Forum Sud - Route de Perpignan - 11100 Narbonne

Réunie le 7 juin 2006, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a refusé à la SARL Alix Textiles l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail de vêtements, chaussures et accessoires - Forum Sud - Route de Perpignan - 11100 Narbonne.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Narbonne.

Carcassonne, le 7 juin 2006
 Pour le préfet,
 Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
 Alain VISSIERES

Habilitations dans le domaine funéraire « Castelnauary » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2221)

N° d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
06 -11-2221	Castelnauary	Etablissement secondaire de la SARL Ambulances NOVELLO représenté par M. Patrick NOVELLO et Mme Danielle EXPERT Allée des Erables	C, E1 A	06.11.282 6 ans à compter du 19/06/2006 jusqu'au 02 février 2007

Carcassonne, le 19 juin 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
 Alain VISSIERES

Habilitations dans le domaine funéraire « St Nazaire d'Aude » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-222)

N° d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
2006 -11-2222	St Nazaire d'Aude	M. Raymond MARTY	 A, B	04.11.257 Article 4 de l'arrêté n° 2004-11-1998 du 9 juillet 2004 modifié jusqu'au 23 mars 2009

Carcassonne, le 19 juin 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
 Alain VISSIERES

Extrait de la décision n° 2006 -11-2415 - Commission départementale d'équipement commercial – SARL « L'Edelweiss » : autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail de fleurs, articles de décoration et articles funéraires - Zone commerciale Plage Sud - 11500 Quillan

Réunie le 23 juin 2006, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SARL « L'Edelweiss », l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail de fleurs, articles de décoration et articles funéraires de 112 m2 de surface de vente - Zone commerciale Plage Sud - 11500 Quillan.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Quillan.

Carcassonne, le 23 juin 2006
 Pour le préfet,
 Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
 Alain VISSIERES

Extrait de la décision n° 2006-11-2416 - Commission départementale d'équipement commercial – Refus à la SAS ED d'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail - Zone commerciale Cité II - route de Berriac - 11000 Carcassonne

Réunie le 23 juin 2006, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a refusé à la SAS ED l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail de 1100 m2 de surface de vente, à l'enseigne ED - Zone commerciale Cité II - route de Berriac - 11000 Carcassonne.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

Carcassonne, le 23 juin 2006
 Pour le préfet,
 Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
 Alain VISSIERES

Extrait de la décision n° 2006-11-2424 - Commission départementale d'équipement cinématographique - SARL CAP CINEMA CARCASSONNE : autorisation de procéder à la création d'un multiplexe de 10 salles de cinéma, d'une capacité totale de 1 984 places, ZAC du Pont Rouge - 11000 Carcassonne

Réunie le 23 juin 2006, la commission départementale d'équipement cinématographique de l'Aude a accordé à la SARL CAP CINEMA CARCASSONNE l'autorisation de procéder à la création d'un multiplexe de 10 salles de cinéma, d'une capacité totale de 1 984 places, ZAC du Pont Rouge - 11000 Carcassonne.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

Carcassonne, le 23 juin 2006
 Pour le préfet,
 Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
 Alain VISSIERES

SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2336 portant agrément de M. Raymond BENAD en qualité de garde pêche particulier, pour M. Daniel VIUO, propriétaire du domaine sur la commune de Ferrals les corbières

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Raymond BENAD, né le 25/03/1950 à Saint Laurent de la Cabrerisse (11), demeurant Rue Frédéric Mistral à 11200 LEZIGNAN CORBIERES est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Raymond BENAD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Raymond BENAD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Raymond BENAD doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Narbonne, le Chef d'escadron, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Narbonne sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Raymond BENAD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, 26 juin 2006
 Pour le préfet,
 Le sous-préfet de Narbonne,
 Christian GUEYDAN

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2363 portant agrément de M. Michel BERGEAUD en qualité de garde chasse particulier, à la demande de M. Jean Claude DELATER, président de l'ACCA de Port la Nouvelle sur la commune de Port la Nouvelle

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M Michel BERGEAUD, né le 25 Février 1943 à Narbonne (11), demeurant 4 Rue des glycines à 11100 Narbonne est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Michel BERGEAUD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M Michel BERGEAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel BERGEAUD doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Narbonne, le chef d'escadron, commandant de la compagnie de gendarmerie de Narbonne sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Michel BERGEAUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 27 juin 2006
Pour le préfet,
Le sous-préfet de Narbonne,
Christian GUEYDAN

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2364 portant agrément de M. Michel BERGEAUD en qualité de garde chasse particulier à la demande de M. David AMIEL, gérant du château Laquirou sur la commune de Fleury d'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Michel BERGEAUD, né le 25/02/1943 à Narbonne (11), demeurant 4 Rue des Glycines à 11100 Narbonne est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Michel BERGEAUD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Michel BERGEAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel BERGEAUD doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Narbonne, le chef d'escadron, commandant de la compagnie de gendarmerie de Narbonne sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Michel BERGEAUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Narbonne, le 27 Juin 2006
Pour le préfet,
Le sous-préfet de Narbonne,
Christian GUEYDAN

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2365 portant agrément de M. Michel BERGEAUD en qualité de garde chasse particulier, à la demande de M. Gilbert ROVES, propriétaire du domaine du petit Mandirac sur la commune de Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Michel BERGEAUD, né le 25 février 1943 à Narbonne (11), demeurant 4 Rue des Glycines à 11100 Narbonne est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Michel BERGEAUD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M Michel BERGEAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel BERGEAUD doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Narbonne, le chef d'escadron, commandant de la compagnie de gendarmerie de Narbonne sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Michel BERGEAUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 27 juin 2006
Pour le préfet,
Le sous-préfet de Narbonne,
Christian GUEYDAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2369 portant agrément de M. Michel BERGEAUD en qualité de garde chasse particulier, à la demande de M. Claude CARRERAS, président de l'ACCA d'Ornaisons sur la commune d'Ornaisons

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Michel BERGEAUD, né le 25 février à Narbonne (11), demeurant 4 rue des glycines à 11100 Narbonne est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Michel BERGEAUD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Michel BERGEAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel BERGEAUD doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le Sous-préfet de Narbonne, le Chef d'escadron, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Narbonne sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Michel BERGEAUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Narbonne, le 27 juin 2006
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Narbonne
Christian GUEYDAN

SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2091 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour M. TISSEYRE Henri, propriétaire de parcelles sur les communes de LIGNAIROLLES et ESCUEILLES SAINT JUST

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1^{er} avril 1971 à LAVELANET (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroque d'Olmes (09), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 8 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2091 du 8 juin 2006 portant agrément de M. Philippe BURNEL en qualité de garde particulier de M. TISSEYRE Henri, propriétaire sur les communes de LIGNAIROLLES et Escueillens et Saint Just

Les compétences de M. Philippe BURNEL agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de LIGNAIROLLES

Section A - N° 1,2,3,4,5,13,18,19,48,49,62,63,64,92 Le Village

Section A - N° 358, 361, 362, 359, 360, 363 Le Village

Section A - N° 99 Sous le Cimetière

Section A - N° 121, 122, 123, 125, 353 Le Champs de la ville

Section A - N° 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201 Cassan

Section A - N° 220, 223, 226, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 234 Le Pas de Seignalens

Section A - N° 235, 236, 240, 241, 246, 248, 249 Le Pas de Seignalens

Section A - N° 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269 Le Garrel

Section B - N° 18 .21.22.22A.23.24.388 Maury

Section B - N° 369.374.375.376.378.379.380.381.382.383.384.385.386 Le Fournas

Section B - N° 348.349.352.353.354.356.357.358.359.361.362.363 Le Moulinas

Section B - N° 27.28.29.31.32.33.34.35.36.39.43.44.45.50 La Plaine de Maury

Section B - N° 308 Le Roc

Section B - N° 328.329.341.342 Les Sorbiers

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune d' Escueillens et Saint Just

Section Z - N° 38.39 Les Plots

Section Z - N° 29.30 Las Longaries

Section Z - N° 35.37.75.76.77.78.79.80.81.82.83 Les Bousigues

Section Y - N° 62.67.71.72 La Brune

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2092 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour par M. PEILLE Jean Luc, propriétaire de parcelles à SAINT BENOIT, COURTAULY et RIVEL

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1^{er} avril 1971 à LAVELANET (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroque d'Olmes (09), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 8 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2092 du 8 juin 2006 portant agrément de M. Philippe BURNEL en qualité de garde particulier par M. PEILLE Jean Luc, propriétaire de parcelles à SAINT BENOIT, COURTAULY et RIVEL

Les compétences de M. Philippe BURNEL agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de SAINT BENOIT

Section A - N° 706 à 709 Montfalcou Ouest
Section A - N° 711 à 713 Montfalcou Ouest
Section A – N° 717 à 726 Montfalcou Ouest
Section A – N° 732 à 735 Montfalcou Ouest
Section A – N° 736 à 765 Montfalcou Est
Section A – N° 798 Montfalcou Est

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de COURTAULY

Section B - N° 454 à 456 Serre du Courtal

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de RIVEL

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de RIVEL
Section A – N° 82 – 83 – 86 – 90 – 91 – 100 – 112 Clos de l' Arnette
Section WA - N° 44 Clos de l' Arnette
Section A – 428 Les Bouchous
Section A – N° 152 – 183 – 196 – 198 – 166 – 189 – 184 à 187 La Coste
Section WA – N° 49 – 66 La Coste
Section WN – N° 21 Le Plantaurel Bas
Section A – N° 476 à 478 – 481 – 482 – 451 à 454 Le Plantaurel Bas
Section B – N° 290 – 293 – 296 Le Camin Haut
Section A – N° 292 à 295 – 297 à 300 Las Fourques
Section WA – N° 13 – 22 – 31 – 32 - 37 Las Fourques
Section A – N° 282 à 291 Las Fouques
Section A – N° 57 – 55 – 66 - 61 à 65 - 72 La Croix de la misson
Section C – N° 50à 52 Campeyroutet
Section A – N° 203 à 205 – 217 – 218 – 215 – 216 Ticou
Section B – N° 249 La Picharelle
Section C – N° 132- 133 La Teilledé
Section C – N° 16 – 21 Le Rec d'Al Cazal
Section C – N° 955 Les Près de l'Hopital
Section A – N° 487 – 493 – 496 Garauto
Section B – N° 114 à 125 La Coume
Section B – N° 160 à 163 Le Soula de l'Oustet
Section B – N° 322 – 323 Le Sarrat Del Bouich
Section B – N° 14 – 17 à 19 - 26 à 29 Las Escoumos
Section A-B N° 126 – 266 à 270 – 262 Le Village

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2093 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, M. AZAM Michel, propriétaire de parcelles à LIGNAIROLLES, GUEYTES ET LABASTIDE, ESCUEILLENS et SAINT JUST

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1er avril 1971 à LAVELANET (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroque d'Olmes (09), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 8 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2093 du 8 juin 2006 portant agrément de M. Philippe BURNEL en qualité de garde particulier de M. AZAM Michel, propriétaire à LIGNAIROLLES, GEYTES ET LABASTIDE, ESCUEILLENS ET SAINT JUST

Les compétences de M. Philippe BURNEL agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de LIGNAIROLLES

Section C - N° 157 La maison Rouge

Section C - N° 158 La Maison Rouge

Section C - N° 156 Le Gros Hêtre

Section C - N° 60 Simounet

Section C - N° 61 Simounet

Section C - N° 62 Simounet

Section C - N° 63 Simounet

Section C - N° 151 Le Clos des Tilleuls

Section C - N° 152 Le Clos des Tilleuls

Section C - N° 153 La Barrque

Section C - N° 154 Le Sarrat de Grenie

Section C - N° 155 Le Sarrat de Grenie

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de GEYTES ET LABASTIDE

Section A - N° 270 Le Teyssou

Section A - N° 271 Le Teyssou

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de ESCUEILLENS ET SAINT JUST

Section H - N° 104 Clos de Cassés

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2094 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour M. SEEBACHER Thomas, propriétaire de parcelles et locataire par bail de chasse sur la commune de La Courtète

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1er avril 1971 à LAVELANET (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroque d'Olmes (09), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 8 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2094 du 8 juin 2006 portant agrément de M. Philippe BURNEL en qualité de garde particulier de M. SEEBACHER Thomas propriétaire et locataire sur la commune de La Courtète

Les compétences de M. Philippe BURNEL agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (propriétaire)

Section B - N° 120 à 121-123 à 128 -130 lieu dit MARDEULE

Section B - N° 149 lieu dit LAS BARTHETOS

Section B – N° 386 à 387-389 lieu dit LAS PLANOS

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (locataire par bail de chasse)

Section B – N° 108-109-111 à 113 –116 à 117 lieu dit GARDE BOIS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2095 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour M. EDEN Robert, propriétaire sur les communes de LA BEZOLE, COURTAULY, SAINT BENOIT, VILLELONGUE D'AUDE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1er avril 1971 à LAVELANET (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroque d'Olmes (09), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 8 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2095 du 8 juin 2006 portant agrément de M. Philippe BURNEL en qualité de garde particulier par M. EDEN Robert, propriétaire de parcelles à LA BEZOLE, COURTAULY, SAINT BENOIT, VILLELONGUE D'AUDE

Les compétences de M. Philippe BURNEL agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de LA BEZOLE

Section U - N° 147 Mondésir

Section U - N° 360 J-360K La Bouchero

Section U – N° 361 à 363 – 365 à 367 La Bouchero

Section U – N° 370 à 372 Pech Peilluc

Section U – N° 373 à 387 Bois de Deca

Section U – N° 388 à 401 Bois de Dela

Section U – N° 411 à 413 Bois d'Aragnou

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de COURTAULY

Section A - N° 313 La Serre de Foumengely

Section A – N° 325 à 329 Combe Negre

Section A – N° 330 à 343 La Serre de Paulou

Section A – N° 344 à 362 Le Carretal

Section A – N° 363 à 377 Le Plan

Section A – N° 378 à 386 La Bruyère

Section A – N° 387 à 401 Le Pas d'Al Poux

Section A – N° 402 à 420 Les Rabous

Section A – N° 421J – 421K – 422 – 423J Les Rabous

Section A – N° 425 à 446 Les Rabous

Section A – N° 447J – 447K – 448J – 448 K Les Rabous

Section A – N° 449 à 466 Les Rabous

Section A – N° 467 à 484 Le Roc de Trinche

Section A – N° 485 à 492 – 497 - 498 Le Bosc Levat

Section A – N° 499 à 519 – 520J – 520K Le Pech de Briol

Section A – N° 521J – 521 K – 522 à 526 – 530 à 535 La Métairie de Tailleur

Section A – N° 753 - 754 Le Col du Razès

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de SAINT BENOIT

Section B - N° 87 à 92 – 94 à 96 – 98 à 100 Les Rabous

Section B – N° 101 à 124 Canet

Section B – N° 125 à 130 Le Cardouilla

Section B – N° 213 Pech Ramie Est

Section B – N° 219 à 231 Las Coumbos Est

Section B – N° 268 – 272 Gloria

Section B – N° 273 à 285 - 288 Las Coumbos Ouest
 Section B – N° 482 Le Cardouilla
 Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de VILLELONGUE D'AUDE
 Section A - N° 666 Bois de la Ville
 Section B – N° 638 - 639 Les Bausses

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2096 relatif à l'agrément de garde particulier garde chasse - M. Philippe BURNEL, à la demande de M. BOULBET Jean-Claude, Président de « l'Association Communale de chasse agréée de Rivel »

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1^{er} avril 1971 à LAVELANET (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroque d'Olmes (09), est agréé en qualité garde particulier garde chasse pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limité au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.
 La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à, M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 8 juin 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet de Limoux,
 Roger CAMPARIOL

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2097 relatif à l'agrément de garde particulier garde chasse – Monsieur Philippe BURNEL, à la demande de M. VIVES René, Président de « l'Association Communale de chasse agréée de Saint Benoît »

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1^{er} avril 1971 à LAVELANET (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroque d'Olmes (09), est agréé en qualité garde particulier garde chasse pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limité au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.
 La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à, M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 8 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2100 relatif à l'agrément de garde particulier – Monsieur Philippe BURNEL, pour M. Jean D'USTON, propriétaire de parcelles sur les communes de La Courtète et de Fenouillet du Razès

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1er avril 1971 à LAVELANET (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroque d'Olmes (09), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 8 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2100 du 8 juin 2006 portant agrément de M. Philippe BURNEL en qualité de garde particulier de M. D'USTON Jean propriétaire, gérant et locataire sur les communes de La Courtète et de Fenouillet du Razès.

Les compétences de M. Philippe BURNEL agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Fenouillet du Razès (propriétaire)

Section A - N° 305-309-314-318 lieu dit BARRAU

Section A - N° 323 lieu dit CARCAFEUILLE

Section B – N° 381 lieu dit LE CAMMAS

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (propriétaire)

Section A - N° 98-99-101-102 lieu dit L'ALBAREDE

Section A - N° 103 à 105 lieu dit LA BRUGUETO

Section A – N° 106-107-119-120-123 lieu dit BARRAU

Section A – N° 128-129 lieu dit LE MOULIN A VENT

Section A - N° 304 - 305 lieu dit SAINT PEYRE

Section A - N° 86-87-90à 96 lieu dit LA COURTETE

Section A – N° 5à 8 lieu dit L'ORATOIRE

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (locataire par bail de chasse)

Section A - N° 136-139-141-169 lieu dit LE CAMP D'AL BOSC

Section A - N° 146-151-152-385 lieu dit LA GUILLE

Section A – N° 160-371-372 lieu dit LA PLAINE

Section A – N° 167 lieu dit LE PENJAL

Section A - N° 204 lieu dit LA PIECE

Section A - N° 301 lieu dit LA CREMADE

Section A – N° 368-373 lieu dit LE CAMP CARRAT

Section A – N° 47-49 lieu dit BOIS DE NUJA

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (gérant)

Section A - N° 1-2-4-12-14 à 16 - 366 lieu dit L'ORATOIRE

Section A - N° 18-19-24-303-362 lieu dit SAINT PEYRE

Section A - N° 78-79-81 0 85 –306-367 lieu dit LA VIGNASSE

Section A - N° 97-100 lieu dit L'ALBAREDE

Section A - N° 115 à 118-121-122-124-125-364 lieu dit BARRAU

Section A - N° 126-127-363-365 lieu dit LE MOULIN A VENT

Section A - N° 44-46 lieu dit SIBROU

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Fenouillet du Razès (gérant)

Section A - N° 298-417-418 lieu dit PRAT MOURET

Section A - N° 307-308-310 à 313-315-321-416-419 lieu dit BARRAU

Section B – N° 367-376 0 378-803-804-806-809 lieu dit LES PRADASSES

Section B – N° 379-380-384-386-387-802-805-808-811 lieu dit LE CAMMAS

Section B – N° 641-642-807 lieu dit SAINT GEORGES

Section B – N° 810 lieu dit LES CENT MILLE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2102 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour Mme MENDEGRIS-AUGERE Anne, propriétaire de parcelles sur les communes de La Courtète, Hounoux et Fenouillet du Razès et gérante de l'EARL Domaine de Saint AMANS sur les communes de la Courtète et Fenouillet du Razès

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1^{er} avril 1971 à LAVELANET (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroque d'Olmes (09), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 8 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2102 du 8 juin 2006 portant agrément de M. Philippe BURNEL en qualité de garde particulier de Mme MENDEGRIS-AUGERE Anne, propriétaire de parcelles sur les communes de La Courtète, Hounoux et Fenouillet du Razès et gérante de l'EARL Domaine de Saint Amans sur les communes de la Courtète et Fenouillet du Razès

Les compétences de M. Philippe BURNEL agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de HOUNOUX
Section B - N° 300 à 302 lieu dit GUILLOU

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de FENOUILLET DU RAZES
Section B – N° 194-195 lieu dit LE PECH DU SOUC
Section B – N° 258-259 lieu dit LAVELANET
Section B – N° 264-265 lieu dit LA GARRIGUE
Section B – N° 282-386-389 lieu dit LA MIQUELLE
Section B – N° 286 à 296 lieu dit SAINT AMANS
Section B – N° 299 lieu dit PRAT MOURET
Section B – N° 324 à 326 – 328 – 330 à 335-382 lieu dit CARCAFEUILLE
Section B – N° 336 à 343 lieu dit LE GAMAT
Section B – N° 344-345-348-349 lieu dit LES BOULBENES
Section B – N° 350 à 343 – 356 à 358 -366 lieu dit BARAQUET
Section B – N° 371 à 374-376 à 379 lieu dit LA MARTINE

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de LA COURTETE
Section B – N° 140 lieu dit LE CAMP D'AL BOSCH
Section B – N° 300 lieu dit LA CREMADE
Section B – N° 1 à 9 lieu dit MALEGORGE
Section B – N° 10 à 13-17 à 21-404-405 à 409-411-412-414 CHATEAU DU MAZET
Section B – N° 23 lieu dit SIBROU
Section B – N° 48-51-54-342-424-426 lieu dit BOIS DE NUNJA
Section B – N° 78 à 81 - 86 lieu dit MIRANDE
Section B – N° 88 à 93 – 95-96-422 lieu dit LE BEXENT
Section B – N° 101-102-104-106-107 lieu dit LE SOULEILA
Section B – N° 114-115-118 lieu dit GARDEBOIS
Section B – N° 119 lieu dit MARDEULE
Section B – N° 144 à 148-150 à 153 lieu dit LAS BARTHETOS
Section B – N° 295 à 298 lieu dit L'ACOURIC
Section B – N° 315 lieu dit LAS PLANOS

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de FENOUILLET DU RAZES (gérance)
Section A – N° 322 lieu dit CARCAFEUILLE
Section A – N° 346 – 347 lieu dit LES BOULBENES

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de LA COURTETE (gérance)
Section B – N° 24 à 30 – 33-34-38 à 43-45-344 lieu dit SIBROU
Section B – N° 94-98-99 lieu dit LE BEXENT
Section B – N° 100-103 lieu dit LE SOULEILA

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2103 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour M. Georges LACOSTE, président du groupement forestier de Counozouls

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1^{er} avril 1971 à LAVELANET (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroque d'Olmes (09), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 8 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2103 du 8 juin 2006 portant agrément de M. Philippe BURNEL en qualité de garde particulier de M. Georges LACOSTE, président du groupement forestier de Counozouls

Les compétences de M. Philippe BURNEL agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Counozouls:

Section A B – Rocher de Montorgueil, La Calon, Les Traverses, Campcouromo, La Mouillère, Lapazeuil, La Moulinasse, Dourmidou, Colde Jau, Dardière, Muillère, Soula de la Moulinasse, La Gelbe, Tuc d'Esnehens.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2108 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL, pour M. Henri BARBE, gérant du groupement forestier des Pyrénées sur la commune de Saint Benoît

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1^{er} avril 1971 à LAVELANET (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroque d'Olmes (09), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 8 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,

Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2108 du 8 juin 2006 portant agrément de M. Philippe BURNEL en qualité de garde particulier de M. Henri BARBE, gérant du groupement forestier des Pyrénées sur la commune de Saint Benoît

Les compétences de M. Philippe BURNEL agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Saint Benoît :
Section A – n° 486 à 501 La Pradette
Section A – n° 766 à 791, n° 793 à 796, n° 829, n° 858 à 861 FARGUES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2190 relatif à l'agrément de garde particulier – M. Gaétan BENOIST, pour M. FOUET Francis propriétaire sur la commune de St Benoît

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Gaétan BENOIST, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis Route du Villaret – Saint Denis (11), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Gaétan BENOIST a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaétan BENOIST doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaétan BENOIST doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le Sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gaéтан BENOIST et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoux, le 16 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

ANNEXE A L'ARRETE N° 2006-11-2190 PORTANT AGREMENT DE M. GAETAN BENOIST EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER DE M. FOUET FRANCIS PROPRIETAIRE SUR LA COMMUNE DE SAINT BENOIT.

Les compétences de M. Gaéтан BENOIST agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Saint Benoît :

Section A - N° 195 lieu dit Penautier

Section A - N° 211 – n° 213 lieu dit La Leude

Section A - N° 216 à 220 lieu dit La Fount Del Fajas

Section A - N° 221 à 227 – n° 229 à 237 lieu dit Servolan

Section A - N° 238 à 240 – n° 242 à 244 lieu dit Ruisseau de Baillus

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-2191 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST, pour M^{ME} MENDEGRIS-AUGERE Anne, propriétaire de parcelles sur les communes de La Courtète, Hounoux et Fenouillet du Razès et gérante de l'EARL Domaine de Saint Amans sur les communes de La Courtète et Fenouillet du Razès

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Gaéтан BENOIST, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis Route du Villaret – Saint Denis (11) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Gaéтан BENOIST a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaéтан BENOIST oit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le Sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gaétan BENOIST et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoux, le 16 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2191 portant agrément de M. Gaétan BENOIST en qualité de garde particulier de M^{me} MENDEGRIS-AUGERE Anne, propriétaire de parcelles sur les communes de La Courtète, Hounoux et Fenouillet du Razès et gérante de l'EARL Domaine de Saint Amans sur les communes de La Courtète et Fenouillet du Razès

Les compétences de M. Gaétan BENOIST agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de HOUNOUX

Section B - N° 300 à 302 lieu dit GUILLOU

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de FENOUILLET DU RAZES

Section B – N° 194-195 lieu dit LE PECH DU SOUC

Section B – N° 258-259 lieu dit LAVELANET

Section B – N° 264-265 lieu dit LA GARRIGUE

Section B – N° 282-386-389 lieu dit LA MIQUELLE

Section B – N° 286 à 296 lieu dit SAINT AMANS

Section B – N° 299 lieu dit PRAT MOURET

Section B – N° 324 à 326 – 328 – 330 à 335-382 lieu dit CARCAFEUILLE

Section B – N° 336 à 343 lieu dit LE GAMAT

Section B – N° 344-345-348-349 lieu dit LES BOULBENES

Section B – N° 350 à 343 – 356 à 358 -366 lieu dit BARAQUET

Section B – N° 371 à 374-376 à 379 lieu dit LA MARTINE

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de LA COURTETE

Section B – N° 140 lieu dit LE CAMP D'AL BOSCH

Section B – N° 300 lieu dit LA CREMADE

Section B – N° 1 à 9 lieu dit MALEGORGE

Section B – N° 10 à 13-17 à 21-404-405 à 409-411-412-414 CHATEAU DU MAZET

Section B – N° 23 lieu dit SIBROU

Section B – N° 48-51-54-342-424-426 lieu dit BOIS DE NUNJA

Section B – N° 78 à 81 - 86 lieu dit MIRANDE

Section B – N° 88 à 93 – 95-96-422 lieu dit LE BEXENT

Section B – N° 101-102-104-106-107 lieu dit LE SOULEILA

Section B – N° 114-115-118 lieu dit GARDEBOIS

Section B – N° 119 lieu dit MARDEULE

Section B – N° 144 à 148-150 à 153 lieu dit LAS BARTHETOS

Section B – N° 295 à 298 lieu dit L'AOURIC

Section B – N° 315 lieu dit LAS PLANOS

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de FENOUILLET DU RAZES (gérance)

Section A – N° 322 lieu dit CARCAFEUILLE

Section A – N° 346 – 347 lieu dit LES BOULBENES

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de LA COURTETE (gérance)

Section B – N° 24 à 30 – 33-34-38 à 43-45-344 lieu dit SIBROU

Section B – N° 94-98-99 lieu dit LE BEXENT

Section B – N° 100-103 lieu dit LE SOULEILA

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2192 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaétan BENOIST, pour M. Jean D'USTON, propriétaire de parcelles sur les communes de La Courtète et de Fenouillet du Razès

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Gaétan BENOIST, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis Route du Villaret – Saint Denis (11), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Gaétan BENOIST a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaétan BENOIST doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaétan BENOIST doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gaétan BENOIST et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 16 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2192 portant agrément de M. Gaétan BENOIST en qualité de garde particulier de M. D'USTON Jean propriétaire, gérant et locataire sur les communes de La Courtète et de Fenouillet du Razès.

Les compétences de M. Gaétan BENOIST agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Fenouillet du Razès (propriétaire)

Section A - N° 305-309-314-318 lieu dit BARRAU

Section A - N° 323 lieu dit CARCAFEUILLE

Section B – N° 381 lieu dit LE CAMMAS

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (propriétaire)

Section A - N° 98-99-101-102 lieu dit L'ALBAREDE

Section A - N° 103 à 105 lieu dit LA BRUGUETO

Section A – N° 106-107-119-120-123 lieu dit BARRAU

Section A – N° 128-129 lieu dit LE MOULIN A VENT

Section A - N° 304 - 305 lieu dit SAINT PEYRE

Section A - N° 86-87-90à 96 lieu dit LA COURTETE

Section A – N° 5à 8 lieu dit L'ORATOIRE

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (locataire par bail de chasse)

Section A - N° 136-139-141-169 lieu dit LE CAMP D'AL BOSCH

Section A - N° 146-151-152-385 lieu dit LA GUILLE

Section A – N° 160-371-372 lieu dit LA PLAINE

Section A – N° 167 lieu dit LE PENJAL

Section A - N° 204 lieu dit LA PIECE

Section A - N° 301 lieu dit LA CREMADE

Section A – N° 368-373 lieu dit LE CAMP CARRAT

Section A – N° 47-49 lieu dit BOIS DE NUJA

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (gérant)

Section A - N° 1-2-4-12-14 à 16 - 366 lieu dit L'ORATOIRE

Section A - N° 18-19-24-303-362 lieu dit SAINT PEYRE

Section A - N° 78-79-81 0 85 –306-367 lieu dit LA VIGNASSE

Section A - N° 97-100 lieu dit L'ALBAREDE

Section A - N° 115 à 118-121-122-124-125-364 lieu dit BARRAU

Section A - N° 126-127-363-365 lieu dit LE MOULIN A VENT

Section A - N° 44-46 lieu dit SIBROU

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Fenouillet du Razès gérant)

Section A - N° 298-417-418 lieu dit PRAT MOURET

Section A - N° 307-308-310 à 313-315-321-416-419 lieu dit BARRAU

Section B – N° 367-376 0 378-803-804-806-809 lieu dit LES PRADASSES

Section B – N° 379-380-384-386-387-802-805-808-811 lieu dit LE CAMMAS

Section B – N° 641-642-807 lieu dit SAINT GEORGES

Section B – N° 810 lieu dit LES CENT MILLE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2193 relatif à l'agrément de garde particulier garde chasse - Monsieur Gaéтан BENOIST, pour M. VIVES René, Président de « l'Association Communale de chasse agréée de Saint Benoît »

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Gaéтан BENOIST, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis Route du Villaret – Saint Denis (11), est agréé en qualité garde particulier garde chasse pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limité au territoire pour lequel M. Gaéтан BENOIST a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gaéтан BENOIST, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 16 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2194 relatif à l'agrément de garde particulier garde chasse – M. Gaéтан BENOIST, pour M. BOULBET Jean-Claude, Président de « l'Association Communale de chasse agréée de Rivel »

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Gaéтан BENOIST, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis Route du Villaret – Saint Denis (11), est agréé en qualité garde particulier garde chasse pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limité au territoire pour lequel M. Gaéтан BENOIST a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaétan BENOIST doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gaétan BENOIST, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 16 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2196 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaétan BENOIST, pour M. EDEN Robert, propriétaire de parcelles à LA BEZOLE, COURTAULY, SAINT BENOIT, VILLELONGUE D'AUDE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Gaétan BENOIST né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis Route du Villaret – Saint Denis (11), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Gaétan BENOIST a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaétan BENOIST doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaétan BENOIST doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gaétan BENOIST et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 16 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2196 portant agrément de M. Gaétan BENOIST en qualité de garde particulier par M. EDEN Robert, propriétaire de parcelles à LA BEZOLE, COURTAULY, SAINT BENOIT, VILLELONGUE D'AUDE

Les compétences de M. Gaétan BENOIST agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de LA BEZOLE

Section U - N° 147 Mondésir

Section U - N° 360 J-360K La Bouchero

Section U – N° 361 à 363 – 365 à 367 La Bouchero

Section U – N° 370 à 372 Pech Peilluc

Section U – N° 373 à 387 Bois de Deca

Section U – N° 388 à 401 Bois de Dela

Section U – N° 411 à 413 Bois d'Aragnou

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de COURTAULY

Section A - N° 313 La Serre de Foumengely

Section A – N° 325 à 329 Combe Negre

Section A – N° 330 à 343 La Serre de Paulou

Section A – N° 344 à 362 Le Carretal

Section A – N° 363 à 377 Le Plan

Section A – N° 378 à 386 La Bruyère

Section A – N° 387 à 401 Le Pas d'Al Poux

Section A – N° 402 à 420 Les Rabous

Section A – N° 421J – 421K – 422 – 423J Les Rabous

Section A – N° 425 à 446 Les Rabous

Section A – N° 447J – 447K – 448J – 448 K Les Rabous

Section A – N° 449 à 466 Les Rabous

Section A – N° 467 à 484 Le Roc de Trinche

Section A – N° 485 à 492 – 497 - 498 Le Bosc Levat

Section A – N° 499 à 519 – 520J – 520K Le Pech de Briol

Section A – N° 521J – 521 K – 522 à 526 – 530 à 535 La Métairie de Tailleur

Section A – N° 753 - 754 Le Col du Razès

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de SAINT BENOIT

Section B - N° 87 à 92 – 94 à 96 – 98 à 100 Les Rabous

Section B – N° 101 à 124 Canet

Section B – N° 125 à 130 Le Cardouilla

Section B – N° 213 Pech Ramie Est

Section B – N° 219 à 231 Las Coumbos Est

Section B – N° 268 – 272 Gloria

Section B – N° 273 à 285 - 288 Las Coumbos Ouest

Section B – N° 482 Le Cardouilla

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de VILLELONGUE D'AUDE

Section A - N° 666 Bois de la Ville

Section B – N° 638 - 639 Les Bausses

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2198 relatif à l'agrément de garde particulier – M. Gaétan BENOIST, pour M. SEEBACHER Thomas propriétaire de parcelles et locataire par bail de chasse sur la commune de La Courtète

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Gaétan BENOIST, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis Route du Villaret – Saint Denis (11), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean RICHAUD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaétan BENOIST doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaétan BENOIST doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gaéтан BENOIST et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 16 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2198 portant agrément de M. Gaéтан BENOIST en qualité de garde particulier de M. SEEBACHER Thomas propriétaire et locataire sur la commune de La Courtète

Les compétences de M. Gaéтан BENOIST agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (propriétaire)

Section B - N° 120 à 121-123 à 128 -130 lieu dit MARDEULE

Section B - N° 149 lieu dit LAS BARTHETOS

Section B – N° 386 à 387-389 lieu dit LAS PLANOS

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de La Courtète (locataire par bail de chasse)

Section B – N° 108-109-111 à 113 –116 à 117 lieu dit GARDE BOIS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2199 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST, pour M. AZAM Michel, propriétaire de parcelles à LIGNAIROLLES, GUEYTES ET LABASTIDE, ESCUEILLENS ET SAINT JUST

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Gaéтан BENOIST, né le 1er avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis Route du Villaret – Saint Denis (11), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Gaéтан BENOIST a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gaéтан BENOIST et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 16 juin 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet de Limoux,
 Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2199 portant agrément de M. Gaéтан BENOIST en qualité de garde particulier de M. AZAM Michel, propriétaire à LIGNAIROLLES, GEYTES ET LABASTIDE, ESCUEILLEN ET SAINT JUST

Les compétences de M. Gaéтан BENOIST agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de LIGNAIROLLES

Section C - N° 157 La maison Rouge
 Section C - N° 158 La Maison Rouge
 Section C – N° 156 Le Gros Hêtre
 Section C – N° 60 Simounet
 Section C – N° 61 Simounet
 Section C – N° 62 Simounet
 Section C – N° 63 Simounet
 Section C – N° 151 Le Clos des Tilleuls
 Section C – N° 152 Le Clos des Tilleuls
 Section C – N° 153 La Barrque
 Section C – N° 154 Le Sarrat de Grenie
 Section C – N° 155 Le Sarrat de Grenie

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de GEYTES ET LABASTIDE

Section A - N° 270 Le Teyssou
 Section A - N° 271 Le Teyssou

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de ESCUEILLEN ET SAINT JUST

Section H - N° 104 Clos de Cassés

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2200 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST, pour M. PEILLE Jean Luc, propriétaire de parcelles à SAINT BENOIT, COURTAULY, et RIVEL

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Gaéтан BENOIST, né le 1er avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis Route du Villaret – Saint Denis (11), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Gaéтан BENOIST a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gaétan BENOIST et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 16 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2200 portant agrément de M. Gaétan BENOIST en qualité de garde particulier par M. PEILLE Jean Luc, propriétaire de parcelles à SAINT BENOIT, COURTAULY, et RIVEL.

Les compétences de M. Gaétan BENOIST agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de SAINT BENOIT

Section A - N° 706 à 709 Montfalcou Ouest
Section A - N° 711 à 713 Montfalcou Ouest
Section A - N° 717 à 726 Montfalcou Ouest
Section A - N° 732 à 735 Montfalcou Ouest
Section A - N° 736 à 765 Montfalcou Est
Section A - N° 798 Montfalcou Est

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de COURTAULY

Section B - N° 454 à 456 Serre du Courtal

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de RIVEL

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de RIVEL
Section A - N° 82 - 83 - 86 - 90 - 91 - 100 - 112 Clos de l' Arnette
Section WA - N° 44 Clos de l' Arnette
Section A - 428 Les Bouchous
Section A - N° 152 - 183 - 196 - 198 - 166 - 189 - 184 à 187 La Coste
Section WA - N° 49 - 66 La Coste
Section WN - N° 21 Le Plantaurel Bas
Section A - N° 476 à 478 - 481 - 482 - 451 à 454 Le Plantaurel Bas
Section B - N° 290 - 293 - 296 Le Camin Haut
Section A - N° 292 à 295 - 297 à 300 Las Fourques
Section WA - N° 13 - 22 - 31 - 32 - 37 Las Fourques
Section A - N° 282 à 291 Las Fouques
Section A - N° 57 - 55 - 66 - 61 à 65 - 72 La Croix de la misson
Section C - N° 50 à 52 Campeyroutet
Section A - N° 203 à 205 - 217 - 218 - 215 - 216 Ticou
Section B - N° 249 La Picharelle
Section C - N° 132- 133 La Teillede
Section C - N° 16 - 21 Le Rec d'Al Cazal
Section C - N° 955 Les Prés de l'Hopital
Section A - N° 487 - 493 - 496 Garauto
Section B - N° 114 à 125 La Coume
Section B - N° 160 à 163 Le Soula de l'Oustet
Section B - N° 322 - 323 Le Sarrat Del Bouich
Section B - N° 14 - 17 à 19 - 26 à 29 Las Escoumos
Section A-B N° 126 - 266 à 270 - 262 Le Village

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2201 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaétan BENOIST, pour M. Georges LACOSTE, gérant du groupement forestier de Counozouls

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Gaétan BENOIST, né le 1er avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis Route du Villaret - Saint Denis (11), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Gaéтан BENOIST a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gaéтан BENOIST et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 16 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2201 portant agrément de M. Gaéтан BENOIST en qualité de garde particulier de M. Georges LACOSTE, président du groupement forestier de Counozouls

Les compétences de M. Gaéтан BENOIST agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Counozouls :

Section A B – Rocher de Montorgueil, La Calon, Les Traverses, Campcouromo, La Mouillère, Lapazeuil, La Moulinasse, Dourmidou, Colde Jau, Dardière, Muillère, Soula de la Moulinasse, La Gelbe, Tuc d'Esnehens.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2238 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaéтан BENOIST pour M. LEDERER Christian, gérant de la société anonyme « AFD COMP » sur les communes de Gueytes et Labastide, Caudeval et Lignairolles

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Gaéтан BENOIST, né le 1er avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis Route du Villaret – Saint Denis (11), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Gaéтан BENOIST a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gaétan BENOIST et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 16 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2238 portant agrément de M. Gaétan BENOIST en qualité de garde particulier de M. LEDERER Christian, gérant de la société anonyme « AFD COMP »

Les compétences de M. Gaétan BENOIST agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Gueytes et Labastide :

Section B – n° 73 à 76 – n°61 à 65 – n° 67 à 96 – n°112 la Bastide

Section B – n° 40 Calvet

Section B – n° 43 à 59 Gauzens

Section B – n° 97 La Beziane

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Caudeval :

Section A – n° 134 La Mouline

Section A – n° 143 La Paichero

Section A – n° 230 La Bougado

Section A – n° 433 Al Pantarou

Section A – n° 434 Ferriol

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Lignairolles :

Section A – n° 150-151-325 La Plaine de Malpel

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2258 relatif à l'agrément de garde particulier – M. Philippe BURNEL, pour M. MEYER Philippe propriétaire sur la commune de Montfort sur Boulzane

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1^{er} avril 1971 à LAVELANET (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroque d'Olmes (09), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 19 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2258 du 19 juin 2006 portant agrément de M. Philippe BURNEL en qualité de garde particulier par M. MEYER Philippe, propriétaire sur la commune de Montfort sur Boulzane

Les compétences de M. Philippe BURNEL agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Montfort sur Boulzane :

Section E : Bas de Savanère, Le Ferradou, Roc d'el Touch, La Tire Haute, Nide de Lastou, Montagne rase, Sarat des Cougts, Les Fustiès, Gourg de l'Oly, La Trabalouse, Fount Vidal, Taillats de Salvenère Sud, Sarrat de Baille .

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2259 relatif à l'agrément de garde particulier – M. Gaéтан BENOIST, pour M. MEYER Philippe, propriétaire de parcelles à Montfort sur Boulzane (Forêt de Salvanère)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Gaéтан BENOIST né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis Route du Villaret – Saint Denis (11), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Gaéтан BENOIST a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaéтан BENOIST doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gaéтан BENOIST et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 19 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2259 du 19 juin 2006 portant agrément de M. Gaétan BENOIST en qualité de garde particulier par M. MEYER Philippe, propriétaire sur la commune de Montfort sur Boulzane .

Les compétences de M. Gaétan BENOIST agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de Montfort sur Boulzane :

Section E : Bas de Savanère, Le Ferradou, Roc d'el Touch, La Tire Haute, Nide de Lastou, Montagne rase, Sarat des Cougts, Les Fustiès, Gourg de l'Oly, La Tralalouse, Fount Vidal, Taillats de Salvenère Sud, Sarrat de Baille

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2264 relatif à l'agrément de garde particulier – M. Jacky HOICHE, pour M. BOULBET Jean-Claude propriétaire foncier sur la commune de Rivel

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Jacky HOICHE, né le 4 décembre 1954 à Villeneuve-Saint-Georges (94), domicilié à 13 Mireval d'en Haut – 09600 LE PEYRAT, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jacky HOICHE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jacky HOICHE doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jacky HOICHE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jacky HOICHE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 19 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2264 du 19 juin 2006 portant agrément de M. Jacky HOICHE en qualité de garde particulier de M. BOULBET Jean-Claude propriétaire foncier sur la commune de RIVEL.

Les compétences de M. Jacky HOICHE agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de RIVEL :

Section WH - n° 17 lieu dit Des Roupudes

Section WI - n° 1 - n° 2 - n°16 à 20 lieu dit L'Ayero De Guillou

Section WI - n° 25 à 26 – n° 28 à 30 – n° 35 à 39 –n° 64 lieu dit Les Métairies Basses

Section WI - n° 40 à 42 lieu dit Matabot

Section WI - n° 43 lieu dit Sous la Forêt

Section WI - n° 44- 48- 52 - 55 lieu dit Matabat

Section WI - n° 65 à 66 - n° 70 lieu dit Mes Métairies Haute

Section WK - n° 15 lieu dit Garrosse

Section WK - n° 19 - 21 lieu dit La Soula du Marsale

Section WK - n° 23 à 25 – n° 46 à 47 lieu dit Les Marsals
 Section WK - n° 50 à 52 - n° 54 à 55 – n° 57 lieu dit Sous les métairies
 Section WK - n° 61 à 62 – n° 64 – n° 66 à n° 67 lieu dit Les Bouchères
 Section WK – n° 28 lieu dit Mathalis Sud

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2265 relatif à l'agrément de garde particulier – M. Laurent BENET, pour M. BOULBET Jean-Claude, propriétaire foncier sur la commune de Rivel

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Laurent BENET, né le 6 juillet 1980 à LAVELANET (09), domicilié à 8 rue du Tailleur Apt 19 Villeneuve d'Olmes (09), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Laurent BENET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Laurent BENET doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Laurent BENET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Laurent BENET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 19 juin 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet de Limoux,
 Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2265 du 19 juin 2006 portant agrément de M. Laurent BENET en qualité de garde particulier de M. BOULBET Jean-Claude propriétaire foncier sur la commune de RIVEL

Les compétences de M. Laurent BENET agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de RIVEL :

Section WH - n° 17 lieu dit Des Roupudes
 Section WI - n° 1 - n° 2 - n°16 à 20 lieu dit L'Ayero De Guillou
 Section WI - n° 25 à 26 – n° 28 à 30 – n° 35 à 39 –n° 64 lieu dit Les Métairies Basses
 Section WI - n° 40 à 42 lieu dit Matabot
 Section WI - n° 43 lieu dit Sous la Forêt
 Section WI - n° 44- 48- 52 - 55 lieu dit Matabat
 Section WI - n° 65 à 66 - n° 70 lieu dit Mes Métairies Haute
 Section WK - n° 15 lieu dit Garrosse
 Section WK - n° 19 - 21 lieu dit La Soula du Marsale
 Section WK - n° 23 à 25 – n° 46 à 47 lieu dit Les Marsals
 Section WK - n° 50 à 52 - n° 54 à 55 – n° 57 lieu dit Sous les métairies
 Section WK - n° 61 à 62 – n° 64 – n° 66 à n° 67 lieu dit Les Bouchères
 Section WK – n° 28 lieu dit Mathalis Sud

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2266 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Philippe BURNEL pour M. BOULBET Jean-Claude propriétaire foncier sur la commune de Rivel

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Philippe BURNEL, né le 1er avril 1971 à LAVELANET (09), domicilié à 16 rue du 19 mars 1962 - Laroque d'Olmes (09), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Philippe BURNEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe BURNEL doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe BURNEL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe BURNEL et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoux, le 19 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2266 du 19 juin 2006 portant agrément de M. Philippe BURNEL en qualité de garde particulier de M. BOULBET Jean-Claude propriétaire foncier sur la commune de RIVEL

Les compétences de M. Philippe BURNEL agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de RIVEL :

Section WH - n° 17 lieu dit Des Roupudes
Section WI - n° 1 - n° 2 - n° 16 à 20 lieu dit L'Ayero De Guillou
Section WI - n° 25 à 26 - n° 28 à 30 - n° 35 à 39 - n° 64 lieu dit Les Métairies Basses
Section WI - n° 40 à 42 lieu dit Matabot
Section WI - n° 43 lieu dit Sous la Forêt
Section WI - n° 44- 48- 52 - 55 lieu dit Matabat
Section WI - n° 65 à 66 - n° 70 lieu dit Mes Métairies Haute
Section WK - n° 15 lieu dit Garrosse
Section WK - n° 19 - 21 lieu dit La Soula du Marsale
Section WK - n° 23 à 25 - n° 46 à 47 lieu dit Les Marsals
Section WK - n° 50 à 52 - n° 54 à 55 - n° 57 lieu dit Sous les métairies
Section WK - n° 61 à 62 - n° 64 - n° 66 à n° 67 lieu dit Les Bouchères
Section WK - n° 28 lieu dit Mathalis Sud

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2267 relatif à l'agrément de garde particulier - M. Gaétan BENOIST pour M. BOULBET Jean-Claude propriétaire foncier sur la commune de Rivel

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

M. Gaétan BENOIST, né le 1^{er} avril 1984 à Carcassonne (11), domicilié à 19 bis Route du Villaret – Saint Denis (11), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Gaétan BENOIST a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaétan BENOIST doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaétan BENOIST doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Limoux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gaétan BENOIST et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 19 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Annexe à l'arrêté n° 2006-11-2267 du 19 juin 2006 portant agrément de M. Gaétan BENOIST en qualité de garde particulier de M. BOULBET Jean-Claude propriétaire foncier sur la commune de RIVEL.

Les compétences de M. Gaétan BENOIST agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Liste détaillée des parcelles sises sur la commune de RIVEL :

Section WH - n° 17 lieu dit Des Roupudes

Section WI - n° 1 - n° 2 - n° 16 à 20 lieu dit L'Ayero De Guillou

Section WI - n° 25 à 26 – n° 28 à 30 – n° 35 à 39 – n° 64 lieu dit Les Métairies Basses

Section WI - n° 40 à 42 lieu dit Matabot

Section WI - n° 43 lieu dit Sous la Forêt

Section WI - n° 44- 48- 52 - 55 lieu dit Matabat

Section WI - n° 65 à 66 - n° 70 lieu dit Mes Métairies Haute

Section WK - n° 15 lieu dit Garrosse

Section WK - n° 19 - 21 lieu dit La Soula du Marsale

Section WK - n° 23 à 25 – n° 46 à 47 lieu dit Les Marsals

Section WK - n° 50 à 52 - n° 54 à 55 – n° 57 lieu dit Sous les métairies

Section WK - n° 61 à 62 – n° 64 – n° 66 à n° 67 lieu dit Les Bouchères

Section WK – n° 28 lieu dit Mathalis Sud

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

INTERVENTIONS SANITAIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1948 relatif à la création d'une antenne secondaire par l'entreprise « Ambulance Aude Littoral Méditerranéen » à PORT LA NOUVELLE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Un agrément de transporteur sanitaire est délivré sous le n° 101 à l'entreprise sanitaire « SARL Ambulance Littoral Méditerranéen – ALM » gérée par Monsieur BRUN Alain dont le siège social est au 22bis, rue Chanzy à NARBONNE – 11100, pour l'ouverture d'une annexe sise au 05, rue Carnot – 11210 PORT LA NOUVELLE, à compter 1^{er} juin 2006.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 MAI 2006
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'Inspecteur principal
Jean-Claude SORDET

POLE SOCIAL

POLITIQUE EN FAVEUR DES HANDICAPES - PERSONNES AGEES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1232 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Médico-Educatif et de l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique Sainte Gemme de BRAM pour l'exercice 2006 - N° FINESS 110 780 350

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Ste Gemme à BRAM – n° FINESS 110 780 350- sont autorisées comme suit :

Pour la section Institut Médico-éducatif :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 562 €	909 058€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	694 762 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	99 734 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	901 693 €	909 058 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 365 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Pour la section l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 526 €	688 969 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	571 967 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	57 476 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	684 085 €	688 969 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 884 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
compte 119 et 110 pour un montant de 0 euros

ARTICLE 3 :

La tarification des prestations du Centre Ste Gemme à BRAM est fixée comme suit à compter du 1er juin 2006 :

Pour la section IME :

192,21 euros pour l'internat

157,19 euros pour le demi-internat

Pour la section ITEP :

219,24 euros pour l'internat

177,36 euros pour le demi-internat

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme au présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 mai 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1233 fixant le montant de la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de l'Ouest Audois de BRAM pour l'exercice 2006 - N° FINESS 110 004 223

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de l'Ouest Audois de BRAM – n° FINESS 110 004 223 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 911 €	199 289€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	166 562 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	21 816 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	199 102 €	199 289 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	187 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants : compte 119 et 110 pour un montant de 0 euros

ARTICLE 3:

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés de l'Ouest Audois de BRAM est fixée à 199 102 euros.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 16 591,833 euros.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 mai 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1234 fixant les tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de LIMOUX pour l'exercice 2006 - N° FINESS 110 780 392

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « Les Hirondelles » de LIMOUX – n° FINESS 110 780 392 – sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 588 €	1 284 630€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 117 517 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 525 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 284 630 €	1 284 630€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 119 et 110 pour un montant de 0 euro.

ARTICLE 3 :

La tarification des prestations de l'IME "Les Hirondelles" à LIMOUX est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2006 :
330,44 euros pour l'internat
285,07 euros pour le demi-internat

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 mai 2006
 Pour le préfet et par délégation
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1235 fixant le tarif de prestation de l'Institut Médico-Educatif de CARCASSONNE pour l'exercice 2006 - N° FINESS 110 780 541

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif "Les Hirondelles" de CARCASSONNE – n° FINESS 110 780 541 – sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en Euros)	Total (en Euros)
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 554 €	1 738 811 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 546 704 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	78 553 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 738 811 €	1 738 811 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
 - compte 119 et 110 pour un montant de : 0 euros

ARTICLE 3 :

La tarification des prestations de l'IME "Les Hirondelles" à CARCASSONNE est fixée à compter du 1er juin 2006 à 285,43 euros."

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme au présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 mai 2006
 Pour le préfet et par délégation
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1236 fixant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD de CARCASSONNE pour l'exercice 2006 - N° FINESS 110 787 397

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile « Les Hirondelles » à Carcassonne – n° FINESS 110 787 397 sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 177 €	263 997 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	228 522 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	18 298 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	263 997 €	263 997 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2:

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile "Les Hirondelles" à Carcassonne est fixée à 263 997 euros.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 21 999,75 euros.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58, rue de Marseille – BP 928 – 33 062 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 mai 2006
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1237 fixant les tarifs des prestations de l'Institut Médico-Educatif de NARBONNE pour l'exercice 2006 - N° FINESS 110 780 368

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif de NARBONNE - n° FINESS 110 780 368 - sont fixées comme suit :

Pour la section « artistes » :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 545 €	712 381 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	580 922 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	45 914 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	712 381€	712 381€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Pour la section " déficients " :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
--	----------------------	-------------------	----------------

Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 803 €	1 079 340€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	879 202 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	106 335€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 079 340€	1 079 340€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Pour la section " polyhandicapés " :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 663 €	853 375 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	618 087 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	150 625€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	853 375 €	853 375 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 119 et 110 pour un montant de 0 euro.

ARTICLE 3 :

La tarification des prestations de l'IME « Les Hirondelles » de Narbonne est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2006 :

➤ Pour la section " autistes " :

- ❖ 194,30 euros pour l'internat
- ❖ 169,97 euros pour le demi-internat

➤ Pour la section " déficients " :

- ❖ 180,09 euros pour l'internat
- ❖ 178,85 euros pour le demi-internat

➤ Pour la section " polyhandicapés " :

- ❖ 69,58 euros pour l'internat
- ❖ 78,66 euros pour le demi-internat

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 mai 2006
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1238 fixant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD de NARBONNE pour l'exercice 2006 - N° FINESS 110 002 649

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile « Les Hirondelles » à Narbonne – n° FINESS 110 002 649 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 729 €	269 884 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	223 774 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	28 381 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	269 884 €	269 884 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants : - compte 119 et 110 pour un montant de : 0 euros

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile "Les Hirondelles" à Narbonne est fixée à 269 884 euros.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 22 490,33 euros.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme au présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 mai 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1508 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) les Ateliers du Lauragais à CASTELNAUDARY pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110781143

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail " les Ateliers du Lauragais " à CASTELNAUDARY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	135 229,24	762 647,91
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	544 703,24	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	82 715,43	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	719 742,91	762 647,91
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 905,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 719 742.91€
La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 59 978.57€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1509 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Jules Fil à CARCASSONNE pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110783206

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Jules Fil à CARCASSONNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	119 474.11	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	701 917.09	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	68 423.27	889 675.84
	RECETTES		
	Groupe I :		
	Produits de la tarification	844 145.84	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	45 530.00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	889 675.84

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 844 145.84€
La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 70 345.48€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1510 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Jean Cahuc à LEZIGNAN pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 11078090

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Jean Cahuc à LEZIGNAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	104 054.99	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	367 077.25	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	53 013.42	524 145.66
	RECETTES		
	Groupe I :		
	Produits de la tarification	497 851.66	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	26 294.00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	524 145.66

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 497 851.66€
La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 41 487.63€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1511 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'envol à LIMOUX pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110781135

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail L'Envol à LIMOUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	135 644.30	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	337 524.03	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	58 196.47	531 364.80
RECETTES	Groupe I :		
	Produits de la tarification	504 674.80	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	26 690.00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	531 364.80

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 504 674.80€
La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 42 056.23€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1512 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'envol à ARZENS (11290) pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 11002557

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail L'Envol à ARZENS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	72 713.80	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	254 333.58	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	44 968.83	372 016.21
RECETTES	Groupe I :		
	Produits de la tarification	350 130.41	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	21 885.82	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	372 016.21

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 350 130.41€
La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 29 177.53€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1513 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) La Clape à NARBONNE PLAGE pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N° 110783214

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail La Clape à NARBONNE PLAGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	116 519.07	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	657 042.55	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 606.81	887 988.59
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	837 874.59	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 114.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	887 988.59

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 837 874.59€
La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 69 822.88€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1514 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Carcassonne Cenne Monestiés pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110786647

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Carcassonne Cenne Monestiés sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	158 119.00	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	1 108 550.00	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	198 212.00	1 464 881.00
RECETTES	Groupe I :		
	Produits de la tarification	1 403 814.00	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	61 067.00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	1 464 881.00

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 1 403 814.00€ La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 116 984.50€.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'Association ELAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1518 fixant la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les 3 Terroirs à PORT LEUCATE pour l'exercice budgétaire 2006 - N°FINESS : 110786621

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Les 3 Terroirs à PORT LEUCATE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	108 644.00	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	725 212.00	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	146 943.00	980 799.00
RECETTES	Groupe I :		
	Produits de la tarification	897 987.00	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	82 812.00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	980 799.00

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 897 987€ la fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 74 832.25€.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'Association ELAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1520 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le CERS à LIMOUX pour l'exercice budgétaire 2006 - N°FINESS : 110783248

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Le Cers à LIMOUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	158 020.00	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	895 085.35	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	98 394.00	1 151 499.35
	RECETTES		
	Groupe I :		
	Produits de la tarification	1 121 499.35	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	61 067.00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	1 151 499.35

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 1 121 499.35€ La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 93 458.28€.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'Association Audoise Sociale et Médicale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1567 fixant la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Paule Montalt à CUXAC D'AUDE pour l'exercice budgétaire 2006 - FINISS N°110783255

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Paule Montalt à CUXAC D'AUDE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	83 251.00	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	397 506.21	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	38 459.00	519 216.21
RECETTES	Groupe I :		
	Produits de la tarification	481 179.21	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	38 037.00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	519 216.21

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 481 179.21€
La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 40 098.26€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'ANSEI sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1568 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le Quatourze à NARBONNE pour l'exercice budgétaire 2006 - N°FINISS : 110781191

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Le Quatourze à NARBONNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	90 624.17	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	584 877.91	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	106 790.35	782 292.43
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	742 414.43	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	39 878.00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	782 292.43

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 742 414.43€
La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 61 867.86€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1569 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Château de Lordat à BRAM pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110781184

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Château de Lordat à BRAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	40 017.89	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	245 012.55	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	18 755.45	303 785.89
RECETTES	Groupe I :		
	Produits de la tarification	283 785.89	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000.00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	303 785.89

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 283 785.89€
La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 23 648.00€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Madame la présidente Association des Cèdres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1570 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Envol à RIEUX MINERVOIS pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N° 110781192

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail L'Envol à RIEUX MINERVOIS ont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation	133 367.50	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	388 900.06	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	61 480.26	583 747.82
RECETTES	Groupe I :		
	Produits de la tarification	553 603.82	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 144.00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	583 747.82

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 553 603.82€
La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 46 133.65€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33 063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1571 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Envol à PENNAUTIER pour l'exercice budgétaire 2006 - N° FINESS : 110781200

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail L'Envol à PENNAUTIER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	139 668.00	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	662 706.07	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	96 770.91	899 144.98
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	851 429.98	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	47 715.00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	899 144.98

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 851 429.98€
La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 70 952.49€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le président de l'AFDAIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2109 fixant le montant de la dotation globale de financement à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Lastours à PORTEL des CORBIERES pour l'exercice budgétaire 2006 - FINESS N° 110781051

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail Lastours à PORTEL des CORBIERES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	72 522.00	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	605 062.26	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	36 394.00	713 978.26
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	668 386.26	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 592.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	713 978.26

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2006 la dotation globale de financement est retenue à 668 386.26€
La fraction forfaitaire égale, au douzième de la dotation globale de financement s'établit à 55 698.85€

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 52 – 33063- BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le Président de l'AGOS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

POLE SANTE

Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2006-11-0484 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes public autonome de Montréal

(...)

Il est convenu des dispositions suivantes, entre les 3 parties ci-dessous désignées :

L'Assurance maladie, représentée par : M^{me} la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation

Le président du Conseil Général de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

et

Le Centre Hospitalier de Lézignan représenté par son directeur.

(L'intégralité du texte de la convention peut être consulté à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude – Pôle Santé.)

Carcassonne, le 21 juin 2006
 - Le représentant de l'Etablissement,
 Le directeur
 M. CHRISTOL
 - Pour le président du Conseil Général,
 Le directeur général adjoint,
 Directeur départemental de la solidarité,
 Michel GLEIZES
 - La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation,
 Catherine DARDÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2098 relatif à la tarification 2006 de l'EHPAD « Résidence du Garnaguès » et du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de BELPECH

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006 les forfaits soins applicables à l'EHPAD " Résidence du Garnaguès " et au service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de BELPECH sont fixés comme suit :

EHPAD :

- forfait global de soins: 584 694,40 €

- GIR 1-2 : 30,97 €

- GIR 3-4 : 25,19 €

- GIR 5-6 : 19,41 €

Accueil de jour : 41 781,52 €

- GIR 1-2 : 19,31 €

SSIAD :

- Forfait global de soins : 369 300,41 €

- Tarif journalier : 36,27 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le Directeur de la Résidence du Garnaguès à Belpech, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
 Pour le Préfet et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2125 relatif à la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par le centre hospitalier « Francis Vals » à Port la Nouvelle

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par le centre hospitalier " Francis Vals " à Port la Nouvelle sont fixés comme suit pour l'exercice 2006 :

- Forfait soins : 523 817,77 €

- Forfait journalier : 31,90 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Madame la Directrice du Centre Hospitalier " Francis Vals " qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2127 relatif à la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées d'Alaigne géré par le SIVOM d'Alaigne, Montréal et Fanjeaux

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'Alaigne géré par le SIVOM d'Alaigne, Montréal et Fanjeaux sont fixés comme suit pour l'exercice 2006 :

- Forfait soins : 556 442,93 €
- Forfait journalier : 27,67 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Président du SIVOM d'Alaigne, Montréal et Fanjeaux qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2131 relatif à la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du CIAS de Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Carcassonne sont fixés comme suit pour l'exercice 2006 :

- Forfait soins : 627 938,24 €
- Forfait journalier : 21,66 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Président du CIAS de Carcassonne qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2143 relatif à la tarification 2006 de la maison de retraite et du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du centre hospitalier de Castelnaudary

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006 les forfaits soins applicables la maison de retraite et au service de soins infirmiers à domicile sont fixés comme suit :

MAISON DE RETRAITE :

- forfait global de soins: 472 238,42 €
- GIR 1-2 : 19,34 €
- GIR 3-4 : 16,63 €
- GIR 5-6 12,62 €

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES :

- forfait global de soins : 306 263,87 €
- forfait journalier : 34,97 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Castelnaudary, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2144 relatif à la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par la communauté de communes « Piémont d'Alaric » à Capendu

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par la communauté de communes " Piémont d'Alaric " à Capendu sont fixés comme suit pour l'exercice 2006 :

Forfait soins : 450 346,73 €
Forfait journalier : 27,98 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur le Président de la communauté de communes " Piémont d'Alaric " à Capendu qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 juin 2006
 Pour le Préfet et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2145 relatif à la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Vinassan géré par le SIVOM de Coursan -Narbonne rural

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Vinassan géré par le SIVOM de Coursan – Narbonne rural sont fixés comme suit pour l'exercice 2006 :

Forfait soins : 267 036,63 €
 Forfait journalier : 27,10 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, M^{me} la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, M. le Président du SIVOM de Coursan – Narbonne rural qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 juin 2006
 Pour le Préfet et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2146 relatif à la tarification 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par le centre hospitalier de Narbonne

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Le forfait global de soins et le tarif journalier du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par le centre hospitalier de Narbonne sont fixés comme suit pour l'exercice 2006 :

Forfait soins : 204 286,70 €
 Forfait journalier : 31,10 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M^{me} la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, M^{me} la Directrice du centre hospitalier de Narbonne qui gère le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 juin 2006
 Pour le Préfet et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2156 relatif à la tarification 2006 de l'EHPAD « Les Berges du Canal » à Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006 les forfaits soins applicables à l'EHPAD " Les Berges du Canal" à Carcassonne sont fixés comme suit :

EHPAD :

- forfait global de soins: 625 856,86 €
- GIR 1-2 : 20,73 €
- GIR 3-4 : 16,82 €
- GIR 5-6 : 12,91 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le Directeur de l'EHPAD " Les Berges du Canal " à Carcassonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2205 relatif à la tarification 2006 de la maison de retraite « Lo Portanel » à Saint Marcel d'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006 les forfaits soins applicables à la maison de retraite " Lo Portanel " à Saint Marcel d'Aude sont fixés comme suit :

Maison de retraite :

- forfait global de soins: 421 257,67 €
- GIR 1-2 : 28,42 €
- GIR 3-4 : 23,39 €
- GIR 5-6 : 18,35 €
- Tarif accueil de jour : 18,35 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le Directeur de la Maison de retraite " Lo Portanel " à Saint Marcel d'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'inspecteur principal,
Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2206 relatif à la tarification 2006 de la maison de retraite « Le Laetitia » à Coursan

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006 les forfaits soins applicables à la maison de retraite " Le Laetitia " à Coursan sont fixés comme suit :

Maison de retraite :

- forfait global de soins : 550 002,92 €
- GIR 1-2 : 25,87 €
- GIR 3-4 : 21,19 €
- GIR 5-6 : 16,51 €
- Tarif accueil de jour : 16,51 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le Directeur de la Maison de retraite " Le Laetitia " à Coursan, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'inspecteur principal,
Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2207 relatif à la tarification 2006 de l'EHPAD « Les Ducs de Montmorency » à Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006 les forfaits soins applicables à l'EHPAD " Les Ducs de Montmorency " à Carcassonne sont fixés comme suit :

- forfait global de soins: 520 701,58 €
- GIR 1-2 : 24,68 €
- GIR 3-4 : 18,19 €
- GIR 5-6 : 11,70 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Les Ducs de Montmorency " à Carcassonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'inspecteur principal,
Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-2237 relatif à la tarification 2006 de la Résidence « La Tour » à Montredon des Corbières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Au 1^{er} juin 2006 les forfaits soins applicables à la Résidence " La Tour " à Montredon des Corbières sont fixés comme suit :

forfait global de soins :	249 182,01 €
Hébergement temporaire :	18 217,50 €
TOTAL :	267 399,51 €
GIR 1-2 :	21,26 €
GIR 3-4 :	15,74 €
GIR 5-6 :	10,21 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Madame la Directrice de la Résidence " La Tour " à Montredon des Corbières, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2246 relatif à la tarification 2006 de l'EHPAD « Los Aïnats » à Caunes Minervois

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006 les forfaits soins applicables à l'EHPAD " Los Aïnats " à Caunes Minervois sont fixés comme suit :

EHPAD :	
forfait global de soins :	231 616,17 €
Héb. Temporaire :	10 410,00 €
TOTAL :	242 026,17 €
GIR 1-2 :	20,58 €
GIR 3-4 :	16,43 €
GIR 5-6 :	12,69 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Madame la Directrice de l'EHPAD " Los Aïnats " à Caunes Minervois, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2248 relatif à la tarification 2006 de la maison de retraite « Les Estamounets » à Couiza

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006 les forfaits soins applicables la maison de retraite « Les Estamounets » à Couiza sont fixés comme suit :

forfait global de soins: 249 081,57 €

GIR 1-2 : 17,21 €

GIR 3-4 : 14,82 €

GIR 5-6 : 12,42 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le directeur de la maison de retraite « Les Estamounets » à Couiza, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2249 relatif à la tarification 2006 de la Résidence « Les Pins » à Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice 2006 les forfaits soins applicables à la Résidence « Les Pins » à Narbonne sont fixés comme suit :

EHPAD :

forfait global de soins: 667 326,74€

GIR 1-2 : 24,53 €

GIR 3-4 : 20,02 €

GIR 5-6 : 15,51 €

Hébergement temporaire :

forfait soins : 30 787,98 €

GIR : 28,12 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Madame la directrice de la Résidence « Les Pins » à Narbonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2253 relatif à la tarification 2006 de la maison de retraite « Nostre Castel » à Couiza, de la résidence pour personnes âgées de Durban et du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées gérés par l'ASM

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2006 les forfaits soins applicables à la maison de retraite « Nostre Castel » à Couiza, à la résidence pour personnes âgées de Durban, et au service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Durban gérés par l'ASM, sont fixés comme suit :

« Nostre Castel » à Couiza :

- forfait soins: 464 452,03 €
- GIR 1-2 : 43,81 €
- GIR 3-4 : 36,14 €
- GIR 5-6 : 28,47 €

Résidence pour personnes âgées de Durban :

- forfait soins : 611 871,28 €
- GIR 1-2 : 43,45 €
- GIR 3-4 : 36,40 €
- GIR 5-6 : 29,35 €

SSIAD Durban :

- forfait soins : 373 172,92 €
- forfait journalier : 30,71 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le directeur de l'ASM qui gère la maison de retraite « Nostre Castel » à Couiza, la résidence pour personnes âgées de Durban, et le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Durban, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 juin 2006
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2284 relatif à la tarification 2006 de la Résidence « Frontenac » à Bram

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2006 les forfaits soins applicables à la Résidence « Frontenac » à Bram sont fixés comme suit :

- forfait global de soins: 454 311,80 €
- GIR 1-2 : 20,17 €
- GIR 3-4 : 16,31 €
- GIR 5-6 : 12,47 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le directeur de la Résidence " Frontenac " à Bram, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 juin 2006
 Pour le Préfet et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 ANNE SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2372 relatif à la tarification 2006 de la Résidence « Carmableu » à Carcassonne

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice 2006 les forfaits soins applicables à la Résidence « Carmableu » à Carcassonne sont fixés comme suit :

- forfait global de soins : 584 188,02 €
- GIR 1-2 : 18,15 €
- GIR 3-4 : 15,13 €
- GIR 5-6 : 12,11 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, Monsieur le directeur de la Résidence « Carmableu » à Carcassonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 juin 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'inspecteur principal,
 Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2154 portant révision des tarifs de prestations de l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique Millegrand à TREBES à compter du 1er juillet 2006 - N° FINESS 110 780 343

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP Millegrand à TREBES – n° FINESS 110 780 343- restent autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 836 €	2 179 285 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 833 062 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	157 387 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 179 285€	2 179 285 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- comptes 119 et 110 pour un montant de 0 euros

ARTICLE 3 :

La tarification des prestations de l'ITEP Millegrand à Trèbes est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2006 :
 226,19 euros pour l'internat
 184,51 euros pour le demi-internat

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Mr. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 juin 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2296 relatif à la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé à Narbonne Plage

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le CCAS de Narbonne en vue de la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé à Narbonne Plage est rejetée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif sis rue Pitot – 34000 - Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 juin 2006
 Le préfet,
 Bernard LEMAIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
 L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1446 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur VAISSIERE Daniel est autorisé à exploiter les 72,69 ha situés à FABREZAN, MALVES en MINERVOIS, LAGRASSE, FONTJONCOUSE, THEZAN des CORBIERES, ESCALES, CASTELNAU d'AUDE, PARAZA, MONTBRUN et VENTENAC-EN-MINERVOIS.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
 Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture.
 L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
 Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006
 Pour le préfet,
 Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,
 Le Chef du service Economie agricole,
 Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1447 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La SCEA du domaine de la lande est autorisé à exploiter les 3,60 ha situés à VILLEGLY et exploités précédemment par M. DEBLATS Jean.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
 Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture.
 L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
 Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006
 Pour le préfet,
 Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,
 Le Chef du service Economie agricole,
 Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1448 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur HERNANDEZ Olivier est autorisé à exploiter les 0,37 ha situés à NARBONNE et exploités par M. ROUGELIN Jean François, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006
Pour le préfet,
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1449 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur LAGORS Alain est autorisé à exploiter les 0,88 ha situés à MOUSSOULENS et exploités par M. PHILIPPOT Bernard, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006
Pour le préfet,
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1450 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur CALVET Henri est autorisé à exploiter les 4,21 ha situés à FENDEILLE et exploités par M. René RUBERTELLI, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1451 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La SCEA DE JEPIAN est autorisée à exploiter les 242,06 ha situés à GAJA-LA-SELVE et LAFAGE et exploités précédemment par le GAEC de JEPIAN.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1452 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur MONS Jacques est autorisé à exploiter les 0,95 ha situés à MARSEILLETTE et exploités par M^{me} POUIL Christiane, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1453 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le GAEC PARTIEL PORTAL est autorisé à poursuivre l'exploitation des 262,09 ha situés à SAISSAC, après sortie de deux de ses quatre associés.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1454 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La SCEA LES PINS est autorisée à poursuivre l'exploitation des 74,07 ha situés à VILLASAVARY, après sortie de deux de ses quatre associés.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1455 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame BAILLETTE Josiane est autorisée à exploiter les 5,25 ha situés à ARZENS et exploités par M. Philippe MALACAMP, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1458 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur MILLION Bernard Pierre est autorisé à exploiter les 0,28 ha situés à MASSAC et exploités par M^{me} Joëlle GAILLARD, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1460 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur BALMIGERE Sebastien est autorisé à exploiter les 1,00 ha situés à BERRIAC et exploités par M. PARRAL Jean, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1461 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur BALMIGERE Sébastien est autorisé à exploiter les 42,07 ha situés à PENNAUTIER et exploités par la SCEA GEORGES ET MEYNIER à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 06-1462 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur FERRASSE Jérôme est autorisé à exploiter les 69,19 ha situés à SALLES-SUR-L'HERS et MAS-SAINTE-PUELLES et exploités par M. FERRASSE Gilbert, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 8 juin 2006

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1450 renouvelant une autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de gibier

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Claude LEFRANC est autorisé à ouvrir et exploiter un établissement de catégorie a d'élevage de sanglier, situé sur la commune de Villeroze Termenez, conformément aux dispositions du dossier présenté auquel il est attribué le numéro 11/7.

ARTICLE 2 :

L'établissement dispose d'un délai de 6 mois pour se conformer aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral 2003-074 concernant l'aménagement et le fonctionnement des établissements d'élevage, de vente de transit et d'exposition de sangliers en stabulations ou en plein air dans un enclos de moins de 20 ha.

ARTICLE 3 :

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

ARTICLE 4 :

L'établissement doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception,

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations.
- dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion et toute cessation d'activité.

ARTICLE 6 :

Tout animal détenu dans un établissement doit être muni, dès son arrivée dans l'établissement ou le plus tôt possible après sa naissance, d'une marque inamovible comportant le numéro de l'établissement et celui de l'animal. Tous les mouvements d'animaux (naissance, achat, vente, mortalité, ...) devront être consignés sur un registre sur lequel devront figurer les dates d'entrées et de sorties, ainsi que les numéros de la marque inamovible.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est délivrée pour une période de trois ans, jusqu'au 19 avril 2009.

ARTICLE 8 :

L'autorisation d'ouverture n° 2005-11-096 en date du 1er février 2005 est annulée.

ARTICLE 9 :

En vue de l'information des tiers, une copie de cet arrêté sera déposée à la mairie de la commune dans laquelle l'établissement est situé. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois et un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Un avis sera inséré par les soins du préfet au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 19 avril 2006
L'Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,
Cathy CATELAIN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2016 déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique des bassins versants des Corbières Maritimes sur les cours d'eau du Rieu de Feuilla, des ruisseaux de Montoriol, la Palisse, Canaveire, l'Estagnols, Fontaine, du Plat, l'Arena et Combe Roussel au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Est déclaré d'intérêt général et est autorisé au titre de l'article L. 432-3 du code de l'environnement, aux conditions énoncées aux articles ci-dessous, le plan pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du Rieu de Feuilla, des ruisseaux de Montoriol, la Palisse, Canaveire, l'Estagnols, Fontaine, du Plat, l'Arena et Combe Roussel, tels qu'envisagés par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique des bassins versants des Corbières-Maritimes conformément aux plans et données techniques présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique en application de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1001 du 16 mars 2006 susvisé.

ARTICLE 2

La durée de validité du présent arrêté est de onze ans à compter de la date de sa signature. Toutefois, il deviendrait caduc au cas où les travaux ne feraient pas l'objet d'un " commencement substantiel " d'exécution dans un délai de un an à compter de cette même date.

ARTICLE 3

Les travaux consistent essentiellement en :

- l'enlèvement des embâcles,
- la coupe des arbres morts ou penchés et menaçants de tomber, en laissant les souches garantissant la stabilité des berges,
- le débroussaillage, élagage et abattage sélectif des arbres sur les secteurs particulièrement encombrés par la végétation,
- l'évacuation des rémanents par broyage ou mise à disposition des riverains, le stockage devant être réalisé hors du champs d'inondation,
- la gestion des espèces invasives ou indésirables.

Ponctuellement, les dépôts terrigènes peuvent être traités par l'élimination de la végétation sus-jacente et décompactés par griffage et/ou sous-solage sans extraction ni évacuation des déblais, mais avec régalage homogène sur place.

ARTICLE 4

Les travaux de restauration seront pérennisés par un entretien régulier réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal. Un technicien de rivière affecté sur le territoire de compétence du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique des bassins versants des Corbières-Maritimes assurera également une surveillance de manière à traiter rapidement les désordres consécutifs notamment aux aléas climatiques.

ARTICLE 5

Pendant la durée des travaux de restauration et d'entretien ultérieur, les propriétaires sont tenus et ce, sans indemnité, de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants. Dans un souci de transparence et d'information, il sera procédé dans la mesure du possible et préalablement à toute intervention, à une rencontre par le technicien de rivière avec les propriétaires concernés. Cela devra permettre de préciser la nature des travaux effectués et la destination des bois de coupes issus des chantiers.

ARTICLE 6

Conformément à la réponse écrite du président de la fédération départementale des AAPPMA consultée sur le présent projet, l'application de l'article L. 435-5 du code de l'environnement relatif au partage des droits de pêche est sans objet ici.

ARTICLE 7

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune substance polluante ne soit rejetée dans le cours d'eau. Le chantier sera arrêté, le personnel et le matériel évacués du lit du cours d'eau en cas de risque important de montée des eaux. L'entreprise sera tenue de déclarer dans les meilleurs délais aux services chargés de la police de l'eau les incidents ou avaries de nature à porter atteinte au milieu aquatique. Le technicien de rivière sera tenu de prévenir préalablement à toute intervention sur des dépôts terrigènes et au moins quinze jours avant le début de ces travaux, le service chargé de la police de la pêche et chef de la brigade départementale du Conseil supérieur de la Pêche afin de définir si, compte tenu des conditions hydrauliques du moment, il convient de procéder à des pêches électriques de sauvetage et définir des mesures de précautions pour éviter des transports sédimentaires vers les lagunes.

ARTICLE 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé à madame la ministre de l'écologie et du développement durable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
 - par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.
- Tout recours doit être envoyé en recommandé avec demande d'accusé de réception.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des bassins versants des Corbières-Maritimes, les maires de Caves, Feuilla, Fitou, Lapalme, Leucate et Treilles, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, le chef de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les communes concernées par les travaux.

Carcassonne, le 12 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2183 de fermeture d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'élevage de gibiers n° 11/31 sis sur la commune de ARZENS appartenant à Monsieur ESCARGUEL Jean-Henry est fermé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 413-37 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire d'ARZENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune concernée pendant au moins un mois.

Carcassonne, le 15 juin 2006
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
L'ingénieur du Génie rural, des eaux et des forêts,
Cathy CATELAIN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2288 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des berges et du lit des cours d'eau le Sou, le Cougaing, le Marceille, l'Aude, le Rebenty et le Bousquet entrepris par le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Aude au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Sont déclarés d'intérêt général et sont autorisés au titre de l'article L. 432-3 du code de l'environnement, aux conditions énoncées aux articles ci-dessous, l'opération pilote des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau le Sou, le Cougaing, le Marceille, l'Aude, le Rebenty et le Bousquet tels qu'envisagés par le S.I. de la Haute Vallée de l'Aude conformément aux plans et données techniques présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique en application de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1000 du 16 mars 2006 susvisé.

Suite à la finalisation du schéma d'aménagement global de la Haute-Vallée de l'Aude, un plan de gestion pluriannuel d'entretien de la ripisylve et un programme de travaux sur plusieurs tranches seront présentés dans le cadre d'une nouvelle demande de déclaration d'intérêt général.

ARTICLE 2

La durée de validité du présent arrêté est de deux ans à compter de la date de sa signature. Toutefois, il deviendrait caduc au cas où les travaux ne feraient pas l'objet d'un « commencement substantiel » d'exécution dans un délai de un an à compter de cette même date.

ARTICLE 3

Les travaux consistent essentiellement en :

- l'enlèvement des embâcles,
- la coupe des arbres morts ou penchés et menaçants de tomber, en laissant les souches garantissant la stabilité des berges,
- le débroussaillage, élagage et abattage sélectif des arbres sur les secteurs particulièrement encombrés par la végétation,
- l'évacuation des rémanents par incinération et/ou broyage ou mise à disposition des riverains, le stockage devant être réalisé hors du champs d'inondation,

Ponctuellement, les atterrissements peuvent être traités par l'élimination de la végétation sus-jacente et décompactés par griffage et/ou sous-solage sans extraction ni évacuation des déblai, mais avec régallage homogène sur place.

ARTICLE 4

Les travaux de restauration seront pérennisés par un entretien régulier réalisé sous maîtrise d'ouvrage du S.I. de la Haute Vallée de l'Aude, dans les mêmes conditions que la première tranche de travaux. Un technicien de rivière affecté sur le territoire de compétence du S.I. de la Haute Vallée de l'Aude assurera également une surveillance de manière à traiter rapidement les désordres consécutifs notamment aux aléas climatiques.

ARTICLE 5

Pendant la durée des travaux de restauration et d'entretien ultérieur, les propriétaires sont tenus et ce, sans indemnité, de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

ARTICLE 6

Conformément à la réponse écrite du président de la fédération départementale des AAPPMA consulté sur le présent projet, l'application de l'article L. 435-5 du code de l'environnement relatif au partage des droits de pêche est sans objet ici.

ARTICLE 7

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune substance polluante ne soit rejetée dans le cours d'eau. Le chantier sera arrêté, le personnel et le matériel évacués du lit du cours d'eau en cas de risque important de montée des eaux. L'entreprise sera tenue de déclarer dans les meilleurs délais aux services chargés de la police de l'eau les incidents ou avaries de nature à porter atteinte au milieu aquatique. Le technicien de rivière sera tenu de prévenir préalablement à toute intervention sur les atterrissements et au moins quinze jours avant le début des travaux, le chef de la brigade départementale du Conseil supérieur de la Pêche afin de permettre aux agents de son service de procéder aux pêches électriques de sauvetage qui pourraient être rendues nécessaires compte tenu des conditions hydrauliques du moment.

ARTICLE 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé à madame la ministre de l'écologie et du développement durable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
 - par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.
- Tout recours doit être envoyé en recommandé avec demande d'accusé de réception.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Limoux, le président du S.I. de la Haute Vallée de l'Aude, les maires de Saint-Martin de Villereglan, Céprie, Pieusse, la Digne d'Aval, Limoux, Belvianes et Cavirac, Quillan, Belfort sur Rebenty, Joucou, le Bousquet, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, le chef de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les communes concernées par les travaux.

Carcassonne, le 26 juin 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2329 portant agrément de l'association communale de chasse de VILLAR SAINT ANSELME

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'association communale de chasse de VILLAR SAINT ANSELME constituée conformément aux dispositions des articles L 422-2 à L 422-26 du code de l'Environnement et R 422-70 à R 422-81 du code de l'environnement, est agréée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VILLAR SAINT ANSELME par les soins du maire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 juin 2006
 Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
 Cathy CATELAIN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2397 relatif à l'exploitation de la forêt des Alliés à ARTIGUES classée en forêt de protection pour cause d'utilité publique (article L411-1 du code forestier)

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

Considérant

l'ampleur du phénomène de dépérissement du sapin en forêt des Alliés, compromettant la pérennité de cette essence objectif,

l'importance des prélèvements réalisés depuis plusieurs années en coupes sanitaires pour extraire les arbres atteints (de l'ordre de 500 m3 chaque année), s'ajoutant aux coupes initialement prévues dans le règlement d'exploitation, la densité de sapin trop faible par endroit, entraînant une insuffisance de couvert, la rareté de la régénération ou son inadaptation stationnelle.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'application du règlement d'exploitation de la forêt des Alliés est suspendue : en l'état, celui-ci n'est plus compatible avec l'état sanitaire des peuplements et ne garanti plus la pérennité de la fonction de protection assignée à la forêt. Les coupes prévues dans ce règlement ne pourront donc pas être réalisées.

ARTICLE 2 :

Pour l'année 2006, Madame PONTONNIER Monique, gérante du Groupement Forestier de Faussivre et des Alliés, est autorisée à pratiquer une coupe sanitaire avec les caractéristiques suivantes :

Parcelles forestières : n° 1 à 11 (toute la forêt)

Nature du peuplement : futaie irrégulière de sapin, hêtre et divers

Nature de la coupe : éclaircie sanitaire : enlèvement exclusif des sapins dépérissant

Surface : 90 ha environ

Volume présumé réalisable : de 300 à 500 m3

Date de réalisation de la coupe : 2006

Délai d'exploitation : 30 novembre 2006

Cette coupe est subordonnée aux prescriptions spéciales suivantes :

Au moment de la coupe :

l'abattage des arbres marqués devra être orienté de façon à préserver l'intégralité des réserves, semis et feuillus compris ; afin de limiter les risques d'érosion, principalement dans les parties hautes de la parcelle, et de favoriser le développement de la régénération naturelle, les rémanents de coupe seront rangés en dehors des trouées et des îlots de semis existants ; le débardage des bois sera exclusivement réalisé depuis les pistes existantes par câblage avec les tracteurs forestiers, ces derniers ne devant pas pénétrer dans les peuplements ;

les zones d'éboulis ne devront pas servir de cloisonnement d'exploitation ou de voie de vidange des bois abattus

les pistes et tires seront remises en état en fin d'exploitation, des renvois d'eau seront mis en place

En fin de coupe :

un compte rendu sera envoyé à la DDAF avec le détail des arbres enlevés et le volume concerné par parcelle forestière

ARTICLE 3 :

Des reboisements seront réalisés dans les trouées pour maintenir la fonction de protection : les modalités de leur mise en place seront arrêtées par la DDAF après expertise des services de Restauration des Terrains en Montagne (RTM),

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L 142.3 du code forestier, les violations par le propriétaire des prescriptions spéciales de l'article 2 du présent arrêté seront considérées comme des infractions forestières commises dans la forêt d'autrui et punies comme telles.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
François GOUSSÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Liaison HTAS poste VENTO FARINO au poste FAGEOLE et création du poste FAGEOLE - Dossier n° 53 981 du 21.12.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-1519)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Béziers, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire prendra contact avec les services techniques de la ville pour arrêter les modalités pratiques d'exécution des travaux conformément à l'avis de M. le maire de Carcassonne dont la copie est annexée au présent arrêté.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Carcassonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de France Télécom en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Le poste de transformation La Fageole recevra dans son environnement proche un renfort végétal en roseaux de façon à mieux le rattacher à son site naturel et ainsi le dissimuler par rapport au chemin rural.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Béziers, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Carcassonne

Carcassonne, le 7 juin 2006
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1784 fixant les modalités techniques de la déconcentration auprès du maire de NARBONNE de l'établissement de l'assiette et de la liquidation de la redevance d'archéologie préventive

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Compétence est attribuée au maire de la commune de NARBONNE pour délivrer le titre de recette prévu à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales établi pour la redevance d'archéologie préventive dont le fait générateur est visé à l'article 9-I-1° de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée.

ARTICLE 2 :

Les avis d'imposition et de dégrèvement doivent être établis en 3 exemplaires. Ils seront adressés selon une périodicité mensuelle à Monsieur le trésorier payeur général, en 2 exemplaires sous bordereau valant titre de recette, établi dans les conditions prévues à l'article L 225-A du LPF. Un exemplaire sera transmis au responsable du service de l'Etat dans le département, chargé de l'urbanisme, qui veillera à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission confiée au maire en application de l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le Préfet reste compétent pour :

- 1) veiller à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission d'établissement de l'assiette et de liquidation de la redevance visée à l'article 1. Il lui appartient, le cas échéant, de rectifier toute erreur dans l'établissement de la redevance et de se substituer au maire en cas de carence de celui-ci. Par ailleurs, il répond aux réclamations lorsqu'il est saisi directement d'un recours hiérarchique.
- 2) la collecte et la transmission des statistiques relatives à cette imposition.

ARTICLE 4 :

Les demandes d'information, ainsi que les réclamations préalables sont examinées par le maire qui y répond.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention, par les soins du maire de NARBONNE dans deux journaux locaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités, par l'envoi à la préfecture de l'Aude d'un certificat d'affichage et d'un exemplaire des journaux comportant l'insertion.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le maire de NARBONNE, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude.

Carcassonne, le 20 juin 2006
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2056 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du bassin de l'Orbiel-Clamoux pour les communes de Bagnoles, Bouilhonnac, Cabrespine, Castans, Conques-sur-Orbiel, Fournes-Cabardès, les Ilhes, Lastours, Limousis, les Martyrs, Malves-Minervoises, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Sallèles-Cabardès, Trassanel, Villalier, Villanière, Villarzel-Cabardès, Villegly, Villeneuve-Minervoises

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations sur le bassin de l'Orbiel -Clamoux est approuvé conformément au dossier annexé qui comprend les pièces suivantes:

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1 - Résumé non technique | 5 - Atlas d'aléa |
| 2 - Note de présentation | 6 - Atlas des enjeux |
| 3 - Atlas hydrogéomorphologique | 7 - Atlas du zonage réglementaire |
| 4 - Atlas des phénomènes naturels | 8 - Règlement |

ARTICLE 2

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Les maires des communes concernées disposent d'un délai de trois mois à la date d'approbation pour annexer le PPRi approuvé à leur document d'urbanisme. Le PPRi, servitude d'utilité publique, annule et se substitue aux anciens documents de zones inondables présent dans les documents d'urbanisme (zonage et règlement).

ARTICLE 4

Le dossier du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale de l'équipement aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 5

Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :
d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Aude,
d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
d'un affichage dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois au minimum.

ARTICLE 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires de Bagnoles, Bouilhonnac, Cabrespine, Castans, Conques sur Orbiel, Fournes-Cabardès, Les Ilhes, Lastours, Limousis, Les Martyrs, Malves-Minervoises, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Sallèles-Cabardès, Trassanal, Villalier, Villanière, Villarzel-Cabardès, Villegly et Villeneuve-Minervoises, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 22 juin 2006

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2168 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Trausse-Minervoises

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire communal de Trausse-Minervoises, telle que définie sur le plan et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de Trausse-Minervoises est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption sur la zone d'aménagement différé ainsi délimitée.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le maire de Trausse-Minervoises sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 27 juin 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture,

David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2208 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Davejean

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire communal de Davejean, telle que définie sur les plans et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de Davejean est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption sur la zone d'aménagement différé ainsi délimitée.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le maire de Davejean sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 27 juin 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture,

David CLAVIERE

Commune de Castelnaudary - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation RESIDENCE PALISSY- Dossier n° 54 141 du 05.05.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-2220)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services des Télécommunications et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Castelnaudary) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Le poste de transformation sera implanté à l'entrée du lotissement Palissy et sera parallèle à la voie d'accès. Il sera d'un ton vert sombre sur son ensemble (Réf. RAL 6007).
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Castelnaudary
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Castelnaudary

Carcassonne, le 16 juin 2006

Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Communes de ROQUEFORT et VILLESEQUE DES CORBIERES - Concessions de distribution publique d'énergie électrique exploitées par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Raccordement 20 KV HTAS des éoliennes V1-E1 ET V1-E2 du parc éolien COL COULOUMI - Dossier n°63 103 du 13.04.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-2225)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire prendra contact avec l'Office national des Forêts conformément à son avis du 19.05.2006 dont la copie est annexée au présent arrêté.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Sigean) seront avisés par le concessionnaire au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de France Télécom en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- L'armoire St Clément sera d'un ton vert foncé (ex : RAL 6007) et elle sera suffisamment écartée du portique existant pour recevoir un renfort végétal d'essence locale.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.

- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude .

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Sigean
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le directeur de l'Agence de l'ONF
- M. le chef du service départemental d'architecture
- Mrs les maires de Roquefort et Villesèque des Corbières

Carcassonne, le 15 juin 2006
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation BTAS du lotissement communal - Dossier n° 43 231 du 12.01.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-2299)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lagrasse) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de France Télécom en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Le poste de transformation sera couvert en tuiles canal, à l'exclusion des tuiles mécaniques, romanes et tout matériau d'imitation ; sa teinte sera gris ocre soutenue : RAL 7030, RAL 1019 ou équivalent. Toute forme d'enrochement pour maintenir bloc et terre végétale en place est à exclure. Le sol végétal sera planté avec des essences locales variées autour du bloc transformateur.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lagrasse
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de Soulatge
- M. le maire de Duilhac sous Peyreperouse

Carcassonne, le 21 juin 2006
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Narbonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Restructuration Réseaux HTA et BTA création des postes LAVADOU et PETITE LICUNE - Dossier n° 54000A du 02.05.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-2385)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Béziers, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Narbonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Les postes de transformation Lavadou et Petite Licune recevront un renfort de végétation d'essence locale dans leur périphérie.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Béziers et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Narbonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Narbonne

Carcassonne, le 29 juin 2006
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Villedaigne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Déplacement HTAS pour travaux SNCF - Dossier n° 63 207 du 05.05.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2006-11-2485)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lézignan Corbières) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lézignan Corbières
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Villedaigne

Carcassonne, le 4 juillet 2006
 Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
 L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
 Jean Claude FILANDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

Extrait de la décision administrative n° 2006-11-2285 relative à la centralisation de la formalité de l'enregistrement (et de certaines déclarations)

Le directeur des services fiscaux de l'Aude
 (...)

D É C I D E :

ARTICLE 1^{ER} :

« La compétence territoriale des services des impôts des entreprises du département de l'Aude est modifiée comme indiqué en annexe, pour l'exécution de la formalité de l'enregistrement et la réception des déclarations déposées pour la liquidation des droits d'enregistrement, en application du titre IV de la première partie du livre premier du code général des impôts, à l'exception des déclarations prévues en matière d'impôt de solidarité sur la fortune. »

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet à la date du lundi 4 septembre 2006.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 juin 2006
 Le directeur des services fiscaux,
 Robert AUDEMAR

ANNEXE À LA DECISION N° 2006-11-2285 DU 29 JUIN 2006

Service des impôts des entreprises compétent	Compétence territoriale
S I E de CARCASSONNE	-AIGUES VIVES
-d°-	-AIROUX
-d°-	-AJAC
-d°-	-ALAIGNE
-d°-	-ALAIRAC
-d°-	-ALBIERES
-d°-	-ALET LES BAINS
-d°-	-ALZONNE
-d°-	-ANTUGNAC
-d°-	-ARAGON
-d°-	-ARQUES
-d°-	-ARQUETTES EN VAL
-d°-	-ARTIGUES
-d°-	-ARZENS
-d°-	-AUNAT
-d°-	-AURIAC
-d°-	-AXAT
-d°-	-AZILLE
-d°-	-BADENS
-d°-	-BAGNOLES
-d°-	-BARAIGNE
-d°-	-BARBAIRA
-d°-	-BELCAIRE
-d°-	-BELCASTEL ET BUC
-d°-	-BELFLOU
-d°-	-BELFORT SUR REBENTY
-d°-	-BELLEGARDE DU RAZES

-d°-	-BELPECH
-d°-	-BELVEZE DU RAZES
-d°-	-BELVIANES ET CAVIRAC
-d°-	-BELVIS
-d°-	-BERRIAC
-d°-	-BESSEDE DE SAULT
-d°-	-BLOMAC
-d°-	-BOUILHONNAC
-d°-	-BOUISSE
-d°-	-BOURIEGE
-d°-	-BOURIGEOLE
-d°-	-BRAM
-d°-	-BRENAC
-d°-	-BREZILHAC
-d°-	-BROUSSES ET VILLARET
-d°-	-BRUGAIROLLES
-d°-	-BUGARACH
-d°-	-CABRESPINE
-d°-	-CAHUZAC
-d°-	-CAILHAU
-d°-	-CAILHAVEL
-d°-	-CAILLA
-d°-	-CAMBIEURE
-d°-	-CAMPAGNA DE SAULT
-d°-	-CAMPAGNE SUR AUDE
-d°-	-CAMPS SUR L'AGLY
-d°-	-CAMURAC
-d°-	-CAPENDU
-d°-	-CARCASSONNE
-d°-	-CARLIPA
-d°-	-CASSAINES
-d°-	-CASTANS
-d°-	-CASTELNAUDARY
-d°-	-CASTELRENG
-d°-	-CAUDEBRONDE
-d°-	-CAUDEVAL
-d°-	-CAUNES MINERVOIS
-d°-	-CAUNETTE SUR LAUQUET
-d°-	-CAUX ET SAUZENS
-d°-	-CAVANAC
-d°-	-CAZALRENOUX
-d°-	-CAZILHAC
-d°-	-CENNE MONESTIES
-d°-	-CEPIE
-d°-	-CHALABRE
-d°-	-CITOU
-d°-	-CLERMONT SUR LAUQUET
-d°-	-COMIGNE
-d°-	-COMUS
-d°-	-CONILHAC DE LA MONTAGNE
-d°-	-CONQUES SUR ORBIEL
-d°-	-CORBIERES
-d°-	-COUDONS
-d°-	-COUFFOULENS
-d°-	-COUIZA
-d°-	-COUNOZOULS
-d°-	-COURNANEL
-d°-	-COURTAULY
-d°-	-COUSTAUSSA
-d°-	-CUBIERES SUR CINOBLE
-d°-	-CUMIES
-d°-	-CUXAC CABARDES
-d°-	-DAVEJEAN
-d°-	-DERNACUEILLETTE
-d°-	-DONAZAC
-d°-	-DOUZENS

-d°-	-ESCOULOUBRE
-d°-	-ESCUEILLENS ET ST JUST DE BELEGARD
-d°-	-ESPERAZA
-d°-	-ESPEZEL
-d°-	-FA
-d°-	-FAJAC EN VAL
-d°-	-FAJAC LA RELENQUE
-d°-	-FANJEAUX
-d°-	-FELINES TERMENES
-d°-	-FENDEILLE
-d°-	-FENOUILLET DU RAZES
-d°-	-FERRAN
-d°-	-FESTES ET SAINT ANDRE
-d°-	-FLOURE
-d°-	-FONTANES DE SAULT
-d°-	-FONTERS DU RAZES
-d°-	-FONTIERS CABARDES
-d°-	-FONTIES D'AUDE
-d°-	-FOURNES CABARDES
-d°-	-FOURTOU
-d°-	-FRAISSE CABARDES
-d°-	-GAJA ET VILLEDIEU
-d°-	-GAJA LA SELVE
-d°-	-GALINAGUES
-d°-	-GARDIE
-d°-	-GENERVILLE
-d°-	-GINCLA
-d°-	-GINOLES
-d°-	-GOURVIEILLE
-d°-	-GRAMAZIE
-d°-	-GRANES
-d°-	-GREFFEIL
-d°-	-GUEYTES ET LABASTIDE
-d°-	-HOUNOUX
-d°-	-ISSEL
-d°-	-JOUCOU
-d°-	-LA BEZOLE
-d°-	-LA CASSAIGNE
-d°-	-LA COURTETE
-d°-	-LA DIGNE D'AMONT
-d°-	-LA DIGNE D'AVAL
-d°-	-LA FAJOLLE
-d°-	-LA FORCE
-d°-	-LA LOUVIERE LAURAGAIS
-d°-	-LA POMAREDE
-d°-	-LA SERPENT
-d°-	-LA TOURETTE CABARDES
-d°-	-LABASTIDE D'ANJOU
-d°-	-LABASTIDE EN VAL
-d°-	-LABASTIDE ESPARBAIRENQUE
-d°-	-LABECEDE LAURAGAIS
-d°-	-LACOMBE
-d°-	-LADERN SUR LAUQUET
-d°-	-LAFAGE
-d°-	-LAGRASSE
-d°-	-LAIRIERE
-d°-	-LANET
-d°-	-LAPRADE
-d°-	-LAREDORTE
-d°-	-LAROQUE DE FA
-d°-	-LASBORDES
-d°-	-LASSERRE DE PROUILLE
-d°-	-LASTOURS
-d°-	-LAURABUC
-d°-	-LAURAC
-d°-	-LAURAGUEL

-d°-	-LAURE MINERVOIS
-d°-	-LVALETTE
-d°-	-LE BOUSQUET
-d°-	-LE CLAT
-d°-	-LES BRUNELS
-d°-	-LES CASSES
-d°-	-LES ILHES
-d°-	-LES MARTYS
-d°-	-LESPINASSIERE
-d°-	-LEUC
-d°-	-LIGNAIROLLES
-d°-	-LIMOISIS
-d°-	-LIMOUX
-d°-	-LOUPIA
-d°-	-LUC SUR AUDE
-d°-	-MAGRIE
-d°-	-MALRAS
-d°-	-MALVES EN MINERVOIS
-d°-	-MALVIES
-d°-	-MARQUEIN
-d°-	-MARSA
-d°-	-MARSEILLETTE
-d°-	-MAS CABARDES
-d°-	-MAS DES COURS
-d°-	-MAS SAINTES PUELLES
-d°-	-MASSAC
-d°-	-MAYREVILLE
-d°-	-MAYRONNES
-d°-	-MAZEROLLES DU RAZES
-d°-	-MAZUBY
-d°-	-MERIAL
-d°-	-MEZERVILLE
-d°-	-MIRAVAL CABARDES
-d°-	-MIREVAL LAURAGAIS
-d°-	-MISSEGRE
-d°-	-MOLANDIER
-d°-	-MOLLEVILLE
-d°-	-MONTAURIOL
-d°-	-MONTAZELS
-d°-	-MONTCLAR
-d°-	-MONTFERRAND
-d°-	-MONTFORT SUR BOULZANE
-d°-	-MONTGRADAIL
-d°-	-MONTHAUT
-d°-	-MONTIRAT
-d°-	-MONTJARDIN
-d°-	-MONTJOI
-d°-	-MONTLAUR
-d°-	-MONTMAUR
-d°-	-MONTOLIEU
-d°-	-MONTREAL
-d°-	-MONZE
-d°-	-MOUSSOULLENS
-d°-	-MOUTHOMET
-d°-	-MOUX
-d°-	-NEBIAS
-d°-	-NIORT DE SAULT
-d°-	-ORSANS
-d°-	-PALAIRAC
-d°-	-PALAJA
-d°-	-PAULIGNE
-d°-	-PAYRA SUR L'HERS
-d°-	-PECH LUNA
-d°-	-PECHARIC ET LE PY
-d°-	-PENNAUTIER
-d°-	-PEPIEUX

-d°-	-PEXIORA
-d°-	-PEYREFITTE DU RAZES
-d°-	-PEYREFITTE SUR L'HERS
-d°-	-PEYRENS
-d°-	-PEYRIAC MINERVOIS
-d°-	-PEYROLLES
-d°-	-PEZENS
-d°-	-PIEUSSE
-d°-	-PLAIGNE
-d°-	-PLAVILLA
-d°-	-POMAS
-d°-	-POMY
-d°-	-PRADELLES CABARDES
-d°-	-PRADELLES EN VAL
-d°-	-PREIXAN
-d°-	-PUGINIER
-d°-	-PUICHERIC
-d°-	-PUILAURENS
-d°-	-PUIVERT
-d°-	-QUILLAN
-d°-	-QUIRBAJOU
-d°-	-RAISSAC SUR LAMPY
-d°-	-RENNES LE CHATEAU
-d°-	-RENNES LES BAINS
-d°-	-RIBAUTE
-d°-	-RIBOUISSE
-d°-	-RICAUD
-d°-	-RIEUX EN VAL
-d°-	-RIEUX MINERVOIS
-d°-	-RIVEL
-d°-	-RODOME
-d°-	-ROQUECOURBE MINERVOIS
-d°-	-ROQUEFERE
-d°-	-ROQUEFEUIL
-d°-	-ROQUEFORT DE SAULT
-d°-	-ROQUETAILLADE
-d°-	-ROUFFIAC D'AUDE
-d°-	-ROULLENS
-d°-	-ROUTIER
-d°-	-ROUVENAC
-d°-	-RUSTIQUES
-d°-	-SAINT AMANS
-d°-	-SAINT BENOIT
-d°-	-SAINTE CAMELLE
-d°-	-SAINTE COLOMBE SUR GUETTE
-d°-	-SAINTE COLOMBE SUR L'HERS
-d°-	-SAINT COUAT D'AUDE
-d°-	-SAINT COUAT DU RAZES
-d°-	-SAINT DENIS
-d°-	-SAINTE EULALIE
-d°-	-SAINT FERRIOL
-d°-	-SAINT FRICHOUX
-d°-	-SAINT GAUDERIC
-d°-	-SAINT HILAIRE
-d°-	-SAINT JEAN DE PARACOL
-d°-	-SAINT JULIA DE BEC
-d°-	-SAINT JULIEN DE BRIOLA
-d°-	-SAINT JUST ET LE BEZU
-d°-	-SAINT LOUIS ET PARAHOU
-d°-	-SAINT MARTIN DES PUIITS
-d°-	-SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN
-d°-	-SAINT MARTIN LALANDE
-d°-	-SAINT MARTIN LE VIEIL
-d°-	-SAINT MARTIN LYS
-d°-	-SAINT MICHEL DE LANES
-d°-	-SAINT PAPOUL

-d°-	-SAINT PAULET
-d°-	-SAINT PIERRE DES CHAMPS
-d°-	-SAINT POLYCARPE
-d°-	-SAINT SERVIN
-d°-	-SAISSAC
-d°-	-SALLELES CABARDES
-d°-	-SALLES SUR L'HERS
-d°-	-SALSIGNE
-d°-	-SALVEZINES
-d°-	-SALZA
-d°-	-SEIGNALENS
-d°-	-SERRES
-d°-	-SERVIES EN VAL
-d°-	-SONNAC SUR L'HERS
-d°-	-SOUGRAIGNE
-d°-	-SOUILHANELS
-d°-	-SOUILHE
-d°-	-SOULATGE
-d°-	-SOUPEX
-d°-	-TALAIRAN
-d°-	-TAURIZE
-d°-	-TERMES
-d°-	-TERROLES
-d°-	-TOURNISSAN
-d°-	-TOUREILLES
-d°-	-TRASSANEL
-d°-	-TRAUSSE
-d°-	-TREBES
-d°-	-TREVILLE
-d°-	-TREZIERES
-d°-	-VALMIGERE
-d°-	-VENTENAC CABARDES
-d°-	-VERAZA
-d°-	-VERDUN EN LAURAGAIS
-d°-	-VERZEILLE
-d°-	-VIGNEVIEILLE
-d°-	-VILLALIER
-d°-	-VILLANIERE
-d°-	-VILLARDEBELLE
-d°-	-VILLARDONNEL
-d°-	-VILLAR EN VAL
-d°-	-VILLAR SAINT ANSELME
-d°-	-VILLARZEL CABARDES
-d°-	-VILLARZEL DU RAZES
-d°-	-VILLASAVARY
-d°-	-VILLAUTOU
-d°-	-VILLEBAZY
-d°-	-VILLEDUBERT
-d°-	-VILLEFLOURE
-d°-	-VILLEFORT
-d°-	-VILLEGAILHENC
-d°-	-VILLEGLY
-d°-	-VILLELONGUE D'AUDE
-d°-	-VILLEMAGNE
-d°-	-VILLEMOUSTAUSSOU
-d°-	-VILLENEUVE LA COMPTAL
-d°-	-VILLENEUVE LES MONTREAL
-d°-	-VILLENEUVE MINERVOIS
-d°-	-VILLEPINTE
-d°-	-VILLEROUGE TERMENES
-d°-	-VILLESEQUELANDE
-d°-	-VILLESCLE
-d°-	-VILLESPY
-d°-	-VILLETRITOULS
SIE de NARBONNE	-ALBAS

-d°-	-ARGELIERS
-d°-	-ARGENS MINERVOIS
-d°-	-ARMISSAN
-d°-	-BAGES
-d°-	-BIZANET
-d°-	-BIZE MINERVOIS
-d°-	-BOUTENAC
-d°-	-CAMPLONG D'AUDE
-d°-	-CANET
-d°-	-CASCATEL DES CORBIERES
-d°-	-CASTELNAU D'AUDE
-d°-	-CAVES
-d°-	-CONILHAC CORBIERES
-d°-	-COURSAN
-d°-	-COUSTOUGE
-d°-	-CRUSCADES
-d°-	-CUCUGNAN
-d°-	-CUXAC D'AUDE
-d°-	-DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE
-d°-	-DURBAN CORBIERES
-d°-	-EMBRES ET CASTELMAURE
-d°-	-ESCALES
-d°-	-FABREZAN
-d°-	-FERRALS LES CORBIERES
-d°-	-FEUILLA
-d°-	-FITOU
-d°-	-FLEURY
-d°-	-FONTCOUVERTE
-d°-	-FONTJONCOUSE
-d°-	-FRAISSE DES CORBIERES
-d°-	-GINESTAS
-d°-	-GRUISSAN
-d°-	-HOMPS
-d°-	-JONQUIERES
-d°-	-LAPALME
-d°-	-LEUCATE
-d°-	-LEZIGNAN CORBIERES
-d°-	-LUC SUR ORBIEU
-d°-	-MAILHAC
-d°-	-MAISONS
-d°-	-MARCORIGNAN
-d°-	-MIREPEISSET
-d°-	-MONTBRUN CORBIERES
-d°-	-MONTGAILLARD
-d°-	-MONTREDON DES CORBIERES
-d°-	-MONTSERET
-d°-	-MOUSSAN
-d°-	-NARBONNE
-d°-	-NEVIAN
-d°-	-ORNAISONS
-d°-	-OUVEILLAN
-d°-	-PADERN
-d°-	-PARAZA
-d°-	-PAZIOLS
-d°-	-PEYRIAC DE MER
-d°-	-PORTEL DES CORBIERES
-d°-	-PORT LA NOUVELLE
-d°-	-POUZOLS MINERVOIS
-d°-	-QUINTILLAN
-d°-	-RAISSAC D'AUDE
-d°-	-ROQUEFORT DES CORBIERES
-d°-	-ROUBIA
-d°-	-ROUFFIAC DES CORBIERES
-d°-	-SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE
-d°-	-SAINT JEAN DE BARROU
-d°-	-SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

-d°-	-SAINT MARCEL SUR AUDE
-d°-	-ST NAZAIRE D'AUDE
-d°-	-SAINTE VALIERE
-d°-	-SALLELES D'AUDE
-d°-	-SALLES D'AUDE
-d°-	-SIGEAN
-d°-	-THEZAN DES CORBIERES
-d°-	-TOUROUZELLE
-d°-	-TREILLES
-d°-	-TUCHAN
-d°-	-VENTENAC EN MINERVOIS
-d°-	-VILLEDAIGNE
-d°-	-VILLENEUVE LES CORBIERES
-d°-	-VILLESEQUE DES CORBIERES
-d°-	-VINASSAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1974 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel - M. Philippe CANIVET, vétérinaire inspecteur contractuel remplaçant le Dr Pierre FORMET à l'abattoir de Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

A compter du 25 juin 2006 et jusqu'au 6 juillet 2006, M. Philippe CANIVET est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel remplaçant pour assurer, dans le cadre du remplacement du Dr Pierre FORMET à l'abattoir de Narbonne, toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission, M. Philippe CANIVET est placé en résidence administrative à Narbonne sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé est tenu de se conformer à toutes les obligations imposées aux agents de la fonction publique, notamment en ce qui concerne la discipline et la discrétion professionnelle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier payeur général sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 6 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,
Docteur Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2213 attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire - Madame Céline FRON ORTIN de Lézignan Corbières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour la durée de un an à :
Madame Céline FRON ORTIN - 21 bis avenue Georges Clemenceau - 11200 Lézignan Corbières

ARTICLE 2 :

Après une période d'exercice d'un an et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire devient définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 :

Madame Céline FRON ORTIN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général et le directeur des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 15 juin 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,
 Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
 Dr Anne-Elizabeth AGRECH

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,
 DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
 PROFESSIONNELLE**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2110 accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2006

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Mademoiselle AMBERT Nadine
 Employée, CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON, NARBONNE.
 demeurant 10 allée Pierre Ronsard à COURSAN
- Monsieur ARMANINI Fabrice
 Manager Commercial, CASINO SERVICES, ST ETIENNE.
 demeurant 46 rue Michel Vergès à CARCASSONNE
- Monsieur AUGÉ Jean-Paul
 Chef de chantier électricité, SAS NGSO, CASTELNAUDARY.
 demeurant La Piquarelle à ST NAZAIRE D'AUDE
- Monsieur BALBOA André
 Carrossier-Tôlier Automobile, CARROSSERIE CAZANAVE, NARBONNE.
 demeurant 34 rue Lakanal à NARBONNE
- Madame BALEZ Marie-José née SARDA
 Femme de ménage, SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT, NARBONNE.
 demeurant 3 impasse Jules Ferry à CUXAC D AUDE
- Mademoiselle BEZIAT Véronique
 Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
 demeurant 3, rue Hoche à LEZIGNAN CORBIERES
- Mademoiselle BILLOT Dominique
 Chef de Rayon, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
 demeurant 15 rue Emile Barthe à NARBONNE
- Monsieur BORIOS Alain
 Directeur de Travaux, SECO-RAIL, CHATOU.
 demeurant 4 rue Anatole France à PEYRIAC MINERVOIS
- Monsieur BORRUL Didier
 Employé de Bureau, ETS CASTAN, NARBONNE.
 demeurant 48 lot Jean Moulin à MOUSSAN
- Monsieur BOSTYN Eric
 Chauffeur P.L., PBM MÉDITERRANÉE, CARCASSONNE.
 demeurant 23 route de Carcassonne à LAVALETTE
- Madame BOURREL Martine née TEISSEIRE
 Comptable, TORT S.A., LEZIGNAN CORBIERES.
 demeurant 11 lotissement La Bouissonne à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur BOYER Michel
 Responsable Service des Affaires Juridiques, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE,
 CARCASSONNE.
 demeurant 10 rue de l'OLM à PALAJA
- Monsieur BRUNEL Pierre
 Contrôleur qualité, AIRBUS FRANCE, TOULOUSE.
 demeurant 2 chemin de la Cave Coopérative à VILLESEQUELANDE
- Monsieur CABROL Julien
 Employé de Commerce Confirmé, CASINO SERVICES, ST ETIENNE.
 demeurant 4 rue du Fresquel à LASBORDES

- Madame CALMEL Yolande née GARCIA
Adjointe Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 17 Résidence Le Vigné à RIEUX MINERVOIS

- Madame CALVETTO Marie-Joseph née FRESQUET
Conseillère en Economie Sociale et Familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 25 allée du Parc à CARCASSONNE

- Mademoiselle CARAVACA Christine
Vendeuse, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
demeurant rue Gustave Delory Bât 4 à NARBONNE

- Madame CARBOU Dominique née SAVIO
Employée Commerce Confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 20 rue des Muscats à ARGENS MINERVOIS

- Monsieur CARCEL Franck
Technicien de Vente, BIGARD DISTRIBUTION, BEZIERS.
demeurant Chemin de Balousti à MOUSSAN

- Monsieur CASAL Michel
Chef de Vente, EDA SUD OUEST, ALBI.
demeurant 39 boulevard Marx Dormoy à LEZIGNAN CORBIERES

- Monsieur CASANAS Bernard
Pâtissier, CASINO SERVICES, ST ETIENNE.
demeurant 11 rue Laraignon à CARCASSONNE

- Mademoiselle CASTEL Sylvie
Assistante Comptable, SARL KATAR, COUIZA.
demeurant 3 rue Roland Garros à ESPERAZA

- Monsieur CAUQUIL Jean-Claude
Mécanicien, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 6 route Pouzet à BAGNOLES

- Monsieur CAYLA Gilbert
Cadre Bancaire, CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON, NARBONNE.
demeurant 10 rue des Courlis à CARCASSONNE

- Monsieur CESTARO Henri
Agent URSSAF, URSSAF, CARCASSONNE.
demeurant 3 rue Corneille à TREBES

- Madame CHAMAYOU Martine née CROS (En retraite)
Retraitée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 608 avenue Jules Verne à CARCASSONNE

- Madame CHAUMOND Marie-Ange née ESCUDIER
Agent Administratif, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 1 chemin des Bordes à AJAC

- Madame CLERC Annie née MILHAVET
Secrétaire, C.A.R.T.E.G., CARCASSONNE.
demeurant 7 impasse des Capitelles à PEZENS

- Monsieur COLIER Didier
Vendeur Découpe Qualifié, S.A. ORION TRIDOME, NARBONNE.
demeurant 8 la Rose des Sables à GRUISSAN

- Madame COMBES Eliane née MESSEGUER
Chef Comptable, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 4 route de Laure à RUSTIQUES

- Monsieur COSTA Alfred
Métallier, ETS CASTAN, NARBONNE.
demeurant 9 rue Denfert-Rochereau à COURSAN

- Madame COUDERC Véronique née SENDES
Conseillère en Economie Sociale et Familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant Lieu-dit Pech Olese à GARDOUCH

- Mademoiselle COZZOLI Monique
Hôtesse d'accueil, CASINO SERVICES, ST ETIENNE.
demeurant 3 rue Paul Gauguin à VILLALIER

- Monsieur CREQUER Stéphane
Employé Commercial Publicité Décoration, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
demeurant 50 Les Rocailles 1 Bât. à GRUISSAN

- Mademoiselle CRESPO Joëlle
Hôtesse de caisse, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
demeurant 21 lot. La CondamINETTE à MOUSSAN

- Monsieur CROS Philippe
Chef d'équipe, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant chemin la Rousselle à ARZENS

- Monsieur CUBERLI Henri
Secrétaire Général, CAPEB AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 77 avenue Prosper Estieu à FENDEILLE

- Madame DARDIER Corinne née PERRUTEL
Employée de Commerce Qualifiée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 2 rue du Mont Alaric à TREBES

- Monsieur DAUMAS Henri
Responsable Adjoint Laboratoire, SLMC, NARBONNE.
demeurant 22 impasse du Chardonnay à MOUSSAN

- Monsieur DEDIEU Georges
Ajusteur P3, SOCIÉTÉ LATECOERE, TOULOUSE.
demeurant 27 rue Grimaude à CASTELNAUDARY

- Monsieur DEL SOCORRO Pascal
Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 17 avenue Jean Moulin à VILLALIER

- Monsieur DELPECH Patrick
Ouvrier, SLMC, NARBONNE.
demeurant route de Marcorignan à NARBONNE

- Monsieur DI GIULIAN Antoine
Magasinier, ETS FRANCO ET FILS, CASTELNAUDARY.
demeurant La Salamounette à FONTERS DU RAZES

- Mademoiselle DRESSAYRE Marie-Michèle
Employée de Commerce, CASINO SERVICES, ST ETIENNE.
demeurant Chemin Saint-Félix à TREBES

- Madame DURAND Jacqueline née POISSON
Employée de Banque, CRÉDIT LYONNAIS, NARBONNE.
demeurant avenue Jean Jaurès à COURSAN

- Monsieur DURAND Robert
Ouvrier Nettoyage, MAISON BONCOLAC SAS, TOULOUSE.
demeurant à ST DENIS

- Monsieur DUSSERRE Paul-Louis
Approvisionnement, TERREAL, LASBORDES.
demeurant La Barthe à VILLASAVARY

- Madame ESPELT Pierrette née PIERAZZO
Cuisinière, EUREST FRANCE TELECOM, NARBONNE.
demeurant 13 rue de la Blanque à NARBONNE

- Mademoiselle FABRE Catherine
Responsable Système Comptable Uranium, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant Les Prades à VENTENAC EN MINERVOIS

- Monsieur FACOETTI Alain
Responsable d'agence, AGORA, CLICHY.
demeurant 8 rue François Maynard à CARCASSONNE

- Madame FARRE Aline née CAZAU
Receveur Autoroute, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant Le Pountet à PEXIORA

- Monsieur FASSIER Alain
Metteur en main, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 29 rue Saint Jean Brucatel à CARCASSONNE

- Monsieur FERNANDEZ Didier
Comptable, FIDUCIAL NARBONNE, ANGERS.
demeurant 8 rue Rodin à NARBONNE

- Mademoiselle FERNEL Catherine
Employée de restauration, CASINO CAFETERIA, NARBONNE.
demeurant Les Maisons de la Plage à NARBONNE

- Monsieur FONGHETTI Marc
Comptable, C.A.R.T.E.G., CARCASSONNE.
demeurant 29 lotissement Les Terrasses à LAVALETTE

- Madame FRANCES Nadine née LAUTIER
Secrétaire, LABORATOIRE DEJAN, NARBONNE.
demeurant rue Justine Pameron à CUXAC D AUDE

- Mademoiselle FRANCOIS Pascale
Responsable du Personnel, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 6 rue de l'Argelas à PALAJA

- Mademoiselle FUENTES Isabelle
Agent de ménage, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 20 allée de Cauquène à NARBONNE

- Monsieur GARCIA Gabriel
Technicien Intervention, BABCOCK WANSON, NERAC.
demeurant 2 rue Aramon à CANET

- Mademoiselle GASQUEZ Catherine
Agent technique principal, MAIRIE DE BIZANET, BIZANET.
demeurant route de Quilhanet à BIZANET

- Monsieur GRAS Didier
Conducteur d'engins, SOCIETE MERIDIONALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant 2 rue de l'Espandidou à GINESTAS

- Monsieur GRILLERES Regis
Ouvrier, TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 4 allée Rutebeuf à CARCASSONNE

- Monsieur GUEGUEN Francis
Assistant Chef de Rayon, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
demeurant Les Micocouliers à PEYRIAC DE MER

- Madame JEUDY Sylviane née MOIZAN
Employée, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 1 rue du Mimosa à COURSAN

- Mademoiselle JIMENEZ Marie-Jeanne
Responsable secteur, FÉDÉRATION DES CAISSES MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.
demeurant 43 rue Antoine Marty à CARCASSONNE

- Monsieur JIMENEZ Miguel
Mécanicien, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 18 Pas de Corneille à ARZENS

- Monsieur JUAN Manuel
Poseur, SADE CGTH, PESSAC.
demeurant 2 rue Jean Bringer à VILLEMOSTAUSSOU

- Monsieur LABELLE Francis
Employé, TERREAL, LASBORDES.
demeurant 47 ancienne 113 à ST MARTIN LANLANDE

- Monsieur LANEGRASSE Didier
Agent de production, ELIS, CARCASSONNE.
demeurant 2 impasse Charles Gounod à CONQUES SUR ORBIEL

- Monsieur LÉBOUCHET Patrick
Ouvrier routier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant Chemin de Quatorze à NARBONNE

- Madame LÉCRIVAIN Francine née CALON
Secrétaire, AGENCE LIMOUZY S.A., NARBONNE.
demeurant Ecluse du Mandirac à NARBONNE

- Madame LÉGE Elisabeth née BACABE
Gestionnaire PSSP, FÉDÉRATION DES CAISSES MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.
demeurant 13 rue Arnaud Raynaud à CARCASSONNE

- Mademoiselle LEGUEBAQUE Josette
Employée Traitement Recettes, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
demeurant 8 rue de l'Arbousier à VINASSAN

- Monsieur LEGUEVAQUE Jean-Claude
Ouvrier d'Usine, TERREAL, LASBORDES.
demeurant 7 porte de Cers à PEXIORA

- Monsieur LESNE Jean-Pierre
Agent Qualité, TERREAL, LASBORDES.
demeurant 1 rue du Forgeron à ST PAPOUL

- Monsieur MANAUT Patrick
Ouvrier entretien, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 7 rue du Fresquel à CARCASSONNE

- Monsieur MARCY Yvon
Jardinier, A.F.U.L. APHRODITE VILLAGE, LEUCATE.
demeurant 36 rue de l'Eglise à LEUCATE

- Madame MARIN Marie-Louise née REBELLE
Vendeur Conseil, AGORA, CLICHY.
demeurant 305 chemin de Perariol à CAVANAC

- Mademoiselle MARRE Marie-Pierre
Aide comptable, SARL KATAR, COUIZA.
demeurant Chemin de la Roco - Les Oliviers à COUIZA

- Mademoiselle MARTI Aurore
Secrétaire Comptable Magasin, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
demeurant 39 rue Guiraud Riquier à NARBONNE

- Madame MARTI Martine née MARQUIE
Employée Commerce Confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 689 ancienne rn 113 à ST MARTIN LANLANDE

- Mademoiselle MARTINEZ Céline
Hôtesse d'Accueil, CASINO SERVICES, ST ETIENNE.
demeurant 2 rue Louis David à CARCASSONNE

- Monsieur MARTINEZ Daniel
Boucher Ouvrier Professionnel, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
demeurant 2 rue de Cuxac à NARBONNE

- Monsieur MARTINEZ Denis
Ouvrier Autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant Villa A.S.F. N°2 Chemin du Quatorze à NARBONNE

- Madame MARTY Claude née LATORRE (En retraite)
Secrétaire, VIRBAC SA, VERZEILLE.
demeurant route de Ladern à ST HILAIRE

- Madame MERCEREAU Valérie née BECHIR
Responsable Commerciale Confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 239 rue Charles Georquin à CASTELNAUDARY

- Monsieur MILAN Martin
Manager spécialisé, AUTOGRILL S.A.S., CAPENDU.
demeurant 26 boulevard Gabriel Peri à LEZIGNAN CORBIERES

- Monsieur MIRON Manuel
Directeur, C.A.R.T.E.G., CARCASSONNE.
demeurant 3 chemin du Campet à LAVALETTE

- Madame MIS Elise née CAUSSINUS (En retraite)
Retraitée, BENSOUSSAN RENÉ, CASTELNAUDARY.
demeurant 3 chemin des Sources à CASTELNAUDARY

- Madame MOERMAN Yolande née IRLES
Secrétaire, SIEMENS, MONTROUGE.
demeurant 5 place de l'Eglise à ST MICHEL DE LANES

- Monsieur MONCAYO Alain
Conducteur de travaux, SAS NGSO, CASTELNAUDARY.
demeurant 2 rue des Mûriers à CAPENDU

- Monsieur MONTLIBERT Philippe
Agent de recouvrement, LYONNAISE DES EAUX SUEZ, BEZIERS.
demeurant 12 rue Victor Hugo à BRAM

- Madame MORTALLA Valérie née MORENO
Receveur Péager, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 1 bis route du Château d'eau à LUC SUR ORBIEU

- Monsieur MOUGENOT Michel
Ouvrier de nettoyage, MAISON BONCOLAC SAS, TOULOUSE.
demeurant 24 rue Dumoulin St Michel à CARCASSONNE

- Monsieur MUNOZ Pierre
Conducteur de travaux, SCREG SUD EST, SETE.
demeurant Lieu-dit La Bouillette à BIZE MINERVOIS

- Monsieur NICOL Paul
Tôlier confirmé, S.A.S. LEBEL AUTOMOBILES, CARCASSONNE.
demeurant La Grave à MAS CABARDES

- Madame NOUVEL Martine née BIZ
Receveuse Péager, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 8 avenue Paul Riquet à BRAM

- Madame ORTEGA Brigitte née DELPEY
Secrétaire Comptable, ETS PLANE, CARCASSONNE.
demeurant 2 chemin des Piboules à PREIXAN

- Madame PECH Jacqueline née GRIFFE
Comptable, AGENCE LIMOUZY S.A., NARBONNE.
demeurant 18 rue des Géraniums à NARBONNE

- Monsieur PEDUSSAUD Michel
Tôlier, ETS FRANCO ET FILS, CASTELNAUDARY.
demeurant Le Pergail à RICAUD

- Monsieur PEILHE Patrick
Technicien de réseau, LYONNAISE DES EAUX SUEZ, BEZIERS.
demeurant 22 avenue de Carcassonne à CAPENDU

- Monsieur PELISSIER Jean-Marc
Opérateur de Production, TERREAL, LASBORDES.
demeurant 645 ancienne 113 à ST MARTIN LALANDE

- Monsieur PEREZ Louis
Mécanicien, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 43 rue St Jean de Brucatel à CARCASSONNE

- Madame PIKE Brigitte née PAGNON
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 37 chemin des Vallons à NARBONNE

- Madame PONS Chantal née GODAT
Responsable Comptabilité Informatique, SLMC, NARBONNE.
demeurant 8 rue du Stade à CUXAC D AUDE

- Mademoiselle PORTERIE Anne-Marie
Employée Supermarché Casino, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant résidence Léon Jouhaux à NARBONNE

- Monsieur POURQUIE Yves
Technicien Dépanneur Electroménager, SAS AMEUBLEMENT G. NOUBEL, CARCASSONNE.
demeurant 5 rue des Capitelles à COUIZA
- Monsieur PRIETO Gérard
Directeur Régional, THERVAL MEDICAL, NEUILLY SUR SEINE.
demeurant 63 rue Trivalle à CARCASSONNE
- Monsieur PUJOL Jean-Luc
Technicien PSSP, FÉDÉRATION DES CAISSES MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.
demeurant 33 rue Fernandel à CARCASSONNE
- Monsieur RAYNAUD Christian
Conducteur d'engins, SOCIETE MERIDIONALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant 2 impasse des Ecoles à STE VALIERE
- Monsieur REBELLER Jean-Marie
Vendeur, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 4 Résidence Le Cazal à SOUILHANELS
- Madame REVERTE Véronique née BARTHELEMY
Assistante Gestion Sociale, FIDUCIAL CONSULTING, ANGERS.
demeurant 4 chemin du Puits à MONTSERET
- Monsieur ROUBY Rolland
Mécanicien, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 202 rue du Portal à ARZENS
- Madame ROUCH Marie-Christine née CERAGE
Réfèrent Technique, CRAM L.R., MONTPELLIER.
demeurant à SALLELES CABARDES
- Mademoiselle ROUQUET Marielle
Vendeuse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 3 rue du Pic de Nore à VILLARZEL CABARDES
- Monsieur RUIZ Michel
Employé de Commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 34 rue Mage à ROUFFIAC D AUDE
- Monsieur SACCONA Charles
Tôlier - Peintre, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 914 chemin d'En Touzet à CASTELNAUDARY
- Monsieur SAHUN Dominique
Chef de mission comptable, FIDUCIAL NARBONNE, ANGERS.
demeurant 27 avenue de l'Argent Double à AZILLE
- Monsieur SALAS Christian
Agent technique principal, MAIRIE DE BIZANET, BIZANET.
demeurant 7 rue du Plan d'Eau à BIZANET
- Monsieur SANCHEZ Guy
Tôlier, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 3 impasse Joseph Haydm à CARCASSONNE
- Monsieur SARDA Jean-Paul
Technicien de Banque, SOCIETE BORDELAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, BORDEAUX.
demeurant Le Rec à PIEUSSE
- Madame SERRET Paulette née WINTER
Aide Comptable, SARL KATAR, COUIZA.
demeurant chemin du Soula à COUIZA
- Monsieur SERVIERE Michel
Mécanicien, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 10 cité Maruejols à CARCASSONNE
- Monsieur SIEVERS Richard
Pré retraité Responsable des Services Généraux, ENDRESS HAUSER FLOWTEC, CERNAY.
demeurant 477 route du Somail à ST NAZAIRE D'AUDE
- Madame SOLER Gisèle née PELIGRI
Employée d'Immeuble, COPROPRIÉTÉ VICTOR HUGO, NARBONNE.
demeurant 10 quai Victor Hugo à NARBONNE
- Madame TAFFOREAU Catherine née ENGUIDANOS
Vendeuse, SOCIETE MB DISTRIBUTION GROUPE ZANNIER, SAVIGNY SUR ORGE.
demeurant 3 rue Lo Laurier à PALAJA
- Monsieur TOBIAS René (En retraite)
Retraité, ERIS, MORANGIS.
demeurant 6 rue Jean Jaurès à PUICHERIC
- Madame TORRES Ginette née CABROL
Magasinier, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 18 rue du Rhône à TREBES
- Monsieur TREVESAIĞUES Jean-Baptiste
Ingénieur de Maintenance, GE MEDICAL SYSTEMS S.C.S, BUC.
demeurant 52 avenue des Pluviers à GRUISSAN

- Monsieur VALLEE François
Directeur, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 71 rue du Carignan à CARCASSONNE
- Madame VERDU Béatrice née SANCHEZ
Responsable Administrative, TRANSPORTS FRIGORIFIQUES EUROPEENS, MONTREDON DES CORBIERES.
demeurant 15 rue des Lavandes à MONTREDON DES CORBIERES
- Mademoiselle VIDAL Isabelle
Caissière principale, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE.
demeurant 2 rue Tarassac à NARBONNE

ARTICLE 2 :

La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ABADIE Michel
Agent de Maîtrise Maintenance, SLMC, NARBONNE.
demeurant 14 rue Antoine Rodière à NARBONNE
- Monsieur ALBECQ Gilles
Ouvrier d'usine, SLMC, NARBONNE.
demeurant 27 lot. Jean Moulin à MOUSSAN
- Monsieur ALBILLO Jean-Louis
Conseiller GDF, GAZ DE FRANCE , SAINT-OUEN.
demeurant 28 rue de l'Alaric à CARCASSONNE
- Mademoiselle AMBERT Nadine
Employée, CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON, NARBONNE.
demeurant 10 allée Pierre Ronsard à COURSAN
- Madame ANDRIEU Claude née FERRE
Employée Administrative Principale, S.A. ORION TRIDOME, NARBONNE.
demeurant rue Jean Laborde à CUXAC D AUDE
- Monsieur BACH José
Vendeur Technique, S.A. ORION TRIDOME, NARBONNE.
demeurant 27 rue de la Vixiège à NARBONNE
- Monsieur BALBOA André
Carrossier-Tôlier Automobile, CARROSSERIE CAZANAVE, NARBONNE.
demeurant 34 rue Lakanal à NARBONNE
- Monsieur BALESTE Christian
Comptable, FIDUCIAL NARBONNE, ANGERS.
demeurant 6 rue de la Mayral à OUVEILLAN
- Monsieur BARBOSA José
Ouvrier de fabrication, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 47 rue du Sou à NARBONNE
- Madame BARRIERE Marie-Line née PIQUEMAL
Assistante Gestion Social, FIDUCIAL CONSULTING, ANGERS.
demeurant 12 rue des Lys à NARBONNE
- Mademoiselle BERNIERE Marie-Claire
Assistante Boutique, ARGEDIS, SALLES D'AUDE.
demeurant 8 rue du Moulin Haut à BIZANET
- Monsieur BERTOLINO Serge
Opérateur de fabrication, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant chemin du Pastouret à NARBONNE
- Madame BERTRAND Martine née PERDIGUES
Employée de Bureau, TORT S.A., LEZIGNAN CORBIERES.
demeurant 4 chemin des Montcens à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur BLANC Jacques
Agent de Maîtrise Maintenance, SLMC, NARBONNE.
demeurant 2 rue José Ribera à NARBONNE
- Monsieur BORIOS Alain
Directeur de Travaux, SECO-RAIL, CHATOU.
demeurant 4 rue Anatole France à PEYRIAC MINERVOIS
- Monsieur BOSTYN Eric
Chauffeur P.L., PBM MÉDITERRANÉE, CARCASSONNE.
demeurant 23 route de Carcassonne à LAVALETTE
- Madame BOUFFLETZ Martine née RODRIGUEZ
Employée Commerciale, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
demeurant 10 rue Achille Mir à NARBONNE
- Madame BOURREL Martine née TEISSEIRE
Comptable, TORT S.A., LEZIGNAN CORBIERES.
demeurant 11 lotissement La Bouissonne à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur BRUNEL Pierre
Responsable d'une unité comptabilité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant rue du 19 mars 1962 à BRAM

- Madame BRYNS Marie-Josée née GEA
Aide Acheteur, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 14 lot. Jean Moulin à MOUSSAN

- Monsieur BUCCHIERE Gérard
Soudeur -Tuyauteur - Mécanicien, STM BUCCHIERE GERARD, QUILLAN.
demeurant 63 avenue de Cancilla à QUILLAN

- Monsieur CADEAU Michel
Technicien Service Environnement, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 43 rue du Goudailh à OUVEILLAN

- Monsieur CALY Guy
Chef d'Equipe Contremaître, COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant 1 chemin de la Fontaine à VILLANIERE

- Mademoiselle CANET Michelle
Employée de Banque, SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT, NARBONNE.
demeurant 2 allée des Bleuets à NARBONNE

- Monsieur CANS Jean-Louis
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN.
demeurant 41 chemin de Rieumajou à CARCASSONNE

- Monsieur CASAL Michel
Chef de Vente, EDA SUD OUEST, ALBI.
demeurant 39 boulevard Marx Dormoy à LEZIGNAN CORBIERES

- Madame CASTAN Josyane née GASC
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 222 rue Jean Mermoz à VILLEMOSTAUSOU

- Monsieur CAUQUIL Jean-Claude
Mécanicien, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 6 route Pouzet à BAGNOLES

- Monsieur CAYLA Gilbert
Cadre Bancaire, CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON, NARBONNE.
demeurant 10 rue des Courlis à CARCASSONNE

- Monsieur CAZILHAC Mario
Magasinier, SLMC, NARBONNE.
demeurant 12 clos de la Licune à NARBONNE

- Madame CHAMAYOU Martine née CROS (En retraite)
Retraitée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 608 avenue Jules Verne à CARCASSONNE

- Monsieur CHIFFRE Guy
Technicien PSSP, FÉDÉRATION DES CAISSES MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.
demeurant à FOURNES CABARDES

- Monsieur CHOTIN Raymond
Stratifieur, CLARET SARL, MONTREDON DES CORBIERES.
demeurant 1 rue chemin de Narbonne à ST NAZAIRE D'AUDE

- Monsieur COLIER Didier
Vendeur Découpe Qualifié, S.A. ORION TRIDOME, NARBONNE.
demeurant 8 la Rose des Sables à GRUISSAN

- Monsieur COLIN Pierre
Responsable travaux neufs, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 6 rue de Fontfroide à MARCORIGNAN

- Madame COMBES Eliane née MESSEGUER
Chef Comptable, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 4 route de Laure à RUSTIQUES

- Madame CONSOLA Adèle née VILLALBA
Ouvrière de Fabrication, MAISON BONCOLAC SAS, TOULOUSE.
demeurant 13 rue de la Gravette à PEZENS

- Monsieur CONTIES Robert
Agent de Production, ELIS, CARCASSONNE.
demeurant avenue de Toulouse à FONTCOUVERTE

- Monsieur COUDERC Jean-Luc
Hôte de Vente, ARGEDIS, SALLES D'AUDE.
demeurant 2 bis chemin de la Fontaine à ARMISSAN

- Monsieur CUBERLI Henri
Secrétaire Général, CAPEB AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 77 avenue Prosper Estieu à FENDEILLE

- Madame D'ARCO Solange née RECOCHE
Gestionnaire de stoks, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 3 rue du Capitaine d'Anjou à CASTELNAUDARY

- Madame DAMIA Line née RIQUET
Employée Gestion Industrielle, MAISON BONCOLAC SAS, TOULOUSE.
demeurant Hameau de Pairale Camin de la Boria à CASTANS

- Madame DELAMPLE Elisabeth née TOUSTOU
Standardiste, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant 4 rue Génébriéra à PALAJA

- Monsieur DELPECH Patrick
Ouvrier, SLMC, NARBONNE.
demeurant route de Marcorignan à NARBONNE

- Monsieur DI GIULIAN Antoine
Magasinier, ETS FRANCO ET FILS, CASTELNAUDARY.
demeurant La Salamounette à FONTERS DU RAZES

- Madame DUCHAZEABENEIX Anne-Marie née DOUTRE (En retraite)
Secrétaire Commerciale, ETS FRANCO ET FILS, CASTELNAUDARY.
demeurant 2 rue Paul Valéry à CASTELNAUDARY

- Madame DURAND Jacqueline née POISSON
Employée de Banque, CRÉDIT LYONNAIS, NARBONNE.
demeurant avenue Jean Jaurès à COURSAN

- Monsieur DUSSEY Paul-Louis
Approvisionnement, TERREAL, LASBORDES.
demeurant La Barthe à VILLASAVARY

- Mademoiselle EBRI Marie-José
Employée Commerciale, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
demeurant 18 clos des Palombes à GRUISSAN

- Monsieur EL AYACHI Ahmed
Chauffeur Routier, LA FLECHE CAVAILLONNAISE, CAVAILLON.
demeurant 4 rue des Figuiers à NARBONNE

- Madame ESTEVENY Geneviève née CABANNES
Employée Sécurité Sociale, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 7 allée de Miraville à NARBONNE

- Monsieur FERNANDEZ Serge
Opérateur de fabrication, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 18 rue de l'Industrie à NARBONNE

- Monsieur GARCIA Gabriel
Technicien Intervention, BABCOCK WANSON, NERAC.
demeurant 2 rue Aramon à CANET

- Monsieur GIRONA Jean-Marc
Technicien Accueil Sédentaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant rue Alfred de Musset Prolongée à PORT LA NOUVELLE

- Monsieur GOBBO Charles
Agent de Maîtrise, TERREAL, LASBORDES.
demeurant 4 lotissement Marius Varennes à VILLEPINTE

- Monsieur GOMY Jean-Paul
Agent de Contrôle de Péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 12 rue du Busset à NARBONNE

- Mademoiselle HERNANDEZ Hélène
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 6 rue Georges Guynemer à CARCASSONNE

- Madame HUC Elisabeth née MURIA
Employée de Banque, BNP PARIBAS, NARBONNE.
demeurant 10 rue des Coquelicots à NARBONNE

- Monsieur JAUMIER Philippe
Electricien, CEGELEC SUD-OUEST, PERPIGNAN.
demeurant 93 rue Jean Mermoz à VILLEMOSTAUSSOU

- Monsieur JUAN Manuel
Poseur, SADE CGTH, PESSAC.
demeurant 2 rue Jean Bringer à VILLEMOSTAUSSOU

- Monsieur JUBIER Jacques
Agent de maintenance, SAVELYS, PARIS.
demeurant 15 rue du Midi à MARSEILLETTE

- Monsieur JUSTAFRE Jean-François
Reponsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 44 impasse F. Soulié à CARCASSONNE

- Madame LALLOUE Marie-Yolande née COTS
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant Domaine de Millegrand à TREBES

- Madame LECRIVAIN Francine née CALON
Secrétaire, AGENCE LIMOUZY S.A., NARBONNE.
demeurant Ecluse du Mandirac à NARBONNE

- Madame LECUYER Claudine née MARTINEZ
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 10 rue Georges Brassens à COURSAN

- Madame LEMONNIER Martine née LERAY
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 2 allée des Saules à CARCASSONNE

- Monsieur LOUMAN Georges
Chef d'Equipe, SADE, CARCASSONNE.
demeurant 24 rue de l'Ayrolles à CARCASSONNE

- Mademoiselle LUX Michelle
Conseillère, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 29 avenue de Lézignan à FERRALS LES CORBIERES

- Monsieur MARCY Yvon
Jardinier, A.F.U.L. APHRODITE VILLAGE, LEUCATE.
demeurant 36 rue de l'Eglise à LEUCATE

- Madame MARIN Marie-Louise née REBELLE
Vendeur Conseil, AGORA, CLICHY.
demeurant 305 chemin de Perariol à CAVANAC

- Madame MARTI Martine née MARQUIE
Employée Commerce Confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 689 ancienne rn 113 à ST MARTIN LALANDE

- Madame MARTIN Martine née THERON
Employée de Banque, CRÉDIT MUTUEL CARCASSONNE, CARCASSONNE.
demeurant 24 chemin du Sarrat à CAZILHAC

- Monsieur MARTINEZ Denis
Ouvrier Autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant Villa A.S.F. N°2 Chemin du Quatorze à NARBONNE

- Madame MARTY Claude née LATORRE (En retraite)
Secrétaire, VIRBAC SA, VERZEILLE.
demeurant route de Ladem à ST HILAIRE

- Monsieur MIQUEL Jean-Marie
Opérateur de fabrication, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 19 Grand-Rue à LUC SUR ORBIEU

- Madame MIS Elise née CAUSSINUS (En retraite)
Retraitée, BENSOUSSAN RENÉ, CASTELNAUDARY.
demeurant 3 chemin des Sources à CASTELNAUDARY

- Monsieur MONCERET Daniel
Chef de réception, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
demeurant 4 rue du Beryl à NARBONNE

- Madame MONCERET Pierrette née MARTY
Secrétaire de Direction, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
demeurant 4 rue du Beryl à NARBONNE

- Mademoiselle MOROS Claudine
Hôtesse de Caisse, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
demeurant 10 rue St Just à COURSAN

- Madame MURAY Danièle née PARRAUD
Technicien Prestations Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 7 rue Georges Brassens à VILLESEQUELANDE

- Monsieur NICOL Paul
Tôlier confirmé, S.A.S. LEBEL AUTOMOBILES, CARCASSONNE.
demeurant La Grave à MAS CABARDES

- Madame ORTEGA Brigitte née DELPEY
Secrétaire Comptable, ETS PLANE, CARCASSONNE.
demeurant 2 chemin des Piboules à PREIXAN

- Madame OULES Marie-Paule née MORAGUES
Employée Sécurité Sociale, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 18 allée des Aubépines à CARCASSONNE

- Madame PECH Jacqueline née GRIFFE
Comptable, AGENCE LIMOUZY S.A., NARBONNE.
demeurant 18 rue des Géraniums à NARBONNE

- Monsieur PEDUSSAUD Michel
Tôlier, ETS FRANCO ET FILS, CASTELNAUDARY.
demeurant Le Pergail à RICAUD

- Mademoiselle PELOUZE Claudine
Agent de Maîtrise, MUTUALITÉ FONCTION PUBLIQUE, CARCASSONNE.
demeurant 35 rue la Pimparela à PALAJA

- Monsieur PEREZ Louis
Mécanicien, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 43 rue St Jean de Brucatel à CARCASSONNE

- Madame PEYTAVY Rose-Marie née BRAS
Conseillère Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 12 avenue d'Occitanie à MALVES EN MINERVOIS

- Monsieur PICORVELL Bernard
Ouvrier Briquetier, TERREAL, LASBORDES.
demeurant 6 chemin du Moulin à BARAIGNE
- Monsieur POULEUR Roland
Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 5 rue Marc Sangnier à PEZENS
- Monsieur POURQUIE Yves
Technicien Dépanneur Electroménager, SAS AMEUBLEMENT G. NOUBEL, CARCASSONNE.
demeurant 5 rue des Capitelles à COUIZA
- Monsieur PRIETO Gérard
Directeur Régional, THERVAL MEDICAL, NEUILLY SUR SEINE.
demeurant 63 rue Trivalle à CARCASSONNE
- Monsieur RAMON Jean-Marc
Animateur d'une unité vérification, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 1 route de Cailhau à LAVALETTE
- Monsieur RASTOUIL Jacques
Cariste, TERREAL, LASBORDES.
demeurant 32 chemin du Jouncas à VILLENEUVE LA COMPTAL
- Madame RAYNAUD Marguerite née COSTE
Employée de Commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 12 route de Carcassonne à ROULLENS
- Monsieur RODRIGUEZ Jean-Marie
Commercial, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant 13 rue Guy de Maupassant à CARCASSONNE
- Monsieur ROUBY Rolland
Mécanicien, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 202 rue du Portal à ARZENS
- Mademoiselle RUFFEL Pierrette
Conseiller clientèle réseau, CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON (Agence de carcassonne).
demeurant 50 rue Buffon à CARCASSONNE
- Monsieur SACCONA Charles
Tôlier - Peintre, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 914 chemin d'En Touzet à CASTELNAUDARY
- Monsieur SALVADOR Jean-Louis
Responsable d'Equipe de Maintenance, TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant Les Ardelets à ST PAPOUL
- Monsieur SANCHEZ Joseph
Chef de secteur, S.A. ORION TRIDOME, NARBONNE.
demeurant 18 lot. les Jardins des Tuileries à NARBONNE
- Madame SANCHEZ-LOUBATIERE Nelly née LOUBATIERE
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant 11 rue Barberine Lot Le Musset à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur SARDA Jean-Paul
Technicien de Banque, SOCIETE BORDELAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, BORDEAUX.
demeurant Le Rec à PIEUSSE
- Monsieur SAURY Jean
Correspondant téléphonique, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant 26 impasse Monts Alberes à CARCASSONNE
- Monsieur SERVIERE Michel
Mécanicien, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 10 cité Maruejols à CARCASSONNE
- Monsieur SIEVERS Richard
Pré retraité Responsable des Services Généraux, ENDRESS HAUSER FLOWTEC, CERNAY.
demeurant 477 route du Sornail à ST NAZAIRE D'AUDE
- Monsieur SOBOUL Christian
Inspecteur Maîtrise, COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant 6 impasse des Saladelles Roches Grises IV à NARBONNE
- Monsieur SOLANO Serge
Employée de Banque, SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT, NARBONNE.
demeurant 7 rue des Lys à NARBONNE
- Monsieur TABURET Régis
Conducteur d'installation, MAISON BONCOLAC SAS, TOULOUSE.
demeurant 1 rue Jules Guesde à COUFFOULENS
- Mademoiselle TAIB Chantal
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 6 camin de Bazalac à PALAJA
- Monsieur THIRION Patrick
Agent Autoroute, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant Résidence Port du Soleil à NARBONNE

- Monsieur TOBIAS René (En retraite)
Retraité, ERIS, MORANGIS.
demeurant 6 rue Jean Jaurès à PUICHERIC
- Madame TORRES Ginette née CABROL
Magasinier, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 18 rue du Rhône à TREBES
- Monsieur TOULZA Jean-Louis
Responsable Commercial Confirmé Boulangerie, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 6 rue des Grives à CARCASSONNE
- Monsieur TREVESAIGUES Jean-Baptiste
Ingénieur de Maintenance, GE MEDICAL SYSTEMS S.C.S, BUC.
demeurant 52 avenue des Pluviers à GRUISSAN
- Monsieur VENANCE Jean-Jacques
Gestionnaire de produits, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant 10 impasse du Chant du Coq à CARCASSONNE
- Monsieur VIDAL Claude
Contrôleur, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 41 rue de Séville à CARCASSONNE
- Monsieur VIDAL Marc
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 14 rue du Pech Montaut à NARBONNE
- Monsieur VIEIRA SOARES José
Agent de fabrication, B.M.I, LE MANS.
demeurant 12 rue des Coquetiers à CASTELNAUDARY
- Monsieur VISENTIN Marc
Chauffeur P.L., SCREG SUD OUEST, CARCASSONNE.
demeurant 2 rue Lo Jacint à PALAJA
- Madame ZOIA Nadine née FERRER
Représentant, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant 8 rue chemin Barthe à LAVALETTE

ARTICLE 3 :

La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur AGULLO Léon
Agent de Production, TERREAL, ST MARTIN LALANDE.
demeurant chemin de la Bretonne à ST MARTIN LALANDE
- Monsieur ANTONY Pierre
Conducteur d'installation, TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 10 rue de la Margelle à LABASTIDE D ANJOU
- Monsieur ARIBAUD Michel
Technicien Qualité, TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant plo Marty à ST MICHEL DE LANES
- Mademoiselle AZAIS Marie-Claude
Hôtesse-Caissière-Comptable, ARGEDIS, SALLES D'AUDE.
demeurant 21 rue Neuve à FLEURY
- Monsieur BALBOA André
Carrossier-Tôlier Automobile, CARROSSERIE CAZANAVE, NARBONNE.
demeurant 34 rue Lakanal à NARBONNE
- Monsieur BALLESTA Sébastien
Responsable d'une Unité d'Administration Générale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant boulevard Jules Guesde à CARCASSONNE
- Madame BES Marguerite née FONQUERNE
Employée Commerciale, S.A. R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE .
demeurant rue du 14 Juillet à VINASSAN
- Mademoiselle BIALE Colette
Employée de Bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 396 avenue André Maginot à CARCASSONNE
- Monsieur BONGUR Alain
Certificateur, O.I. BSN GLASSPACK, REIMS.
demeurant Lieu-dit Le Sarrat à LESPINASSIERE
- Monsieur BORIOS Alain
Directeur de Travaux, SECO-RAIL, CHATOU.
demeurant 4 rue Anatole France à PEYRIAC MINERVOIS
- Monsieur BRU Alain
Conducteur Installateur, MAISON BONCOLAC SAS, TOULOUSE.
demeurant 4 place du 19 Mars 1962 à VILLEGAILHENC
- Monsieur BUTRULLE Bruno
Employé de Banque, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant Lieu-dit Le Crès à PORTEL DES CORBIERES

- Monsieur CACHERA Paul
Ouvrier, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX.
demeurant 29 rue Apollinaire à LIMOUX
- Monsieur CALS René
Technicien de Fabrication, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 1 rue du Thym Roche Grise à NARBONNE
- Monsieur CANS Jean-Louis
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN.
demeurant 41 chemin de Rieumajou à CARCASSONNE
- Madame CAROL Maryse née FLOUCAT
Vendeuse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 8 impasse du Roc à VILLENEUVE LA COMPTAL
- Monsieur CASAL Michel
Chef de Vente, EDA SUD OUEST, ALBI.
demeurant 39 boulevard Marx Dormoy à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur CAUSSE Jean
Opérateur de Fabrication, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 12 rue de la Poste à ST MARCEL SUR AUDE
- Madame CAVAILLON Geneviève née SANYAS
Conseillère en Economie Sociale et Familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 21 impasse Mont Aigoual à CARCASSONNE
- Madame CHAMAYOU Martine née CROS (En retraite)
Retraitée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 608 avenue Jules Verne à CARCASSONNE
- Monsieur CHOTIN Raymond
Stratifieur, CLARET SARL, MONTREDON DES CORBIERES.
demeurant 1 rue chemin de Narbonne à ST NAZAIRE D'AUDE
- Monsieur CONQUET Christian
Poseur, SADE CGTH, PESSAC.
demeurant 13 rue Jacques Ourtal à CARCASSONNE
- Monsieur COSTA Jean-Jacques
Ouvrier Professionnel, SCREG SUD OUEST, CARCASSONNE.
demeurant 12 rue du Pic du Midi à TREBES
- Madame CROS-CHETRIT Myriam née CROS
Standardiste, URSSAF, BEZIERS.
demeurant 4 rue Auguste Limouzy à NARBONNE
- Monsieur DI GIULIAN Antoine
Magasinier, ETS FRANCO ET FILS, CASTELNAUDARY.
demeurant La Salamounette à FONTERS DU RAZES
- Monsieur DIDIER Richard
Chef de Projets, RTE EDF TRANSPORT - TESO, MERIGNAC.
demeurant 10 rue Gabriel Pelouze à CARCASSONNE
- Monsieur DUPEYROUX Denis
Employé de Banque, SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT, NARBONNE.
demeurant 42 A rue Gounod à NARBONNE
- Madame DURAND Jacqueline née POISSON
Employée de Banque, CRÉDIT LYONNAIS, NARBONNE.
demeurant avenue Jean Jaurès à COURSAN
- Monsieur DUSSERRE Paul-Louis
Approvisionnement, TERREAL, LASBORDES.
demeurant La Barthe à VILLASAVARY
- Monsieur ESCULANO Joseph
Responsable d'une Unité d'Accueil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 14 rue du Cougain à NARBONNE
- Monsieur GALPY André (En retraite)
Monteur Retraité, EIFFEL, LAUTERBOURG.
demeurant 9 rue de l'Olivette à ARMISSAN
- Monsieur GARAU André
Opérateur de Fabrication, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 3 rue Raimu à SALLES D AUDE
- Monsieur GARCIA Gabriel
Technicien Intervention, BABCOCK WANSON, NERAC.
demeurant 2 rue Aramon à CANET
- Monsieur GAY Robert
Agent Administratif, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant Villa Les Albizzias à ST MARTIN LALANDE
- Madame GODELU Maryse née MONTPELLIER
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant 4 rue du 19 mars 1962 à BRAM
- Madame GONTIERS Sylvie née LOZANO

Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 10 impasse des Souchets à NARBONNE
- Madame GRAVES Suzanne née DELMAS
Technicien Accueil Sédentaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 6 rue du Pic de Nore à TREBES
- Monsieur IZARD Patrick
Responsable Base Comptage, E.D.F. GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant 11 rue de l'Orbiel à CARCASSONNE
- Monsieur JUBIER Jacques
Agent de maintenance, SAVELYS, PARIS.
demeurant 15 rue du Midi à MARSEILLETTE
- Madame JOUBE Renée née DELOUPY
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant 9 chemin de la Rouquette à VERZEILLE
- Monsieur JUAN Manuel
Poseur, SADE CGTH, PESSAC.
demeurant 2 rue Jean Bringer à VILLEMOSTAUSSOU
- Monsieur LAPALU Hervé
Responsable d'Equipe de Production, TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 5 chemin du forgeron à LABASTIDE D ANJOU
- Monsieur LEVU Hervé
Opérateur de Fabrication, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 3 chemin des Glacières à CUXAC D AUDE
- Madame MARTY Claude née LATORRE (En retraite)
Secrétaire, VIRBAC SA, VERZEILLE.
demeurant route de Ladern à ST HILAIRE
- Madame MASOBE Marie-José née SUBARROCA
Agent d'Entretien Qualifiée, MAIRIE DE VINASSAN, VINASSAN.
demeurant 2 rue Victor Hugo à VINASSAN
- Monsieur MAYNAUD André
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN.
demeurant 154 route d'Armissan à NARBONNE
- Mademoiselle MIALET Monique
Assistante Réseau, PIERRE FABRE MÉDICAMENT, CASTRES.
demeurant 58 avenue Saint Marc à ORNAISONS
- Monsieur MILLE Louis
Cadre, ARGEDIS - RELAIS DE NARBONNE, COURSAN.
demeurant 7 chemin de La Combe Du Loup à VINASSAN
- Monsieur MIRAN Gérard
Opérateur Fabrication, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 25 rue des Hautes Casernes à CUXAC D AUDE
- Madame MIS Elise née CAUSSINUS (En retraite)
Retraitée, BENSOUSSAN RENÉ, CASTELNAUDARY.
demeurant 3 chemin des Sources à CASTELNAUDARY
- Madame MORA Dominique née LACAZE
Employée de Banque, BNP PARIBAS, PERPIGNAN.
demeurant 16 avenue de la Bade à MOUX
- Monsieur MORENO Maxime
Responsable d'une Unité Contentieux, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant La Croix de Paumelle à CAZILHAC
- Mademoiselle NAVARRO Eliane
Responsable des services généraux, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 8 A rue Joseph Anglade à NARBONNE
- Monsieur NICOL Paul
Tôlier confirmé, S.A.S. LEBEL AUTOMOBILES, CARCASSONNE.
demeurant La Grave à MAS CABARDES
- Monsieur ORMIERES André
Responsable des Stocks, DISTRISUD, FRONTIGNAN.
demeurant 1 chemin de l'Arbre Blanc à CUXAC D AUDE
- Monsieur PAÏOLA Luigi
Ouvrier fabrication, MAISON BONCOLAC SAS, TOULOUSE.
demeurant 16 rue du Roussillon à TREBES
- Monsieur PECH Christian
Chef d'atelier, MAISON BONCOLAC SAS, TOULOUSE.
demeurant 3 rue Jean Giono à CARCASSONNE
- Madame PECH Jacqueline née GRIFFE
Comptable, AGENCE LIMOUZY S.A., NARBONNE.
demeurant 18 rue des Géraniums à NARBONNE

- Monsieur PEDUSSAUD Michel
Tôlier, ETS FRANCO ET FILS, CASTELNAUDARY.
demeurant Le Pergail à RICAUD

- Monsieur PELLETTIER Bernard
Employé de Banque, BNP PARIBAS, CARCASSONNE.
demeurant 53 rue A. Tomey à CARCASSONNE

- Monsieur PEREZ Robert
Commis de Cuisine, MECS PEP, NARBONNE.
demeurant chemin de la Saignée à CUXAC D AUDE

- Monsieur PEYRE Laurent
Animateur d'une unité contentieux, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 2 allée des Aubépines à CARCASSONNE

- Madame PEYTAVY Rose-Marie née BRAS
Conseillère Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 12 avenue d'Occitanie à MALVES EN MINERVOIS

- Mademoiselle PICAREL Pierrette
Technicien d'Accueil Itinérant, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 54 rue Théodore Géricault à CARCASSONNE

- Madame PICCOLO Antonia née BOTTARO
Vendeuse, SARL SOUROU, CARCASSONNE.
demeurant 1 impasse de la Gare à TREBES

- Madame PIRA Monique née GASPARINI
Responsable Unité d'Accueil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 6 rue Louise Michel à CARCASSONNE

- Monsieur POURQUIE Yves
Technicien Dépanneur Electroménager, SAS AMEUBLEMENT G. NOUBEL, CARCASSONNE.
demeurant 5 rue des Capitelles à COUIZA

- Mademoiselle PRADAL Marie-Claude
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 16 rue Antoine Marty à CARCASSONNE

- Monsieur PRIETO Gérard
Directeur Régional, THERVAL MEDICAL, NEUILLY SUR SEINE.
demeurant 63 rue Trivalle à CARCASSONNE

- Madame PUIG Paulette née ESCOÏ
Technicien des Métiers de la Banque, BANQUE DUPUY DE PERSEVAL, SETE.
demeurant 13 chemin du Vignoble à ST MARCEL SUR AUDE

- Monsieur RABAYROL Marc
Chef d'Equipe Réseau, COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant 9 rue Gaston Bonheur à COURSAN

- Madame REVERDY Claudette née GASC
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 14 rue du 11 Novembre à PEYRIAC MINERVOIS

- Monsieur RICHEMOND Georges
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN.
demeurant 9 rue de la Grangette à OUVEILLAN

- Monsieur ROMAIN Jean-Jacques
Reponsable d'Equipe, RTE EDF TRANSPORT - TESO, MERIGNAC.
demeurant 16 rue Jean Clarel à ARGELIERS

- Madame ROUGE Bérénice née CASTAMON
Agent de Maîtrise, MUTUELLE GÉNÉRALE DE LA POLICE, CARCASSONNE.
demeurant 34 impasse des Monts Albères à CARCASSONNE

- Mademoiselle SALA Rose-Marie
Agent d'accueil, URSSAF, CARCASSONNE.
demeurant Résidence St Michel I à CARCASSONNE

- Monsieur SAUNIER Claude
Conducteur Machine, MAISON BONCOLAC SAS, TOULOUSE.
demeurant 23 rue Emile Zola à CARCASSONNE

- Monsieur SERVIERE Michel
Mécanicien, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 10 cité Maruejous à CARCASSONNE

- Monsieur SIEVERS Richard
Pré retraité Responsable des Services Généraux, ENDRESS HAUSER FLOWTEC, CERNAY.
demeurant 477 route du Somail à ST NAZAIRE D'AUDE

- Monsieur SIMON François
Représentant, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant 1 rue Kléber à RIEUX MINERVOIS

- Monsieur SOLE Patrice
Echantillonneur laboratoire, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 13 rue de l'Egalité à ST MARCEL SUR AUDE

- Madame TELESE-MONTARIOL Lauriane née TELESE
Réfèrent Technique en Comptabilité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 5 rue des Graves à FRAISSE CABARDES
- Mademoiselle TISSIERES Eliane
Caissière, SUPERMARCHE CASINO, NARBONNE.
demeurant 20 A avenue Carnot à NARBONNE
- Monsieur TOBIAS René (En retraite)
Retraité, ERIS, MORANGIS.
demeurant 6 rue Jean Jaurès à PUICHERIC
- Monsieur TORT Noël
Electricien, TERREAL, LASBORDES.
demeurant 5 rue Armand Barbès à BRAM

ARTICLE 4 :

La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ASENSIO Richard
Directeur d'Agence, ONET SERVICES, CARCASSONNE.
demeurant 3 allée des Saules à CARCASSONNE
- Monsieur AUVERGNAS Jean-Bernard
Technicien Méthode Maintenance, SOCIETE COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 68 chemin des Ganigots à CUXAC D AUDE
- Monsieur BALBOA André
Carrossier-Tôlier Automobile, CARROSSERIE CAZANAVE, NARBONNE.
demeurant 34 rue Lakanal à NARBONNE
- Mademoiselle BALLAND Chantal
Responsable d'une Unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 20 avenue du Lauragais à MONTREAL
- Monsieur BALLESTA Sébastien
Responsable d'une Unité d'Administration Générale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant boulevard Jules Guesde à CARCASSONNE
- Monsieur BONGUR Alain
Certificateur, O.I. BSN GLASSPACK, REIMS.
demeurant Lieu-dit Le Sarrat à LESPINASSIERE
- Monsieur CANS Jean-Louis
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN.
demeurant 41 chemin de Rieumajou à CARCASSONNE
- Monsieur CASAL Michel
Chef de Vente, EDA SUD OUEST, ALBI.
demeurant 39 boulevard Marx Dormoy à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur CATALAN Gilbert
Chef de section technique, COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant chemin du Rec de Las Tinas à NARBONNE
- Madame CHAMAYOU Martine née CROS (En retraite)
Retraîtée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 608 avenue Jules Verne à CARCASSONNE
- Monsieur CHOTIN Raymond
Stratifiéur, CLARET SARL, MONTREDON DES CORBIERES.
demeurant 1 rue chemin de Narbonne à ST NAZAIRE D'AUDE
- Madame COURTIAL Jeanne née GILLIS (En retraite)
Attachée Juridique, URSSAF, CARCASSONNE.
demeurant chemin d'Ayrolles à ALAIRAC
- Monsieur DA-RÉ Roland
Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 15 allée de Provence Pierre Blanche à CARCASSONNE
- Monsieur DI GIULIAN Antoine
Magasinier, ETS FRANCO ET FILS, CASTELNAUDARY.
demeurant La Salamounette à FONTERS DU RAZES
- Madame DOUAT Sylvie née BLACHER
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 7 impasse St Martin à VILLEMUSTAUSOU
- Monsieur DUSSEY Paul-Louis
Approvisionnement, TERREAL, LASBORDES.
demeurant La Barthe à VILLASAVARY
- Monsieur ESCULANO Joseph
Responsable d'une Unité d'Accueil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 14 rue du Cougain à NARBONNE
- Monsieur GARCIA Gabriel
Technicien Intervention, BABCOCK WANSON, NERAC.
demeurant 2 rue Aramon à CANET

- Mademoiselle IRIBARREN Alexandrine
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 18 rue du Dr Henri Goût à CARCASSONNE
- Monsieur JORDY Jean-Claude
Approvisionneur, TERREAL, ST MARTIN LALANDE - demeurant La Roche à ST MARTIN LALANDE
- Monsieur LEMOINE Roger
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN - demeurant 7 rue Léon Blum à BRAM
- Monsieur MANTELLI Marc
Technicien Service Après Vente, SOFAGRAF SENCO, VAGNEY.
demeurant Bât. D6 Résidence La Méridienne à CARCASSONNE
- Madame MARTINEZ Rose-Marie née CARBONNEL
Gestionnaire moyens mobiliers/immobiliers, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 9 route du Lauquet à VERZEILLE
- Madame MIS Elise née CAUSSINUS (En retraite)
Retraitée, BENSOUSSAN RENÉ, CASTELNAUDARY.
demeurant 3 chemin des Sources à CASTELNAUDARY
- Monsieur MORENO Maxime
Responsable d'une Unité Contentieux, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant La Croix de Paumelle à CAZILHAC
- Monsieur PEDUSSAUD Michel
Tôlier, ETS FRANCO ET FILS, CASTELNAUDARY -demeurant Le Pergail à RICAUD
- Monsieur PEYRE Laurent
Animateur d'une unité contentieux, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 2 allée des Aubépines à CARCASSONNE
- Monsieur POURQUIE Yves
Technicien Dépanneur Electroménager, SAS AMEUBLEMENT G. NOUBEL, CARCASSONNE.
demeurant 5 rue des Capitelles à COUIZA
- Madame RICHARD Huguette née NIETGE
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant 2139 boulevard Léon Blum à CARCASSONNE
- Mademoiselle ROGER Eliane (En retraite)
Technicienne, SERVICE DU CONTRÔLE MÉDICAL DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 1 place de l'Eglise à SALSIGNE
- Madame ROUBY Marie-Rose née CAYROL
Employée CPAM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 5 impasse Couperin à CARCASSONNE
- Madame SARDA Lucette née CRESTIA
Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE, CARCASSONNE.
demeurant 44 route de Carcassonne à LAVALETTE
- Madame SEGURA Josiane née BAILLY
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant 6 rue Marcel Pagnol à MARSEILLETTE
- Monsieur SERVIERE Michel
Mécanicien, TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE SAS, CARCASSONNE.
demeurant 10 cité Maruejous à CARCASSONNE
- Madame SICRE Elizabeth née CAZORLA
Employée Commerciale Confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE GÉANT, ST ETIENNE.
demeurant 38 rue du Razès à LAVALETTE
- Monsieur SIEVERS Richard
Pré retraité Responsable des Services Généraux, ENDRESS HAUSER FLOWTEC, CERNAY.
demeurant 477 route du Somail à ST NAZAIRE D'AUDE
- Madame TELESE-MONTARIOL Lauriane née TELESE
Réfèrent Technique en Comptabilité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 5 rue des Graves à FRAISSE CABARDES
- Monsieur TOURNIER Christian
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant chemin du Pla à MONTAZELS
- Monsieur TRANCHAND Michel
Animateur d'une Unité Administration Générale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 1 rue du Docteur Zamenhof à CARCASSONNE

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le sous-préfet de Limoux, Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 12 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
Jean-François PERRAUT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2347 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2006.1.11.7.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle Home Services du Fitou'Net est agréée, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article D 129-7 du code du travail, pour la délivrance d'un agrément simple.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle Home Services du Fitou'Net est agréée pour effectuer les activités suivantes :
entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers
petits travaux de jardinage au domicile des particuliers
préparation, entretien des résidences secondaires avant le départ et après le départ des propriétaires hormis l'activité de ramonage.

Sous forme de :

Service prestataire (article L 129 -2 alinéa 3 du code du travail)

ARTICLE 4 :

L'entreprise Home Services du Fitou'Net agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. L'agrément accordé à l'article 1ER pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R 129-4 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 28 juin 2006
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,
Jean-François PERRAUT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE CONCURENCE
ET CONSOMMATION REPRESSION DES
FRAUDES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2162 fixant les dates des soldes d'été 2006 dans le département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les dates des soldes d'été pour l'année 2006 sont fixées comme suit pour l'ensemble du département de l'Aude : du mercredi 5 juillet 2006 à 8 heures au mardi 15 août 2006 inclus.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le sous-préfet de Limoux, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies.

Carcassonne, le 14 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1970 relatif à l'application du Régime Forestier Forêt communale de Montfort sur Boulzane.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les parcelles de la forêt communale de Montfort sur Boulzane, bénéficiant du régime forestier pour une surface de 1 273 ha 83 a 83 ca, par arrêté préfectoral du 3 mars 1972, sont distraites du Régime Forestier.

ARTICLE 2

Conformément à la matrice cadastrale de la commune de Montfort sur Boulzane, le régime forestier est appliqué à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une superficie totale de 1 452 ha 14 a 53 ca.

Section	n° parcelle	Lieu-dit	SUPERFICIE		
			ha	a	ca
A	594	Crabixa	38	91	40
A	595	Crabixa	31	44	15
D	16	Lagaste	308	25	5
D	157	Lagaste		32	0
D	160	Sembres	1	22	29
D	161	Sembres		21	8
E	388	Barthe de Cuculet	17	87	80
E	394	Margarido	1	78	60
E	395	Margarido	13	74	0
E	406	Sarrat de la Margarido	9	24	40
E	407	Sarrat de la Margarido	15	96	60
E	408	Sarrat de la Margarido	26	98	20
E	409	Sarrat de la Margarido	3	37	70
F	374	Prats des Taillats	13	37	5
F	376	Fount des Peculiers		89	90
F	377	Fount des Peculiers	17	17	20
F	378	Fount des Peculiers	2	6	0
F	379	Fount des Peculiers		49	0
F	380	Fount des Peculiers		17	20
F	381	Fount des Peculiers		27	30
F	382	Fount des Peculiers		20	50
F	383	Lorry		8	60
F	384	Lorry		47	90
F	385	Lorry	8	13	85
F	387	Lorry		60	0
F	388	Lorry		34	10
F	389	Lorry		67	80
F	390	Lorry		7	60
F	391	Lorry		6	40
F	392	Lorry		12	90
F	393	Lorry		5	40
F	396	Lorry		77	0
F	399	Lorry		14	0
F	400	Lorry		16	90
F	401	Lorry		11	50
F	402	Lorry		28	30
F	403	Lorry	1	32	0
F	404	Lorry		83	20

F	405	Lorry	11	14	40
F	406	Bois de Lorry Est	33	1	40
F	407	Bois de Lorry Est	21	0	10
F	410	Bac de Lorry		11	0
F	427	Bac de Lorry	1	61	40
F	458	Fouga Ouest	1	93	80
F	459	Fouga Ouest	22	71	50
F	460	Fouga Ouest		25	30
F	461	Fouga Ouest		14	80
F	462	Clot de Masse	1	29	20
F	463	Clot de Masse		6	20
F	464	Clot de Masse		71	40
F	465	Clot de Masse		14	90
F	466	Clot de Masse		49	60
F	467	Clot de Masse	2	32	60
F	468	Clot de Masse		60	80
F	469	Clot de Masse		64	30
F	470	Clot de Masse		81	12
F	471	Clot de Masse		19	40
F	472	Clot de Masse		31	60
F	473	Clot de Masse		27	30
F	539	La Trabalouse	37	89	60
F	540	La Trabalouse	21	5	60
F	543	Bois de Lorry Ouest	33	1	40
F	546	Metairie Payrard		11	15
F	547	Metairie Payrard		5	5
F	551	Metairie Payrard		18	45
F	554	Metairie Payrard		31	90
F	555	Metairie Payrard	3	53	45
F	557	Metairie Payrard		29	30
F	559	Metairie Payrard		19	85
F	561	Pla d'el Marro		15	30
F	563	Fount des Peculiers	13	70	20
F	585	Lorry		25	50
F	586	Lorry		17	85
F	587	Lorry		16	42
WA	1	Las Escoumeilletos	1	37	44
WA	3	Las Escoumeilletos	3	8	10
WA	14	Las Escoumeilletos	2	94	10
WA	17	Las Escoumeilletos	3	89	82
WA	18	Las Escoumeilletos	8	89	66
WA	19	Las Escoumeilletos		7	65
WA	33	Bac de Lorry	8	24	93
WA	34	Bac de Lorry	3	2	13
WA	52	Crabixa	6	86	17
WB	1	Bac de Cardet	27	91	27
WB	25	La Fargasse		80	47
WB	30	Le Marrane		7	69
WB	37	Le Marrane	2	89	5
WB	39	Ribes d'al Marrane		24	77
WB	60	Camp de la Paoulo	2	74	33
WB	63	Camp de la Paoulo		13	90
WB	64	Camp de la Paoulo		69	0
WB	66	Le Fouga Est	10	92	0
WB	67	Camp de la Paoulo		51	40

WB	68	Camp de la Paoulo	24	15	45
WB	69	Camp de la Paoulo		35	70
WB	70	Camp de la Paoulo		31	0
WB	71	Camp de la Paoulo		36	0
WB	72	Camp de la Paoulo		51	20
WB	73	Camp de la Paoulo		19	20
WB	74	Camp de la Paoulo		30	10
WB	75	Camp de la Paoulo		20	10
WB	76	Camp de la Paoulo		12	40
WB	77	Camp de la Paoulo		27	40
WB	78	Camp de la Paoulo		5	60
WB	81	Camp de la Paoulo		1	5
WB	85	Camp de la Paoulo		19	70
WB	86	Camp de la Paoulo		8	63
WB	100	Camp de la Paoulo		2	82
WB	101	Camp de la Paoulo		49	93
WB	108	Camp de la Paoulo		48	45
WB	111	Camp de la Paoulo		45	7
WB	112	Camp de la Paoulo		42	10
WB	113	Camp de la Paoulo		28	10
WB	139	Le Marrane		20	87
WB	151	Le Marrane		86	10
WB	152	Le Marrane		24	60
WB	153	Le Marrane		30	50
WB	154	Le Marrane	5	29	40
WB	168	Le Rouire	3	9	0
WB	182	La Fargasse	1	25	60
WB	183	La Fargasse		30	90
WB	184	La Fargasse		85	60
WB	185	La Fargasse		30	50
WB	186	La Fargasse		9	60
WB	187	La Fargasse	1	6	34
WB	188	La Fargasse		84	50
WB	189	Le Marrane		17	85
WB	190	Le Marrane		80	80
WB	191	Le Marrane		30	80
WB	192	Le Marrane		87	40
WB	193	Le Marrane		13	30
WC	3	Pla d'al Saout		17	40
WC	9	Pla d'al Saout		60	9
WC	10	Pla d'al Saout	3	70	90
WC	19	Pla d'al Saout		10	27
WC	20	Pla d'al Saout	2	19	57
WC	27	Clot dal Faoure		9	40
WC	38	Bac Calverou	2	21	57
WC	144	Les Casteillasses		27	15
WC	147	Les Casteillasses	6	91	1
WC	165	Serre de Montfort	4	14	22
WC	166	Serre de Montfort	7	65	75
WC	170	Serre de Montfort		8	89
WC	186	Terre Rouge	4	59	69
WD	1	Sarrat d'el Carouna	6	67	28
WD	2	Sarrat d'el Carouna	14	40	94
WD	186	Soula de Mariot		27	69
WD	190	Soula de Mariot		82	52

WD	192	Soula de Mariot		5	49
WD	193	Soula de Mariot		28	8
WD	194	Soula de Mariot		4	20
WD	197	Sarrat d'el Carouna		21	75
WE	1	Coumbo Gaubeille	8	41	70
WE	3	Coumbo Gaubeille		22	69
WE	5	Coumbo Gaubeille	5	7	29
WE	18	Coumbo Gaubeille	4	8	66
WE	348	Au Bousquet		50	74
WE	351	Au Bousquet		21	81
WH	45	Clot de Gateou	18	64	53
WH	46	Clot de Gateou		13	79
WH	47	Clot de Gateou		1	93
WH	52	La Coumo		71	48
WH	53	Clot de Gateou		2	70
WH	54	La Coumo		7	65
WH	58	La Coumo		17	88
WH	64	La Coumo		91	74
WH	68	La Coumo		87	19
WH	74	Soula de Malvezy		20	74
WH	102	Le Soula		47	82
WH	140	La Soulane	3	86	10
WH	141	La Soulane	1	84	54
WH	146	La Soulane	13	70	54
WH	150	Bac de la Coume	2	24	16
WH	206	La Coumo		40	5
WH	209	La Coumo	32	10	8
WI	4	Sembres	2	7	90
WI	19	Sembres		24	80
WI	20	Sembres	2	52	39
WI	22	Sembres	18	8	39
WI	43	Pla Llouby-Est	2	72	69
WI	50	Pla Llouby-Est		87	3
WI	54	Pla Llouby-Est	1	93	0
WI	55	Pla Llouby-Est	2	53	75
WI	56	Pla Llouby-Est		57	9
WI	60	Pla Llouby-Est	29	58	48
WI	61	Pla Llouby-Est	6	36	20
WI	62	Pla Llouby-Est		24	80
WI	63	Pla Llouby-Est	3	36	70
WI	65	Pla Llouby-Est	28	19	80
WI	66	Pla Llouby-Est	10	25	60
WI	67	Darre la Jasso	7	72	0
WI	68	Darre la Jasso	7	48	10
WI	69	Darre la Jasso		18	70
WI	70	Darre la Jasso		17	60
WI	71	Darre la Jasso		71	0
WI	72	Darre la Jasso		37	90
WI	75	Sarrat des Caps des Camps		15	80
WI	76	Sarrat des Caps des Camps	1	76	40
WI	78	Sarrat des Caps des Camps	1	24	85
WI	79	Sarrat des Caps des Camps		40	40
WI	80	Sarrat des Caps des Camps		17	40
WI	81	Sarrat des Caps des Camps		85	45
WI	82	Darre la Jasso		8	45

WI	83	Darre la Jasso		8	45
WK	9	Mouilleres de Talut		40	28
WK	10	Mouilleres de Talut		58	94
WK	11	Mouilleres de Talut	8	6	37
WK	20	Courtal d'en Bosse	2	28	66
WK	25	Pla Llouby Ouest		21	42
WK	27	Pla Llouby Ouest		89	30
WK	32	Las Jassetos	4	13	70
WK	35	Las Jassetos		36	43
WK	47	Courtal d'en Bosse	8	54	25
WK	48	Courtal d'en Bosse		32	50
WK	49	Courtal d'en Bosse		77	60
WK	50	Courtal d'en Bosse	37	81	30
WK	51	Courtal d'en Bosse		35	70
WK	53	Courtal d'en Bosse		13	50
WK	54	Courtal d'en Bosse		76	80
WK	57	Prat Naou	1	17	40
WK	58	Prat Naou		11	70
WK	60	Las Jassetos	5	20	20
WK	61	Las Jassetos		16	60
WK	62	Las Jassetos		11	80
WK	63	Las Jassetos		7	50
WK	64	Las Jassetos		8	80
WK	65	Las Jassetos	1	7	0
WK	66	Las Jassetos	3	42	50
WK	67	Pla Llouby Ouest	9	92	0
WK	76	Pla Llouby Ouest	1	56	20
WK	79	Pla Llouby Ouest		33	65
WK	80	Pla Llouby Ouest		57	65
WK	81	Pla Llouby Ouest	3	25	83
WK	82	Pla Llouby Ouest		2	80
WK	83	Pla Llouby Ouest	7	29	85
WK	84	Pla Llouby Ouest		66	10
WK	85	Pla Llouby Ouest	3	27	60
WL	11	Pount petit	22	43	97
WL	22	Courtal de Vidal	2	14	87
WL	42	Roc de Brenac		80	1
WL	45	Roc de Brenac	19	5	82
WL	46	Pla de Salvanere	6	97	36
WL	68	Pla de Gripou	8	81	48
WL	69	Pla de Gripou	1	34	60
WL	77	Rec d'el Gril	1	31	43
WL	79	Rec d'el Gril	1	44	11
WL	112	Cami d'el Ressec	20	34	39
WL	129	Taillats de Salvanere Nord	25	72	45
WL	130	Clot de Luguët		56	80
WL	131	Clot de Luguët		39	50
WL	132	Clot de Luguët	2	63	60
WM	38	La Bartouille		22	44
WM	76	La Bartouille	39	53	78
WM	96	Le Bac des Aygalots	4	24	83
WM	102	Le Bac des Aygalots	6	87	16
WM	103	Le Bac des Aygalots		22	16
WM	104	Lagaste		7	80
WM	129	Clot de Courriac		12	75

WM	150	Courriac	2	33	0
WM	162	Le Bac des Aygalots	22	53	50
WM	169	Pount de Gradeli		21	45
WM	170	Pount de Gradeli		24	90
WM	171	Pount de Gradeli	4	78	30
WM	172	Croux del Bastie	6	85	40
WM	190	Croux del Bastie		59	0
WM	191	Croux del Bastie	2	89	40
		TOTAL	1452	14	53

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Montfort sur Boulzane procédera à l'affichage du présent arrêté dans la commune, et transmettra ensuite à l'Office national des forêts, agence de l'Aude à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de l'Aude, le Directeur territorial de l'Office national des forêts, le Maire de la commune de Montfort sur Boulzane, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 12 juin 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 L'ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
 Jean-Yves LASPLACES

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'AUDE**

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2184 portant sur le Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Un Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers est organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude.

Ce brevet est réservé aux jeunes sapeurs-pompiers âgés de 15 ans révolus, et de moins de 18 ans à la date de l'examen. Ils doivent être titulaires de l'AFPS, avoir suivi une formation adaptée et répondre aux conditions médicales requises des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 2 :

Les dates des épreuves du Brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers sont fixées les mercredi 5, jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2006, au Service Départemental d'Incendie et de Secours à Carcassonne.

ARTICLE 3 :

Les épreuves du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers sont :

Une épreuve écrite sous forme d'un questionnaire portant sur la culture administrative et l'hydraulique ;

Une épreuve pratique portant sur l'établissement des lances ;

Une épreuve pratique portant sur l'exécution d'une manœuvre de sauvetage ;

Une épreuve pratique de manœuvre portant sur les interventions diverses ;

Des épreuves d'athlétisme ;

Une épreuve de natation ;

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 dans l'une des sept épreuves est éliminatoire.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 70 points sur 140.

Les candidats qui n'ont pas subi avec succès l'une ou plusieurs des épreuves susvisées ont la possibilité de se représenter une seconde fois avant l'âge limite.

S'ils échouent à nouveau, ils sont éliminés.

ARTICLE 4 :

Le Jury est présidé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou un Officier de sapeurs-pompiers le représentant.

Le Jury comprend :

Le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant,

Le président de l'association départementale des sections de jeunes sapeurs-pompiers de l'Aude ou son représentant,

Un officier de sapeurs-pompiers professionnels,
 Un officier de sapeurs-pompiers volontaires,
 Un formateur.

Le Jury peut s'adjoindre des examinateurs qui participent aux délibérations avec voix consultative.

Les délibérations du Jury sont secrètes. Elles font l'objet d'un procès-verbal dont l'original est conservé par le service départemental d'incendie et de secours de l'Aude.

ARTICLE 5 :

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers sont inscrits par ordre de mérite sur une liste d'aptitude préfectorale au vu du procès-verbal de délibération du jury.

Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratif.

Carcassonne, le 13 juin 2006

Le préfet,
 Bernard LEMAIRE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

Avis de concours interne sur titres - Cadres de santé - Filière infirmière : 10 postes à MONTPELLIER - Filière médico-technique : 1 poste de technicien de laboratoire – Filière rééducation : 1 poste de diététicien

Conditions d'inscription :

Les fonctionnaires hospitaliers :

titulaires du diplôme de cadre de santé

comptant au 1^{er} janvier 2006 au moins 5 ans de services effectifs dans le corps de la filière infirmière, de la filière médico-technique ou rééducation.

Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière :

titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités

et du diplôme de cadre de santé

ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de la filière médico-technique ou rééducation.

NB : Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres.

La demande de participation peut être obtenue en appelant le :

Service Examens & Concours - Institut des Formations et des Ecoles

Jocelyne TERME - ☎ 04.67.33.88.09

Clôture des inscriptions le 30 août 2006.

Montpellier, le 30 juin 2006

Le directeur adjoint, chargé des relations sociales, de la formation et des écoles,

P. AURY

Avis de concours externe sur titres - Cadres de santé - Filière infirmière : 1 poste

Conditions d'inscription :

Les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ayant exercé dans le corps concerné ou équivalent du secteur privé durant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

La demande de participation peut être obtenue en appelant le :

Service Examens & Concours - Institut des Formations et des Ecoles

Jocelyne TERME - ☎ 04.67.33.88.09

Clôture des inscriptions le 30 août 2006.

Montpellier, le 30 juin 2006

Le directeur adjoint, chargé des relations sociales, de la formation et des écoles,

P. AURY

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté n° 060337 Objet : modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées, est ainsi modifiée

PREMIERE SECTION (personnes âgées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2 (sans changement)	M. le Docteur Charles Candillier Médecin inspecteur de santé publique DDASS de l'Hérault 85 avenue d'Assas 34967 – Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. le Docteur Goarant)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis

	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Hervé Le Bourdonnec Médecin conseil – direction régionale du service médical du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – BP 1001 34006 Montpellier cedex 1	M. Emmanuel Gagneux Médecin conseil (même adresse)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM 8 boulevard Albert 1er 11200 Lézignan	Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

- représentant les institutions accueillant des personnes âgées
- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme le Docteur Jacqueline Besnoit Maison de retraite Le Mont d'Aurelle 1482 rue de Saint Priest parc Euromédecine 34090 Montpellier	Mme Nicole Lavergne Maison de retraite Plein Soleil 23 avenue de la Cadole 34540 Balaruc les Bains

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	M. Sébastien Pommier Directeur de l'URIOPSS 60 Impasse du Bois Joli 34093 Montpellier cedex 5

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Marcel Christol Directeur du centre hospitalier de Lézignan-Corbières boulevard Pasteur 11200 Lézignan-Corbières	M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emmanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

- III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
 - la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gilles Gadier 1 Impasse de la Muscadelle 11800 Marseillette (en remplacement de M. Assié)	M. Alain Soler 89 Chemin de la Vieille Fontaine 30120 Manduel (en remplacement de Mme Longhen)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

- IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Melle Térésa Mari 12 Lotissement Les Castors 34600 Bédarieux	

- V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude - Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32ème 34001 Montpellier

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

DEUXIEME SECTION (personnes handicapées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)

M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2 (sans changement)	M. le Docteur Charles Candillier Médecin inspecteur de santé publique DDASS de l'Hérault 85 avenue d'Assas 34967 – Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. le Docteur Goarant)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 2
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Hervé Le Bourdonnec Médecin conseil – direction régionale du service médical du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – BP 1001 34006 Montpellier cedex 1	M. Emmanuel Gagneux Médecin conseil (même adresse)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM 8 boulevard Albert 1er 11200 Lézignan	M. Michel Grabouillat Administrateur à la CRAM 120 avenue de la Clustre 34980 Saint Clément de Rivière
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux

- représentants les institutions accueillant des personnes handicapées
 - la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul Lefebvre Centre hélio-marin RN 114 – BP 46 66650 Banyuls (en remplacement de M. Carcenac)	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex (sans changement)

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12, rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3, Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284, avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940, chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier (en remplacement de M. Dupille)	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès (sans changement)

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5, rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39, avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

- III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux
 - cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
 - la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gilles Gadier 1 Impasse de la Muscadelle 11800 Marseillette (en remplacement de M. Assié)	M. Alain Soler 89 Chemin de la Vieille Fontaine 30120 Manduel (en remplacement de Mme Longhen)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32ème 34001 Montpellier

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 - 30103 Alès

TROISIEME SECTION (personnes en difficultés sociales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des États du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2 (sans changement)	M. le Docteur Charles Candillier Médecin inspecteur de santé publique DDASS de l'Hérault 85 avenue d'Assas 34967 – Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. le Docteur Goarant)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9

M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Robert Rozières Administrateur à la CRAM 10 rue de la Chaussée 34430 Saint Jean de Védas	M. Marcel Reynard Administrateur à la CRAM 49 rue Alain Colas 34070 Montpellier
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

Représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Fabreguettes SUE – 35 rue Pierre Semart 34200 Sète (envoi postal : 9 rue Clair Matin 34200 Sète)	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE (sans changement)	Mme Isabelle Meunier Conseillère technique de l'URIOPSS 60 Impasse du Bois Joli 34093 Montpellier cedex 5 (en remplacement de M. Pommier)

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur général - Association La Clède 17, rue Montbounoux - 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)
1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)
1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 - 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

- III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
 - la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses - 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gilles Gadier 1 Impasse de la Muscadelle 11800 Marseillette (en remplacement de M. Assié)	M. Alain Soler 89 Chemin de la Vieille Fontaine 30120 Manduel (en remplacement de Mme Longhen)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

- IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Le Représentant du Conseil de la vie sociale (Melle Jessi Pascouaou) de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sémard 34200 Sète adresse domicile de Melle Pascouaou : Résidence Les Vignes de la Vierge Bât. 3 – Apart. 679 149 avenue Paul Bringuier 34080 Montpellier	Le Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la direction départementale de la solidarité de l'Aude - Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

● la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32ème 34001 Montpellier

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes

M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 - 30103 Alès
---	---

QUATRIEME SECTION (enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. André Sablier Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon Vice-Président du CROSMS 500, rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2 (sans changement)	M. le Docteur Charles Candillier Médecin inspecteur de santé publique DDASS de l'Hérault 85 avenue d'Assas 34967 – Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. le Docteur Goarant)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Robert Rozières Administrateur à la CRAM 10 rue de la Chaussée 34430 St Jean de Védas (en remplacement de M. Brunel)	M. Marcel Reynard Administrateur à la CRAM 49 rue Alain Colas - 34070 Montpellier (en remplacement de M. Doz)

M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)
--	--

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants des institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance

- le Syndicat national des associations pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (SNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel Bermond Délégué régional du SNASEA Orphelinat Coste 14, rue des Chassaintes 30900 Nîmes	M. Frédéric Hoibian Directeur général de l'ADAGES Parc Euromédecine 1925, rue de Saint-Priest 34097 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120, route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709, avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10, rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul (en remplacement de M. Salles)	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié - 31100 Toulouse (sans changement)

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27, rue Saint-Gilles - 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

● la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

● la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gilles Gadier 1 Impasse de la Muscadelle 11800 Marseillette (en remplacement de M. Assié)	M. Alain Soler 89 Chemin de la Vieille Fontaine 30120 Manduel (en remplacement de Mme Longhen)

● la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

● la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers
→ collège enfance
- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean Rodriguez Président de l'URAF 25 rue du Languedoc 11800 Trèbes	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux
→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude - Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail - 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32ème 34001 Montpellier

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 - 30103 Alès

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Montpellier, le 22 juin 2006
Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Jean-Paul CELET

Extrait de l'arrêté n° 060338 - Objet : modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa formation plénière, est ainsi modifiée

FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier cedex 2 (sans changement)	M. le Docteur Charles Candillier Médecin inspecteur de santé publique DDASS de l'Hérault 85 avenue d'Assas 34967 – Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. le Docteur Goarant)
M. Alain Villard chef de la Division recouvrement Trésorerie générale de l'Hérault 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex 2	Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse)
M. André Sablier Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon 500 rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
Mme Josiane Constans Assistante sociale Conseillère technique du recteur Rectorat – 34 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation et intégration scolaire (même adresse)
Le directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc- Roussillon les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec 34000 Montpellier	ou son représentant
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées- Orientales - Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Hervé Le Bourdonnec Médecin conseil – direction régionale du Service médical du L.R. 29 cours Gambetta- BP 1001 34006 Montpellier cedex 1	M. Emmanuel Gagneux Médecin conseil (même adresse)

M. Michel Doz Administrateur à la CRAM 8 boulevard Albert 1er 11200 Lézignan	Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan
M. Robert Rozières Administrateur à la CRAM 10 rue de la Chaussée 34430 Saint Jean de Védas	M. Marcel Reynard Administrateur à la CRAM 49 rue Alain Colas 34070 Montpellier
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)
M. Pierre Grillot CAMULRAC 17 Boulevard Chevalier de Clerville Château Vert Bât. 01-1 34200 Sète	M. Vincent Del Poso 1 rue Emile Augier 66750 Saint-Cyprien

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

- représentants les institutions accueillant des personnes handicapées
 - la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul Lefebvre Centre hélio-marin RN 114 – BP 46 66650 Banyuls (en remplacement de M. Carcenac)	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex (sans changement)

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12 rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3 Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier (en remplacement de M. Dupille)	Mme Annie Debryère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès (sans changement)

- représentant les médecins psychiatres (syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

- représentants les institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance
- le Syndicat national des associations pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (SNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel Bermond Délégué régional du SNASEA Orphelinat Coste 14 rue des Chassaintes 30900 Nîmes	M. Frédéric Hoibian Directeur général de l'ADAGES Parc Euromédecine 1925 rue de Saint-Priest 34097 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation deCampestre 1120, route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul (en remplacement de M. Salles)	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié - 31100 Toulouse (sans changement)

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles - 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 - 30140 Bagard

- représentants les institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
 - la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Fabreguettes SUE – 35 rue Pierre Semart 34200 Sète (envoi postal : 9 rue Clair Matin 34200 Sète)	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE (sans changement)	Mme Isabelle Meunier Conseillère technique de l'URIOPSS 60 Impasse du Bois Joli 34093 Montpellier cedex 5 (en remplacement de M. Pommier)

● représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine - 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur général Association La Clède 17 rue Montbounoux - 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

● représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

● représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

■ représentant les institutions accueillant des personnes âgées

● le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme le Docteur Jacqueline Besnoit Maison de retraite Le Mont d'Aurelle 1482 rue de Saint Priest parc Euromédecine - 34090 Montpellier	Mme Nicole Lavergne Maison de retraite Plein Soleil 23 avenue de la Cadole 34540 Balaruc les Bains

● la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	M. Sébastien Pommier Directeur de l'URIOPSS 60 Impasse du Bois Joli 34093 Montpellier cedex 5

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO) (délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Marcel Christol Directeur du centre hospitalier de Lézignan-Corbières boulevard Pasteur 11200 Lézignan-Corbières	M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gilles Gadier 1 Impasse de la Muscadelle 11800 Marseille (en remplacement de M. Assié)	M. Alain Soler 89 Chemin de la Vieille Fontaine 30120 Manduel (en remplacement de Mme Longhen)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- quatre représentants des usagers
- collège enfance
- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean Rodriguez Président de l'URAF 25 rue du Languedoc 11800 Trèbes	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

- collège personnes âgées – 1 siège de titulaire
- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Melle Térésa Mari 12 Lotissement Les Castors 34600 Bédarieux	

- collège personnes handicapées
- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

- collège personnes en difficultés sociales
- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Le Représentant du Conseil de la vie sociale (Melle Jessi Pascouaou) de l'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) 33 rue Pierre Sépard - 34200 Sète adresse domicile de Melle Pascouaou : Résidence Les Vignes de la Vierge Bât. 3 – Appart. 679 149 avenue Paul Bringuier - 34080 Montpellier	Le Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareschal 34000 Montpellier

- V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé
- deux représentants des travailleurs sociaux
- filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes cedex

- filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 30380 Saint Christol les Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian Endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32ème 34001 Montpellier

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin - 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 - 30103 Alès

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Montpellier, le 22 juin 2006
Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Jean-Paul CELET

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté n° 2006-24 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 1er trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Carcassonne

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
(...)

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'établissement au titre du premier trimestre 2006 s'élève à : 7 183 713,67 euros et se décompose comme suit :

- 1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à : 6 363 357,63 euros
- dont " groupes homogènes de séjours " (GHS) et leurs suppléments : 5 850 427,90 euros ;
 - dont actes et consultations externes : 469 466,69 euros ;
 - dont " accueil et traitement des urgences " (ATU) : 32 370,67 euros
 - dont forfait d'interruptions volontaires de grossesse: 11 092,37euros

- 2°) Le montant correspondant aux spécialités pharmaceutiques ainsi qu'aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égal à : 820 356.04 euros
- dont spécialités pharmaceutiques : 507 384.46 euros
 - dont produits et prestations: 312 971,58 euros

ARTICLE 2

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'AUDE, le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Languedoc Roussillon et de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 16 mai 2006
Pour le directeur de l'agence et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-25 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 1er trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Castelnaudary

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
(...)

A R R E T E

ARTICLE 1ER

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'établissement au titre du premier trimestre 2006 s'élève à : 603 592,85 euros et se décompose comme suit :

- 1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à : 536 817,13 euros
- dont " groupes homogènes de séjours " (GHS) et leurs suppléments : 453 597,19 euros ;
dont actes et consultations externes : 79 194,79 euros ;
dont forfait d'interruptions volontaires de grossesse: 2 766 euros ;
dont forfait " de petit matériel " (FFM) : 1 259,15 euros
2°) Le montant correspondant aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale s'élève à : 66 775,72 euros

ARTICLE 2

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'AUDE, le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Languedoc Roussillon et de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 16 mai 2006
Pour le directeur de l'agence et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-26 fixant les tarifs des prestations pour les établissements de santé gérés par l'association Audoise Sociale et Médicale pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
(...)

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Les tarifs de prestations applicable à compter du 1er mai 2006 aux établissements de santé gérés par l'Association Audoise Médicale et Sociale sont fixés comme suit :

- Centre Psychothérapique de Limoux –Carcassonne (Psychiatrie adultes)
- Hospitalisation complète : 408,82 €
- Hospitalisation à temps partiel (Hospitalisation de jour, de nuit) : 210,73 €
- Placements familiaux : 92,71 €
- Centre pour le développement de l'enfant de Limoux et Carcassonne (Psychiatrie infanto-juvénile)
- Hospitalisation complète : 578,71 €
- Hospitalisation à temps partiel : 277,85 €
- Centre de Post – Cure et de Réadaptation " Léon Cassan" à Limoux : 220,48 €
- Soins de suite et de Réadaptation à Limoux : 181,91 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Monsieur le directeur de l'ASM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 16 mai 2006
Pour le directeur de l'agence et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-27 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 1er trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Narbonne

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
(...)

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'établissement au titre du premier trimestre 2006 s'élève à : 3 479 068,61 euros et se décompose comme suit :

- 1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à : 3 190 032,41 euros
- dont " groupes homogènes de séjours " (GHS) et leurs suppléments : 2 716 282,92 euros ;
- dont actes et consultations externes : 423 496,99 euros ;
- dont " accueil et traitement des urgences " (ATU) : 40 578,52 euros
- dont forfait d'interruptions volontaires de grossesse: 9 673,98 euros
- 2°) Le montant correspondant aux spécialités pharmaceutiques ainsi qu'aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égal à : 289 036,20 euros
- dont spécialités pharmaceutiques : 44 805,54 euros
- dont produits et prestations: 244 230,66 euros

ARTICLE 2

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'AUDE, le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie et la directrice du Centre Hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Languedoc Roussillon et de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 16 mai 2006
Pour le directeur de l'agence et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-28 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 1er trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Lézignan Corbières

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
(...)

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'établissement au titre du premier trimestre 2006 s'élève à : 417 207,06 euros et se décompose comme suit :

- 1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à : 308 829,97 euros
- dont " groupes homogènes de séjours " (GHS) et leurs suppléments : 262 204,55 euros ;
- dont actes et consultations externes : 45 703,69 euros ;
- dont forfait " petit matériel " FFM : 921,73 euros
- 2°) Le montant correspondant aux spécialités pharmaceutiques ainsi qu'aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égal à 108 377,09 euros (spécialités pharmaceutiques)

ARTICLE 2

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'AUDE, le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du Centre Hospitalier de Lézignan Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Languedoc Roussillon et de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 16 mai 2006
Pour le directeur de l'agence et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-29 fixant les tarifs des prestations - Hôpital local de Limoux Quillan pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
(...)

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Les tarifs de prestations applicables à compter du 1er mai 2006 à l'hôpital local de Limoux Quillan sont fixés comme suit :

Médecine	899,86 €
Rééducation fonctionnelle.....	1 077,98 €
Soins de suite et de réadaptation...	947,76 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Monsieur le directeur de l'hôpital local de Limoux Quillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 16 mai 2006
Pour le directeur de l'agence et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-30 fixant les tarifs de prestations du centre hospitalier de Carcassonne pour l'exercice 2006 - N° FINESS : Hôpital..... Budget H..... 11000023

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
(...)

A R R E T E

ARTICLE 1

Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2006 au centre hospitalier de Carcassonne sont fixés comme suit :

	Code	Tarifs
Médecine et spécialités	11	547.00 €
Chirurgie et spécialités	12	791.00 €
Gynécologie obstétrique	12	791.00 €
Spécialités coûteuses	20	1 235.00 €
Hémodialyse	52	739.00 €
Onco hématologie	53	935.00 €
Hospitalisation partielle	50	384.00 €
SMUR terre (par période de 30 mn)	58	408.00 €
SMUR air (par période de 1 mn)	68	10.00 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Monsieur le directeur du centre hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 16 mai 2006
 Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par
 délégation
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
 Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-34 fixant le tarif de prestations de la maison de repos « Charles de Lordat » à BRAM pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
 (...)

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Le tarif de prestations applicable à compter du 1er mai 2006 à la maison de repos " Charles de Lordat " à BRAM est fixé à 77.87 €.

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Monsieur le directeur de la maison de repos " Charles de Lordat " à BRAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 19 mai 2006
 Pour le directeur de l'agence et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
 Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-31 fixant les tarifs des prestations pour le centre hospitalier Francis Vals de PORT LA NOUVELLE pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
 (...)

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Les tarifs de prestations applicables à compter du 1er mai 2006 au centre hospitalier Francis Vals de PORT LA NOUVELLE sont fixés comme suit :

Rééducation fonctionnelle	31	443.97 €
Hospitalisation de jour	56	206.32 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Madame le directeur du centre hospitalier Francis Vals de PORT LA NOUVELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 18 mai 2006
 Pour le directeur de l'agence et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
 Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-32 fixant les tarifs des prestations - Centre hospitalier de Narbonne pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
(...)

A R R E T E**ARTICLE 1^{ER}**

Les tarifs de prestations applicables à compter du 1er mai 2006 au centre hospitalier de NARBONNE sont fixés comme suit :

Médecine et spécialités médicales	763.25 €
Chirurgie, spécialités chirurgicales et obstétrique	1 078.65 €
Médecine et spécialités médicales en hospitalisation de jour	683.55 €
Chirurgie et anesthésie ambulatoire	838.45 €
Spécialités coûteuses	1 607.55 €
Psychiatrie – hospitalisation complète	677.30 €
Psychiatrie – hospitalisation de jour	596.00 €
Psychiatrie – hospitalisation de nuit	427.60 €
Psychiatrie infanto juvénile – hospitalisation à domicile	213.85 €
Accueil familial thérapeutique – psychiatrie adulte et infanto-juvénile	171.10 €
SMUR terrestre (par demi-heure de prise en charge)	299.50 €
SMUR hélicoptéré (par minute de prise en charge)	8.15 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Madame le directeur du centre hospitalier de NARBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 18 mai 2006

Pour le directeur de l'agence et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-33 fixant les tarifs des prestations pour le centre hospitalier de CASTELNAUDARY pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
(...)

A R R E T E**ARTICLE 1^{ER}**

Les tarifs de prestations applicables à compter du 1er mai 2006 au centre hospitalier de CASTELNAUDARY sont fixés comme suit :

Médecine	924.30 €
Chirurgie	1 724.30 €
Soins de suite et réadaptation	229.95 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Monsieur le directeur du centre hospitalier de CASTELNAUDARY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 19 mai 2006

Pour le directeur de l'agence et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
Anne SADOULET

Extrait de la décision DIR/n°137/2006 relative à la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de NARBONNE

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc Roussillon
(...)

A R R E T E**ARTICLE 1**

L'article 1er de l'arrêté du 7 février 1997 portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Narbonne est modifié comme suit :

Représentants du personnel :
Madame Lucette CAUMEIL
Monsieur Pierre CUADROS
Monsieur Thierry SERRES

ARTICLE 2

Les mandats de Madame CAUMEIL et de Messieurs CUADROS et SERRES expireront le 18 janvier 2007.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Narbonne sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 15 Juin 2006

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc Roussillon,
Catherine DARDÉ

Extrait de la décision N° d'ordre : 041/IV/2006 Objet : Approbation du projet d'avenants aux contrats d'objectifs et de moyens fixant les Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins relatifs aux activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale.

La commission exécutive
(...)

D É C I D E**ARTICLE 1**

Est approuvé le contenu des projets d'avenants aux contrats d'objectifs et de moyens portant fixation des objectifs quantifiés de l'offre de soins relatifs aux activités de traitement de l'insuffisance rénale et chronique par épuration extra rénale dans les établissements de santé privés dont la liste figure en annexe.

Ces avenants prennent effet à compter de la date de leur signature par les gestionnaires de ces établissements et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARTICLE 2

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer les avenants tarifaires au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec les gestionnaires des établissements précités.

ARTICLE 3

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Montpellier, le 19 avril 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc Roussillon,
Président de la commission exécutive,
Catherine DARDÉ

Annexe à la décision de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 19 avril 2006 approuvant le contenu du projet d'avenant au contrat d'objectifs et de moyens portant fixation des objectifs quantifiés des activités de soins à conclure entre les gestionnaires des établissements dont la liste figure en annexe et l'agence régionale de l'hospitalisation

Gestionnaire de l'établissement	Finess Géographique	Etablissements	Libellés prestations
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	110004413	AIDER UAD NARBONNE	Unité d'autodialyse assistée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	110004421	AIDER UAD LIMOUX	Unité d'autodialyse assistée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A	110004439	AIDER UAD DE TREBES	Unité d'autodialyse simple

DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)			Unité d'autodialyse assistée
SA CLINIQUE LES GENETS	110780210	CLINIQUE LES GENETS	Dialyse médicalisée en centre
SA CLINIQUE LES GENETS	110788775	UNITE D'AUTODIALYSE	Unité de dialyse médicalisée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	120787254	UAD DE L'AIDER	Unité d'autodialyse assistée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	300007119	AIDER ALES	Unité de dialyse médicalisée
SA A DIRECTOIRE ET A CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE D'HEMODIALYSE DU LANGUEDOC MEDITERRANEEN	300008588	GARDIALYSE NIMES CHLM	Dialyse médicalisée en centre
SA A DIRECTOIRE ET A CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE D'HEMODIALYSE DU LANGUEDOC MEDITERRANEEN	300008638	GARDIALYSE BAGNOLS SUR CEZE	Unité de dialyse médicalisée

Gestionnaire de l'établissement	Finess Géograp hique	Etablissements	Libellés prestations
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	300787421	AIDER MIMES	Unité de dialyse médicalisée
SA A DIRECTOIRE ET A CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE D'HEMODIALYSE DU LANGUEDOC MEDITERRANEEN	340015999	CENTRE DE NEPHROLOGIE DU BITERROIS	Dialyse médicalisée en centre
SA A DIRECTOIRE ET A CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE D'HEMODIALYSE DU LANGUEDOC MEDITERRANEEN	340016005	AUTODIALYSE DE LUNEL	Unité de dialyse médicalisée
SARL EURL NEPHROLOGIE DIALYSE SAINT GUILHEM	340009539	ST D'HEMODIALYSE CENTRE GUILHEM	Unité d'autodialyse assistée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	340013119	AIDER UAD DE GRABELS	Dialyse médicalisée en centre
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	340013218	AIDER UAD DE GANGES	Unité de dialyse médicalisée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	340013259	AIDER UAD DE BEDARIEUX	Unité d'autodialyse assistée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	340013309	AIDER UAD DE CLERMONT L'HERAULT	Unité de dialyse médicalisée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	340013358	AIDER UAD DE BOUZIGUES	Unité d'autodialyse assistée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	340013408	AIDER UAD DE SETS	Unité de dialyse médicalisée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	340013499	AIDER UAD DE VILLENEUVE LES BEZIERS	Unité d'autodialyse assistée
SARL DIALYSE EST MONTPELLIER LUNEL	340015957	CENTRE DE DIALYSE EST	Dialyse médicalisée en

		MTP LUNEL	centre
Gestionnaire de l'établissement	Finess Géographique	Etablissements	Libellés prestations
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	340780600	A.I.D.E.R MONTPELLIER	Unité de dialyse médicalisée Unité d'autodialyse assistée Dialyse à domicile Dialyse à domicile par DP Dialyse à domicile par DPCA
SA A DIRECTOIRE ET A CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE D'HEMODIALYSE DU LANGUEDOC MEDITERRANEEN	340780840	CENTRE D'HEMODIALYSE	Dialyse médicalisée en centre
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	480001403	AIDER UAD DE MENDE	Unité d'autodialyse assistée
SA MEDIPOLE SAINT ROCH	660004953	C AUTODIA SOLER	Unité d'autodialyse assistée
SA MEDIPOLE SAINT ROCH	660004961	LYSE D'AUTODIA CENTRE MEDIPOLE ARGELES	Unité d'autodialyse assistée
SA MEDIPOLE SAINT ROCH	660004979	LAURENT ST AUTODIALYSE DE LA SALANQUE	Unité d'autodialyse assistée
SA ROCH SAINT MEDIPOLE MEDI	660789892	CENTRE D'HEMODIALYSE ST ROCH	Dialyse médicalisée en centre Unité de dialyse médicalisée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES A.I.D.E.R)	660005182	AIDER UAD D'ELNE	Unité d'autodialyse assistée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	660005190	AIDER UAD DE FONT ROMEU	Unité d'autodialyse assistée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES A.I.D.E.R1	660005208	AIDER UAD DU BOULOU	Unité d'autodialyse assistée
ASSOCIATION POUR L'INSTALLATION A DOMICILE DES EPURATIONS RENALES (A.I.D.E.R)	660005216	AIDER UAD DE PERPIGNAN	Unité d'autodialyse assistée

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Extrait de l'arrêté n° 06-0133 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 18

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R E T E :

ARTICLE 1 –

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLEGE :	REPRESENTANTS DES ACTIVITES NON SALARIÉES (30 sièges)
-------------------	--

I.9 - 3 représentants désignés par l'Union Professionnelle Artisanale Régionale (UPA) du Languedoc-Roussillon
M. Jean-Claude NADAL
M. Alain RIZO
M. Jean VAQUIE

ARTICLE 2 –

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Montpellier, le 1^{er} mars 2006
Le préfet,
Michel THÉNAULT

Extrait de l'arrêté n° 06-0158 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 21

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R E T E :

ARTICLE 1 –

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLEGE :	REPRESENTANTS DES ACTIVITES NON SALARIÉES (30 sièges)
-------------------	--

- I.3 4 représentants désignés par accord entre le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises, la Fédération Régionale du Bâtiment, la Fédération Régionale des Travaux Publics et la Chambre Syndicale Régionale des Promoteurs-Constructeurs
- | | |
|--------------------------|--|
| M. Gérard LANNELONGUE | Vice-Président délégué du MEDEF |
| M. Jean-Louis BOUSCAREN | Président de la CGPME LR et de la CGPME de l'Hérault |
| M. Pierre-François CANET | Membre du bureau régional du CJDE |
| M. Gérard MAURICE | Président de la FRTP |

ARTICLE 2 –

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Montpellier, le 1^{er} mars 2006
Le préfet,
Michel THÉNAULT

Extrait de l'arrêté n° 060281 - Composition du Conseil Economique et Social Régional - Arrêté modificatif n° 22

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

A R R E T E :

ARTICLE 1 –

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLEGE :	REPRESENTANTS DES ACTIVITES NON SALARIÉES (30 sièges)
-------------------	--

- I.12 2 représentants désignés par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) Languedoc-Roussillon en accord, pour un siège, avec le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs (CRJA) Languedoc-Roussillon
- | | |
|--------------------|--------------------------------|
| M. Guilhem VIGROUX | Président CRJA |
| M. Serge VIALETTE | Secrétaire Général de la FRSEA |

ARTICLE 2 –

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Montpellier, le 1^{er} juin 2006
Le préfet,
Michel THÉNAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0995 portant renouvellement de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de l'Aude au profit de la société COVED

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La société COVED, dont le siège social est situé : 1, avenue Eugène Freyssinet – 78064 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2

Le renouvellement de cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 5 juillet 2006.

ARTICLE 3

La consignation d'un montant de 1524 € 50 déposée précédemment (le 23 août 1995 et le 11 septembre 1996) à la Caisse des dépôts et consignations de CARCASSONNE, vaut au titre du présent agrément.

ARTICLE 4

En vue de l'information des tiers, un avis au public sera inséré par les services préfectoraux et aux frais du bénéficiaire du présent arrêté dans deux quotidiens locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à la société COVED à l'adresse suivante : 1, avenue Eugène Freyssinet – 78064 SAINT-QUENTIN EN YVELINES.

Carcassonne, le 12 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Installations classées pour la protection de l'environnement - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1954 du 21 juin 2006 autorisant la société ACTIS S.A. à exploiter une unité de fabrication d'isolants multi couches sur la commune de Limoux

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1954 en date du 21 juin 2006 autorise la société ACTIS S.A. dont le siège social est fixé Avenue de Catalogne – 11300 Limoux à exploiter une unité de fabrication d'isolants multi-couches sur le territoire de la commune de Limoux.

L'autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été exploitée durant deux années consécutives.

Les installations autorisées sur le site sont situées sur le territoire de la commune de Limoux et implantées sur les parcelles n° 4, 5 et 6 de la section CP du plan cadastral.

L'enquête publique a eu lieu du 22 août 2005 au 22 septembre 2005 inclus dans les communes de Limoux et Cournanel.

Les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi qu'une copie intégrale du présent arrêté sont tenues à la disposition du public, en mairie de Limoux, à la sous préfecture de Limoux et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable.

Carcassonne, le 21 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1957 portant agrément de la société GT AUTO à TREBES pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La société GT AUTO à TREBES est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage. L'agrément est délivré jusqu'au 31 mars 2012.

ARTICLE 2

La société GT AUTO à TREBES est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1987 susvisé est modifié de la manière suivante :

A l'article 4.2, il est ajouté à la suite du dernier alinéa :

"Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces graisseuses, y compris les pièces destinées à la vente, sont entreposées dans des lieux couverts.

Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention.

Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés à l'article 3.2, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel respecte les critères de qualité suivant :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 s'il y a neutralisation alcaline).

- Matières en suspension totales inférieures à 100 mg/l si le flux maximal journalier est inférieur à 15 kg/j sinon, la valeur de 35 mg/l sera retenue.

- Hydrocarbures totaux inférieur à 10 mg/l

- Plomb inférieur à 0,5 mg/l."

A l'article 6.2, l'alinéa suivant est supprimé :

" Il appartiendra à l'exploitant de faire contrôler le dispositif de lutte contre l'incendie prévu par le présent arrêté par M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de CARCASSONNE. "

ARTICLE 4

La société GT AUTO à TREBES est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 5

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à la société GT AUTO dont le siège social est fixé à – Z.A. de Sautès, 4 rue du Commerce - 11800 TREBES.

Carcassonne, le 14 juin 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AGREMENT N° PR-11-00005 D DU 14 JUIN 2006

1°/ Dépollution des véhicules hors d'usage.

Afin de réduire toute incidence sur l'environnement, le titulaire est tenu de réaliser les opérations suivantes avant tout autre traitement :

- les batteries et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;

- les composants susceptibles d'exploser sont retirés ou neutralisés ;

- les huiles de carter, les huiles de transmission, les huiles de boîte de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, antigel et de frein, les fluides de circuits d'air conditionné ainsi que tout autre fluide présent en quantité significative sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties concernées ;

- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés dans la mesure du possible ;

- les éléments mentionnés comme devant être démontés dans l'arrêté pris en application du I de l'article R.318-10 du code de la route et qui ont été rendus identifiables à cette fin sont retirés.

2°/ Opérations visant à favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Le titulaire retire les éléments suivants du véhicule :

- pots catalytiques ;
- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium ;
- pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableau de bord, récipients de fluides etc.) ;
- verre.

Le titulaire peut mettre en œuvre des conditions alternatives qui assurent au moins un niveau équivalent de protection de l'environnement. Il peut ainsi ne pas retirer ces éléments s'ils sont séparés lors ou à l'issue du broyage ou du découpage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matériaux.

Les opérations de stockage sont effectuées en veillant à ne pas endommager les composants et éléments valorisables ou contenant des fluides et les pièces de rechange.

3°/ Traçabilité.

Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction.

Il est tenu de ne remettre les véhicules hors d'usage qu'à un broyeur agréé ou à toute autre installation de valorisation ou d'élimination autorisée à cet effet et assurant un traitement similaire dans un autre Etat, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage s'est effectué dans le respect des dispositions du règlement (CEE) n°259/93 du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

Les conditions de transfert entre le démolisseur agréé et le broyeur agréé doivent permettre la traçabilité de ces véhicules.

Le titulaire est tenu de délivrer au broyeur qui prend en charge le véhicule hors d'usage après traitement un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction.

4°/ Réemploi.

Le titulaire est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réemploi et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces de réemploi peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L.221-1 du Code de la Consommation.

5°/ Dispositions relatives aux déchets (si elles ne figurent pas dans déjà dans l'arrêté d'autorisation).

Le titulaire élimine les déchets conformément aux dispositions des titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement.

6°/ Communication d'information.

Le titulaire est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le cas échéant sous forme électronique, la déclaration prévue par l'arrêté du 19 janvier 2005 susvisé :

7°/ Contrôle par un organisme tiers.

Le titulaire fait procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. L'organisme tiers est accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel " traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants " déposé par SGS Qualicert
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1960 portant agrément de la société AUDE AUTO PIECES à Carcassonne pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La société AUDE AUTO PIECES à Carcassonne est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage. L'agrément est délivré jusqu'au 31 mars 2012.

ARTICLE 2

La société AUDE AUTO PIECES à Carcassonne est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 25 juillet 1990 susvisé est modifié de la manière suivante :

A l'article 4.2, il est ajouté à la suite du dernier alinéa :

"Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces graisseuses, y compris les pièces destinées à la vente, sont entreposées dans des lieux couverts.

Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention.

Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés à l'article 3.2, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel respecte les critères de qualité suivant :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 s'il y a neutralisation alcaline).
- Matières en suspension totales inférieures à 100 mg/l si le flux maximal journalier est inférieur à 15 kg/j sinon, la valeur de 35 mg/l sera retenue.
- Hydrocarbures totaux inférieur à 10 mg/l
- Plomb inférieur à 0,5 mg/l."

ARTICLE 4

La société AUDE AUTO PIECES à Carcassonne est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 5

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Montpellier :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à la société AUDE AUTO PIECES dont le siège social est fixé à - Domaine de Foucaud, route de Toulouse - 11000 Carcassonne.

Carcassonne, le 22 juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,
David CLAVIÈRE

CAHIER DES CHARGES ANNEXE À L'AGREMENT N° PR-11-00003 D DU 13 JUIN 2006

1°/ Dépollution des véhicules hors d'usage.

Afin de réduire toute incidence sur l'environnement, le titulaire est tenu de réaliser les opérations suivantes avant tout autre traitement :

- les batteries et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les composants susceptibles d'exploser sont retirés ou neutralisés ;
- les huiles de carter, les huiles de transmission, les huiles de boîte de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, antigel et de frein, les fluides de circuits d'air conditionné ainsi que tout autre fluide présent en quantité significative sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties concernées ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés dans la mesure du possible ;
- les éléments mentionnés comme devant être démontés dans l'arrêté pris en application du I de l'article R.318-10 du code de la route et qui ont été rendus identifiables à cette fin sont retirés.

2°/ Opérations visant à favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Le titulaire retire les éléments suivants du véhicule :

- pots catalytiques ;
- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium ;
- pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableau de bord, récipients de fluides etc.) ;
- verre.

Le titulaire peut mettre en œuvre des conditions alternatives qui assurent au moins un niveau équivalent de protection de l'environnement. Il peut ainsi ne pas retirer ces éléments s'ils sont séparés lors ou à l'issue du broyage ou du découpage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matériaux.

Les opérations de stockage sont effectuées en veillant à ne pas endommager les composants et éléments valorisables ou contenant des fluides et les pièces de rechange.

3°/ Traçabilité

Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction.

Il est tenu de ne remettre les véhicules hors d'usage qu'à un broyeur agréé ou à toute autre installation de valorisation ou d'élimination autorisée à cet effet et assurant un traitement similaire dans un autre Etat, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage s'est effectué dans le respect des dispositions du règlement (CEE) n°259/93 du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

Les conditions de transfert entre le démolisseur agréé et le broyeur agréé doivent permettre la traçabilité de ces véhicules.

Le titulaire est tenu de délivrer au broyeur qui prend en charge le véhicule hors d'usage après traitement un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction.

4°/ Réemploi.

Le titulaire est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réemploi et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces de réemploi peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L.221-1 du Code de la Consommation.

5°/ Dispositions relatives au déchets (si elles ne figurent pas déjà dans l'arrêté d'autorisation).

Le titulaire élimine les déchets conformément aux dispositions des titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement.

6°/ Communication d'information.

Le titulaire est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le cas échéant sous forme électronique, la déclaration prévue par l'arrêté du 19 janvier 2005 susvisé:

7°/ Contrôle par un organisme tiers.

Le titulaire fait procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. L'organisme tiers est accrédité pour un des référentiels suivants :

vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;

certification de service selon le référentiel " traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants " déposé par SGS Qualicert

certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1961 portant agrément de la société Jean JORY pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La société Jean JORY à LEZIGNAN CORBIERES est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage. L'agrément est délivré jusqu'au 31 mars 2012.

ARTICLE 2

La société Jean JORY à LEZIGNAN CORBIERES est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 1999 susvisé est modifié de la manière suivante :

A l'article 3.1.9, il est ajouté à la suite du dernier alinéa :

"- pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 s'il y a neutralisation alcaline).

- Plomb inférieur à 0,5 mg/l."

A l'article 5.2.1, il est ajouté à la suite du 3ème alinéa :

"Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces graisseuses, y compris les pièces destinées à la vente, sont entreposées dans des lieux couverts.

Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention. "

ARTICLE 4

La société Jean JORY à LEZIGNAN CORBIERES est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 5

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à la société Jean JORY dont le siège social est fixé Z.I. La Plaine - 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

Carcassonne, le 26 Juin 2006
Pour le préfet et par délégation,
LE secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AGREMENT N° PR-11-00006D DU.26 JUIN 2006

1°/ Dépollution des véhicules hors d'usage.

Afin de réduire toute incidence sur l'environnement, le titulaire est tenu de réaliser les opérations suivantes avant tout autre traitement :

- les batteries et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les composants susceptibles d'exploser sont retirés ou neutralisés ;
- les huiles de carter, les huiles de transmission, les huiles de boîte de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, antigels et de frein, les fluides de circuits d'air conditionné ainsi que tout autre fluide présent en quantité significative sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties concernées ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés dans la mesure du possible ;
- les éléments mentionnés comme devant être démontés dans l'arrêté pris en application du I de l'article R.318-10 du code de la route et qui ont été rendus identifiables à cette fin sont retirés.

2°/ Opérations visant à favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Le titulaire retire les éléments suivants du véhicule :

- pots catalytiques ;
- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium ;
- pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableau de bord, récipients de fluides etc.) ;
- verre.

Le titulaire peut mettre en œuvre des conditions alternatives qui assurent au moins un niveau équivalent de protection de l'environnement. Il peut ainsi ne pas retirer ces éléments s'ils sont séparés lors ou à l'issue du broyage ou du découpage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matériaux.

Les opérations de stockage sont effectuées en veillant à ne pas endommager les composants et éléments valorisables ou contenant des fluides et les pièces de rechange.

3°/ Traçabilité.

Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction.

Il est tenu de ne remettre les véhicules hors d'usage qu'à un broyeur agréé ou à toute autre installation de valorisation ou d'élimination autorisée à cet effet et assurant un traitement similaire dans un autre Etat, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage s'est effectué dans le respect des dispositions du règlement (CEE) n°259/93 du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

Les conditions de transfert entre le démolisseur agréé et le broyeur agréé doivent permettre la traçabilité de ces véhicules.

Le titulaire est tenu de délivrer au broyeur qui prend en charge le véhicule hors d'usage après traitement un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction.

4°/ Réemploi.

Le titulaire est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réemploi et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces de réemploi peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L.221-1 du Code de la Consommation.

5°/ Dispositions relatives aux déchets (si elles ne figurent pas déjà dans l'arrêté d'autorisation).

Le titulaire élimine les déchets conformément aux dispositions des titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement.

6°/ Communication d'information.

Le titulaire est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le cas échéant sous forme électronique, la déclaration prévue par l'arrêté du 19 janvier 2005 susvisé:

7°/ Contrôle par un organisme tiers.

Le titulaire fait procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. L'organisme tiers est accrédité pour un des référentiels suivants :

vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;

certification de service selon le référentiel " traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants " déposé par SGS Qualicert

certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1962 portant agrément de la société SUPERCASS PALMADE pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage Agrément n°2006-11-1962

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La société SUPERCASS PALMADE à MONTREDON DES CORBIERES est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré jusqu'au 31 mars 2012.

ARTICLE 2

La société SUPERCASS PALMADE à MONTREDON DES CORBIERES est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 24 février 1987 susvisé est modifié de la manière suivante :

A l'article 3.2, il est ajouté à la suite du dernier alinéa :

"Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces graisseuses, y compris les pièces destinées à la vente, sont entreposées dans des lieux couverts.

Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir."

A l'article 4.2, il est ajouté à la suite du dernier alinéa :

"Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention.

Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés à l'article 3.2, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel respecte les critères de qualité suivant :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 s'il y a neutralisation alcaline).

- Matières en suspension totales inférieures à 100 mg/l si le flux maximal journalier est inférieur à 15 kg/j sinon, la valeur de 35 mg/l sera retenue.

- Hydrocarbures totaux inférieur à 10 mg/l

- Plomb inférieur à 0,5 mg/l."

ARTICLE 4

La société SUPERCASS PALMADE à MONTREDON DES CORBIERES est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 5

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à la société SUPERCASS PALMADE dont le siège social est fixé à - Zone Industrielle de MONTREDON - 11100 MONTREDON DES CORBIERES.

Carcassonne, le 14 juin 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AGREMENT N° PR-11-00004 D DU

1°/ Dépollution des véhicules hors d'usage.

Afin de réduire toute incidence sur l'environnement, le titulaire est tenu de réaliser les opérations suivantes avant tout autre traitement :

- les batteries et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les composants susceptibles d'exploser sont retirés ou neutralisés ;
- les huiles de carter, les huiles de transmission, les huiles de boîte de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, antigel et de frein, les fluides de circuits d'air conditionné ainsi que tout autre fluide présent en quantité significative sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties concernées ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés dans la mesure du possible ;
- les éléments mentionnés comme devant être démontés dans l'arrêté pris en application du I de l'article R.318-10 du code de la route et qui ont été rendus identifiables à cette fin sont retirés.

2°/ Opérations visant à favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Le titulaire retire les éléments suivants du véhicule :

- pots catalytiques ;
- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium ;
- pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableau de bord, récipients de fluides etc.) ;
- verre.

Le titulaire peut mettre en œuvre des conditions alternatives qui assurent au moins un niveau équivalent de protection de l'environnement. Il peut ainsi ne pas retirer ces éléments s'ils sont séparés lors ou à l'issue du broyage ou du découpage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matériaux.

Les opérations de stockage sont effectuées en veillant à ne pas endommager les composants et éléments valorisables ou contenant des fluides et les pièces de rechange.

3°/ Traçabilité.

Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction.

Il est tenu de ne remettre les véhicules hors d'usage qu'à un broyeur agréé ou à toute autre installation de valorisation ou d'élimination autorisée à cet effet et assurant un traitement similaire dans un autre Etat, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage s'est effectué dans le respect des dispositions du règlement (CEE) n°259/93 du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

Les conditions de transfert entre le démolisseur agréé et le broyeur agréé doivent permettre la traçabilité de ces véhicules.

Le titulaire est tenu de délivrer au broyeur qui prend en charge le véhicule hors d'usage après traitement un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction.

4°/ Réemploi.

Le titulaire est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réemploi et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces de réemploi peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L.221-1 du Code de la Consommation.

5°/ Dispositions relatives aux déchets (si elles ne figurent pas déjà dans l'arrêté d'autorisation).

Le titulaire élimine les déchets conformément aux dispositions des titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement.

6°/ Communication d'information.

Le titulaire est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le cas échéant sous forme électronique, la déclaration prévue par l'arrêté du 19 janvier 2005 susvisé:

7°/ Contrôle par un organisme tiers.

Le titulaire fait procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. L'organisme tiers est accrédité pour un des référentiels suivants :

vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;

certification de service selon le référentiel " traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants " déposé par SGS Qualicert

certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

Extrait de l'arrêté décision n° 47/2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « MY AMEVI SURPRISE »

Le vice-amiral d'escadre Jean-Marie Van Huffel,
Préfet maritime de la Méditerranée
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et jusqu'au 31 décembre 2007 les pilotes Nicholas Bowe, Gary Butcher, Jean-François Desmules, Laurent Daulle, Michel Escalle sont autorisés à utiliser l'hélicoptère du navire «MY AMEVI SURPRISE», pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, avec les hélicoptères de type EC 155B immatriculé N604 FD et de type EC 155B1 immatriculé 3AMAG.

L'hélicoptère est utilisé sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisé lorsque le navire sera à quai ou dans la bande côtière de 300 mètres mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plate-forme. Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouvert aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen. Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations. Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicoptère devront être strictement respectées. Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n°91.660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5-2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélicoptère aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélicoptère est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres des aérodromes Cannes/Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarica et à moins de 8 kilomètres des aérodromes – Ajaccio Campo dell'oro - Bastia Poretta - Calvi Sainte-Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice/Côte d'Azur.

5-3. Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone

(FANNY - fréquence 127,975(P) / 118,5 (S) Mhz).

5.4 Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (: 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol est nécessaire et devra contenir :

l'indicatif de l'aéronef,

le nom du navire,

la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 Mhz),

la destination,

le premier point de report

De plus 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.21.38.18) pour confirmer son vol et la position du bateau.

5.5 Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone

(FANNY - fréquence 127,975(P) / 118,5 (S) Mhz).

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique. (☎ 04.42.39.17.82) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux Frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone sud/Marseille : % 04.91.99.31.05).

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 et 131-13 du code pénal.

ARTICLE 10

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 7 juin 2006
Le préfet maritime de la Méditerranée par délégation,
Le commissaire général de la Marine,
Adjoint au préfet maritime,
Olivier Laurens

Extrait de l'arrêté décision n° 48/2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « MY AURORA »

Le vice-amiral d'escadre Jean-Marie Van Huffel,
Préfet maritime de la Méditerranée
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et jusqu'au 31 décembre 2007 le pilote Jacob Schmidlapp est autorisé à utiliser l'hélicoptère du navire "MY AURORA", pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, avec l'hélicoptère de type EC 135T1 immatriculé N139 JC.

L'hélicoptère est utilisé sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisé lorsque le navire sera à quai ou dans la bande côtière de 300 mètres mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plate-forme. Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouvert aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen. Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations. Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicoptère devront être strictement respectées. Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n°91.660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5-2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélicoptère aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélicoptère est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres des aérodromes Cannes/Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarica et à moins de 8 kilomètres des aérodromes – Ajaccio Campo dell'oro - Bastia Poretta - Calvi Sainte-Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice/Côte d'Azur.

5-3. Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone

(FANNY - fréquence 127,975(P) / 118,5 (S) Mhz).

5.4 Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice. (: 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol est nécessaire et devra contenir :

l'indicatif de l'aéronef,

le nom du navire,

la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 Mhz),
la destination,

le premier point de report

De plus 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.21.38.18) pour confirmer son vol et la position du bateau.

5.5 Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquence 127,975(P) / 118,5 (S) Mhz).

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (04.42.39.17.82) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux Frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone sud/Marseille : 04.91.99.31.05).

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 et 131-13 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 7 juin 2006
Le préfet maritime de la Méditerranée par délégation,
Le commissaire général de la Marine,
Adjoint au préfet maritime,
Olivier Laurens

Extrait de l'arrêté décision n° 50/2006 portant création d'une hydrosurface à proximité du navire « GOLDEN SHADOW »

Le vice-amiral d'escadre Jean-Marie Van Huffel,
Préfet maritime de la Méditerranée
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté décision et jusqu'au 31 décembre 2007, il est créé une hydrosurface temporaire à proximité du navire « GOLDEN SHADOW », pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée. Cette hydrosurface, définie par un cercle d'un rayon d'un mille marin centré sur le navire pourra être utilisée par Monsieur Adam DOMINO (autorisation permanente d'utiliser les hydrosurfaces n°05-1519 délivrée par la préfecture de police de Paris le 27 septembre 2005 et valide jusqu'au 15 septembre 2006) avec l'hydravion de type CESSNA 208 immatriculé N 208 KS.

ARTICLE 2

L'hydrosurface sera utilisée :

sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère ;

dans les conditions prévues par la réglementation aérienne ;

uniquement de jour selon les règles de vol à vue et en excluant l'utilisation d'aides radioélectriques et lumineuses à la navigation aérienne ;

hors de la bande littorale des 300 mètres ;

de manière à ce que :

les axes de décollages et d'amerrissage soient entièrement dégagés de toute embarcation ;

les opérations soient conduites de telle sorte que tout obstacle fixe ou mobile ne soit approché à moins de 500 mètres.

Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de la circulation maritime. Pour les manœuvres à flot ainsi que pour les manœuvres de décollage et d'amerrissage, l'hydravion appliquera les règles pour prévenir les abordages en mer.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de l'hydrosurface. Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hydrosurface est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen. Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations. Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

4.1 Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

aux restrictions de l'espace aérien (décret n°91.660 du 11 juillet 1991) ;

au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;

aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).
aux dispositions des articles 1, 2, 4, 9 et 10 de l'arrêté du 13 mars 1986,

4.2 Rappels :

En application de l'article 2 de l'arrêté du 13 mars 1986 susvisé, l'utilisation de l'hydrosurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hydrosurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres des aérodromes Cannes/Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarica et à moins de 8 kilomètres des aérodromes – Ajaccio Campo dell'oro - Bastia Poretta - Calvi Sainte-Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice/Côte d'Azur. Dans le cas où les décollages et amerrissages seraient effectués dans un espace de classe D dont le plancher est la surface, ces mouvements seront soumis à clairance préalable de l'organisme gestionnaire de l'espace.

Les amerrissages feront l'objet d'une clôture préalable du vol auprès de l'organisme gestionnaire de l'espace.

4.3 Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hydravion prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquence 127,975(P) / 118,5 (S) Mhz).

4.4. Dans la CTR associée à l'aérodrome de Nice, l'utilisation d'une hydrosurface est préalablement soumise à l'accord des services de la circulation aérienne de l'aéroport Nice/Côte d'Azur.

La demande d'accord doit être sollicitée par télécopie (04.93.21.40.73) avec un préavis de vingt-quatre heures, samedis, dimanches et jours fériés exclus. Elle doit parvenir aux services concernés du lundi au vendredi entre 8 heures et 17 heures (locales) pour pouvoir être prises en considération.

La demande doit comporter les éléments suivants :

aéronef : type, immatriculation et position (radial et distance) avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 Mhz) ;

nombre de mouvements envisagés, et pour chacun d'entre eux la les dates et heures ainsi que, les provenance et destination.

ARTICLE 5

Tout incident ou accident devra être signalé immédiatement à la brigade de la police aéronautique (tel : 04 42 39 17 82) et en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle de commandement de la direction zonale de la police aux frontières (D.Z.P.A.F. secteur Marseille tel: 04.91.99.31.05) ainsi qu'au district aéronautique compétent. Le commandant du navire s'assurera, en cas d'accident éventuel, du déclenchement de la phase d'alerte à l'organisme approprié.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 et L 131-13 du code pénal.

ARTICLE 7

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 12 juin 2006
Le préfet maritime de la Méditerranée par délégation,
Le commissaire général de la Marine,
Adjoint au préfet maritime,
Olivier Laurens

Extrait de l'arrêté décision n° 56/2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « LE GRAND BLEU »

Le vice-amiral d'escadre Jean-Marie Van Huffel,
Préfet maritime de la Méditerranée
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et jusqu'au 31 décembre 2007 les pilotes Michel Drelon, Pierre Cognet, Michel Mathieu, Michel Escalle, Jean-Michel Lin, Michel Marcel, Philippe Bague, Philippe Richier, Pierre Bujon, Claude Di Florio, Jean-Pierre Morlet, Patrick Domenech, Laurent Daulle, Alain Breneur et Florian Schhmidt sont autorisés à utiliser l'hélicoptère du navire "LE GRAND BLEU", pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, avec les hélicoptères immatriculés 3A MFC – 3A MPJ – 3A MXL – MAG.

L'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisé lorsque le navire sera à quai ou dans la bande côtière de 300 mètres mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plate-forme. Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen. Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations. Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées. Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :
 -aux restrictions de l'espace aérien (décret n°91.660 du 11 juillet 1991) ;
 -au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
 -aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
 -aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5-2.Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres des aérodromes Cannes/Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarua et à moins de 8 kilomètres des aérodromes– Ajaccio Campo dell'oro -Bastia Poretta -Calvi Sainte-Catherine – Figari Sud-Corse -Montpellier Méditerranée et Nice/Côte d'Azur.

5-3.Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY -fréquence 127,975(P) / 118,5 (S) Mhz).

5.4 Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (: 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol est nécessaire et devra contenir :

l'indicatif de l'aéronef,

le nom du navire,

la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 Mhz),

la destination,

le premier point de report

De plus 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.21.38.18) pour confirmer son vol et la position du bateau.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique ((04.42.39.17.82) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux Frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone sud/Marseille Tel : 04.91.99.31.05).

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 et L 131-13 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 16 juin 2006

Le préfet maritime de la Méditerranée par délégation,

Le commissaire général de la Marine,

Adjoint au préfet maritime,

Olivier Laurens

Extrait de l'arrêté décision n° 57/2006 portant autorisation d'utiliser l'hélisurface du navire « ECSTASEA »

Le vice-amiral d'escadre Jean-Marie Van Huffel,

Préfet maritime de la Méditerranée

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et jusqu'au 31 décembre 2007 les pilotes Michel Drelon, Pierre Cognet, Michel Mathieu, Michel Escalle, Jean-Michel Lin, Michel Marcel, Philippe Bague, Philippe Richier, Pierre Bujon, Claude Di Florio, Jean-Pierre Morlet, Patrick Domenech, Laurent Daulle, Alain Breneur et Florian Schhmidt sont autorisés à utiliser l'hélisurface du navire "ECSTASEA", pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, avec les hélicoptères immatriculés 3A MFC – 3A MPJ – 3A MXL – MAG.

L'hélisurface est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélisurface ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai ou dans la bande côtière de 300 mètres mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plate-forme. Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen. Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations. Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicoptère devront être strictement respectées. Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :
 aux restrictions de l'espace aérien (décret n°91.660 du 11 juillet 1991) ;
 au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
 aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
 aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5-2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélicoptère aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélicoptère est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres des aérodromes Cannes/Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarica et à moins de 8 kilomètres des aérodromes – Ajaccio Campo dell'oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte-Catherine

– Figari Sud-Corse – Montpellier Méditerranée et Nice/Côte d'Azur.

5-3. Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquence 127,975(P) / 118,5 (S) Mhz).

5.4 Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (: 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol est nécessaire et devra contenir :

l'indicatif de l'aéronef,

le nom du navire,

la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 Mhz),

la destination,

le premier point de report

De plus 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.21.38.18) pour confirmer son vol et la position du bateau.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique ((04.42.39.17.82) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux Frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone sud/Marseille Tel : 04.91.99.31.05).

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 et L 131-13 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 16 juin 2006

Le préfet maritime de la Méditerranée par délégation,

Le commissaire général de la Marine,

Adjoint au préfet maritime,

Olivier Laurens

Extrait de l'arrêté décision n° 58/2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « PELORUS »

Le vice-amiral d'escadre Jean-Marie Van Huffel,

Préfet maritime de la Méditerranée

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et jusqu'au 31 décembre 2007 les pilotes Michel Drelon, Pierre Cognet, Michel Mathieu, Michel Escalle, Jean-Michel Lin, Michel Marcel, Philippe Bague, Philippe Richier, Pierre Bujon, Claude Di Florio, Jean-Pierre Morlet, Patrick Domenech, Laurent Daulle, Alain Breneur et Florian Schmidt sont autorisés à utiliser l'hélicoptère du navire "PELORUS", pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, avec les hélicoptères immatriculés 3A MFC – 3A MPJ – 3A MXL – MAG.

L'hélicoptère est utilisé sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisé lorsque le navire sera à quai ou dans la bande côtière de 300 mètres mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plate-forme. Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouvert aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen. Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations. Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicoptère devront être strictement respectées. Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :
aux restrictions de l'espace aérien (décret n°91.660 du 11 juillet 1991) ;
au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5-2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélicoptère aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélicoptère est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres des aérodromes Cannes/Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarua et à moins de 8 kilomètres des aérodromes – Ajaccio Campo dell'oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte-Catherine – Figari Sud-Corse – Montpellier Méditerranée et Nice/Côte d'Azur.

5-3. Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquence 127,975(P) / 118,5 (S) Mhz).

5.4 Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (: 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol est nécessaire et devra contenir :

l'indicatif de l'aéronef,

le nom du navire,

la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 Mhz),

la destination,

le premier point de report

De plus 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.21.38.18) pour confirmer son vol et la position du bateau.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique ((04.42.39.17.82) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux Frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone sud/Marseille Tel : 04.91.99.31.05).

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 et L 131-13 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 16 juin 2006
Le préfet maritime de la Méditerranée par délégation,
Le commissaire général de la Marine,
Adjoint au préfet maritime,
Olivier Laurens

Extrait de l'arrêté décision n° 66/2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « GOLDEN SHADOW »

Le vice-amiral d'escadre Jean-Marie Van Huffel,
Préfet maritime de la Méditerranée
(...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1**

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et jusqu'au 31 décembre 2007 les pilotes Michel De Rohozinski, Fabien Falcou, Michel Drelon, Pierre Cognet, Michel Mathieu, Michel Escalle, Jean-Michel Lin, Michel Marcel, Philippe Bague, Philippe Richier, Pierre Bujon, Claude Di Florio, Jean Pierre Morlet, Patrick Domenech, Laurent Daulle, Alain Breneur, JF Desmules sont autorisés à utiliser l'hélicoptère du navire "GOLDEN SHADOW", pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, avec les hélicoptères :

EC 130 B4 immatriculé 3A MFC

EC 130 B4 immatriculé 3A MPJ

AS 355 N immatriculé 3A MXL

EC 155 immatriculé 3A MAG

EC 120 immatriculé F-GPDH

L'hélicoptère est utilisé sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisé lorsque le navire sera à quai ou dans la bande côtière de 300 mètres mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plate-forme. Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen. Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations. Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicoptère devront être strictement respectées. Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

aux restrictions de l'espace aérien (décret n°91.660 du 11 juillet 1991) ;

au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;

aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;

aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5-2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélicoptère aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélicoptère est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres des aérodromes Cannes/Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarica et à moins de 8 kilomètres des aérodromes – Ajaccio Campo dell'oro - Bastia Poretta - Calvi Sainte-Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice/Côte d'Azur.

5-3. Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone

(FANNY - fréquence 127,975(P) / 118,5 (S) Mhz).

5.4 Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (: 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol est nécessaire et devra contenir :

l'indicatif de l'aéronef,

le nom du navire,

la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 Mhz),

la destination,

le premier point de report

De plus 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.21.38.18) pour confirmer son vol et la position du bateau.

5.5 Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquence 127,975(P) / 118,5 (S) Mhz).

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (04.42.39.17.82) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux Frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone sud/Marseille : 04.91.99.31.05).

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 et 131-13 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 23 juin 2006
Le préfet maritime de la Méditerranée par délégation,
Le commissaire général de la Marine,
Adjoint au préfet maritime,
Olivier Laurens

INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE – CENTRE DE NARBONNE

Révision de la délimitation - A.O.V.D.Q.S « Côtes de la Malepère » -L'Institut National des Appellations d'Origine Communiqué : Avis d'enquête publique

Lors de la session des 1 et 2 Juin 2006, le Comité National de l'I.N.A.O. a décidé la mise à l'enquête du projet de délimitation parcellaire de l'A.O. V.D.Q.S « Côtes de la Malepère » sur les communes suivantes :

LACASSAIGNE ET LAURAC

Les plans cadastraux correspondants seront déposés dans les mairies des communes concernées le 30 juin 2006. A partir de ce jour et pour une durée de deux mois ils seront consultables par toutes les personnes intéressées aux heures habituelles d'ouvertures de la mairie.

Toute personne souhaitant formuler une réclamation pourra le faire, soit en adressant un courrier recommandé au centre INAO de Narbonne, 6, Av du Maréchal Juin - 11100 Narbonne, soit en utilisant le cahier de réclamations déposé en mairie et prévu à cet effet.

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique - Bureau du courrier et de la documentation
11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude - Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689